

**BULLETIN COMMUNAL****GEMEENTEBLAD**

N° 5

149<sup>eme</sup> ANNEE-JAARCONSEIL COMMUNAL - GEMEENTERAADSéance du - Vergadering van  
27 mai - mei 2015

PRESIDENT - VOORZITTER

**BERNARD CLERFAYT**Bourgmestre - BurgemeesterSOMMAIRE - KORTE INHOUDSÉANCE PUBLIQUE == OPENBARE VERGADERINGSERVICES COMMUNAUX SPÉCIFIQUES == SPECIFIEKE DIENSTEN VOOR DE  
BEVOLKINGSports == Sport

Mise à l'honneur de clubs sportifs schaarbeekoïses == Huldiging van schaarbeekse sportclubs .....	568
--	-----

SECRÉTAIRE COMMUNAL == GEMEENTESCRETARISAssemblées == Vergaderingen

Procès-verbal du Conseil précédent - Approbation == Notulen van de vorige gemeenteraad - Goedkeuring .....	570
Délégation du conseil au Secrétaire communal - Pour Information == Volmachten ter medeondertekening van de Gemeentesecretaris - Ter informatie .....	570
Sibelgaz SCRL - Modifications de statuts et définition du mandat - Approbation == Sibelgaz CVBA - Statutenwijzigingen en vaststelling van het mandaat - Goedkeuring. ....	577
Election d'un représentant de la commune en tant qu'administrateur au sein du conseil d'administration de l'asbl IRISteam - Approbation == Verkiezing van een vertegenwoordiger van de gemeente als vertegenwoordiger op de Bestuursraad van de vzw IRISteam - Goedkeuring.....	580
Protocole entre l'Agence fédérale pour la Sécurité de la chaîne alimentaire et Brulabo scrl concernant les contrôles dans le secteur de la distribution en matière de sécurité de la chaîne alimentaire - Approbation == Protocol tussen het Federaal Agentschap voor de Veiligheid van de Voedselketen en Brulabo cvba betreffende de controles in de distributiesector met betrekking tot de veiligheid van de voedselketen - Goedkeuring.....	581
CHU Brugmann (Hôpital Paul Brien) - Désignation de nouveaux représentants au CA et à l'AG - Approbation == UVC Brugmann (Ziekenhuis Paul Brien) - Aanwijzing van nieuwe vertegenwoordigers naar de RB en de AV - Goedkeuring.....	582

Rapport des représentants communaux au Foyer schaarbeekoïse - Pour information -- Verslag van de vertegenwoordigers van de gemeente bij Schaarbeekse Haard - Ter informatie .....	582
---	-----

### **FINANCES -- FINANCIËN**

#### **Recouvrement et cadastre -- Inning en kadaster**

Règlement fixant les redevances sur l'établissement et/ou la délivrance de certificats et de documents administratifs - Modification -- Reglement vaststellend de retributies voor de opstelling en/of afgifte van getuigschriften en administratieve stukken - Wijziging .....	590
---	-----

### **EQUIPEMENT -- UITRUSTING**

#### **Contrôle -- Controle**

Fabrique d'Eglise Sainte Alice - Compte 2014 - Aviser favorablement -- Kerkfabriek Sint Alice - Rekening van 2014 - Gunstig adviseren .....	602
Fabrique d'Eglise Saint Servais - Compte 2014 - Aviser favorablement -- Kerkfabriek Sint Servaas - Rekening van 2014 - Gunstig adviseren.....	603
Fabrique d'Eglise Sainte Marie - Compte 2014 - Aviser favorablement -- Kerkfabriek Sint Maria - Rekening van 2014 - Gunstig adviseren.....	604
Fabrique d'Eglise Sainte-Marie - Budget 2015 - Aviser favorablement -- Kerkfabriek van Sint-Maria – Begroting van 2015 - Gunstig adviseren.....	604

#### **Magasin -- Magazijn**

Infrastructure - Bâtiments - Achat de dalles de sous-couches pour parquet flottant dans le cadre des travaux rue Guffens 22 à imputer au budget extraordinaire 2014 - Fixation du mode de passation et des conditions du marché - Pour information -- Infrastructuur - Gebouwen - Aankoop van de onderlaag voor zwevend parket in het kader van de werken Guffensstraat 22 te boeken op de buitengewone begroting 2014 - Vastlegging van de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie .....	606
--	-----

#### **Marchés publics / Achats -- Overheidsopdrachten / Aankopen**

Service Population- Equipements complémentaires pour l'Antenne Population Radium - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Dienst Bevolking - Aanvullende uitrusting voor Antenne Bevolking Radium - Gunningwijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie .....	607
Service Infrastructure - Charroi Communal - Achat d'un système informatisé de geolocalisation du charroi automobile communale - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation -- Dienst Infrastructuur - Gemeentelijk Wagenpark - Aankoop van een geïnformatiseerd systeem voor de geolocalisatie van het gemeentelijk wagenpark - Gunningwijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring .....	608
Charte centrale de marché dans le cadre de l'adhésion à la centrale de marché relative aux fournitures de bureau écologiques de l'IBGE Signature - Approbation -- Aankoopcentralehandvest in het kader van de toetreding tot de opdrachtcentrale voor milieuvriendelijke kantoorbenodigdheden van het BIM - Ondertekening - Goedkeuring.....	609

Infrastructure - Bâtiments et Techniques Spéciales - Achats de matériel pour la rénovation des installations sanitaires auprès des adjudicataires annuels de la commune (Marché stock à imputer au budget extraordinaire) - Pour information ==- Infrastructuur - Gebouwen en speciale technieken - Aankoop van materiaal voor de renovatie van sanitaire voorzieningen bij de jaarlijkse aannemers van de gemeente - (Bestelbonopdracht te boeken op de buitengewone begroting) - Ter in kennis stelling..... 610

### **Consommation ==- Consumptie**

Règlement communal du 21/05/2003 relatif à l'octroi d'une indemnité pour frais de parcours aux agents communaux et aux membres du Collège des Bourgmestre et Echevins - Modification - Approbation ==- Gemeentelijk reglement dd 21/05/2003 betreffende de vergoeding voor trajectonkosten voor gemeentebeambten en voor de leden van het College van Burgemeester en Schepenen - Wijziging - Goedkeuring .....611

### **DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE ==- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING**

#### **Programme de prévention urbaine ==- Programma voor stadspreventie**

Espaces de proximité - Occupation des espaces Maison de quartier Navez et Van Dyck par l'asbl Atelier Mozaik - Approbation ==- Wijkruimtes-Bezetting van de ruimtes "Maison de Quartier Navez" en "Van Dyck" door de vzw "Atelier Mozaik" - Goedkeuring ..... 613

Projet de convention 2015 entre la commune et l'Asbl SeTIS Bxl pour la mise en oeuvre du Programme de Prévention Urbaine - Approbation ==- Overeenkomst 2015 tussen de gemeente en de vzw "SeTIS Bxl" voor het uitvoeren van het Stedelijk PreventieProgramma- Goedkeuring..... 614

Projet de convention 2015 entre la commune et l'Asbl Schaerbeek Information pour la mise en oeuvre du Programme de Prévention Urbaine - Approbation ==- Overeenkomst 2015 tussen de gemeente en de vzw "Schaerbeek Information" voor het uitvoeren van het Stedelijk PreventieProgramma- Goedkeuring..... 615

#### **Mobilité ==- Mobiliteit**

Perspectives d'aménagements de voiries régionales sur le territoire de Schaerbeek en lien avec la création d'un réseau d'infrastructures cyclables dans la Région Bruxelles-capitale (horizon 2020) (Motion à l'initiative du Collège des Bourgmestre et Echevins) ==- Perspectieven voor de inrichting van de regionale wegen op het grondgebied van Schaerbeek en de link met her creëren van infrastructuur voor de fietsters in het Burssels Hoofdstedelijke Gewest (Horizon 2020) (Motie op initiatief van het College van Burgemeester en Schepenen)..... 616

### **SERVICES GÉNÉRAUX ==- ALGEMENE ZAKEN**

#### **Gestion immobilière technique ==- Technisch vastgoedbeheer**

Bien sis avenue Général Eisenhower, 132 - Désaffectation du domaine public - Bail à rénovation - Approbation ==- Pand gelegen Generaal Eisenhowerlaan, 132 - Bestemmingsonttrekking van het openbaar domein - Renovatiehuurceel - Goedkeuring ..... 625

Avenant à la convention Commune-CPAS pour l'occupation du CSA - Approbation ==- Aangangsel aan de overeenkomst Gemeente-OCMW voor de bezetting van het SAC - Goedkeuring ..... 625

**RESSOURCES HUMAINES == HUMAN RESOURCES****Service du Personnel == Personeelsdienst**

Régionalisation des conventions de premier emploi "Projets globaux - grandes villes" - Avenant à la convention - Approbation == Regionalisering van de startbaanovereenkomsten "Globale Grootsteden projecten" - Bijvoegsel aan de overeenkomst - Goedkeuring.....	627
--	-----

**INFRASTRUCTURES == INFRASTRUCTUUR****Architecture et Bâtiments == Architectuur en gebouwen**

Hôtel communal + Ecole 17 - Remplacement des chaufferies et travaux connexes - Majoration de la dépense - Approbation == Gemeentehuis + School 17 - Vervanging van de stookruimtes en aanverwante werken - Verhoging van de uitgave - Goedkeuring .....	628
Mission de coordinateur Sécurité-Santé pour les chantiers temporaires de travaux aux bâtiments et en voirie - Mode de passation et conditions du marché - Pour information == Opdracht van Veiligheid- en gezondheidscoördinator voor de tijdelijke bouwplaatsen voor werken aan gebouwen en wegen - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie .....	630
Parc Josaphat - Reconditionnement de la qualité biologique de l'eau des étangs - Mode de passation et conditions du marché - Pour information == Josafatpark - Verbetering van de biologische kwaliteit van het water van de vijvers - Gunningswijze en opdrachtwaarden - Ter informatie .....	631
Maison Autrique, chaussée de Haecht 266 - Restauration des façades avant et arrière - Marché de travaux - Mode de passation et conditions du marché - Approbation == Huis Autrique, Haachtsesteenweg 266 - Restauratie van de voor-en achtergevel - Opdracht van de werken - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring.....	633
Hôtel communal - Restauration des vitraux - Mode de passation et conditions du marché - Approbation == Gemeentehuis - Restauratie van de glas-inloodramen - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring .....	637

**Voirie == Wegen**

Aménagement de zones 30 sur le territoire communal - Mission d'étude et de direction des travaux - Etudes supplémentaires - Pour information == Inrichting van zones 30 op het gemeentelijk grondgebied - Overeenkomst voor studie en leiding der werken - Bijkomende studies - Ter informatie .....	638
Réaménagement de la rue Potagère - Participation financière - Convention entre la commune de Saint-Josse-ten-Noode et la commune de Schaerbeek - Approbation == Heraanleg van de Warmoesstraat - Financieel aandeel - Contractontwerp tussenkomsten van de gemeenten Sint-Joost-ten-Node en Schaerbeek - Goedkeuring.....	640

**Urbanisme == Stedenbouw**

ASBL Maison Autrique - Convention - Approbation == VZW Maison Autrique - Overeenkomst - Goedkeuring.....	642
--	-----

**Contrats de quartier == Wijkcontracten**

Contrat de quartier durable Coteaux-Josaphat - Opération commerces - Modification règlement d'octroi des primes à la rénovation des devantures commerciales - Approbation == Duurzaam wijkcontract Wijnheuvelen-Josaphat - Operatie handelszaken - Wijziging van het reglement voor de toekenning van premies voor de renovatie van commerciële uitstalramen - Goedkeuring .....	642
--	-----

Contrat de Quartier Durable Coteaux-Josaphat - Démolition reconstruction du 81 rue Josaphat - Fixation du mode de passation et des conditions du marché de travaux - Approbation -- Wijkcontract Wijnheuvelen-Josaphat - Afbraak heropbouw van het nr. 81 Josaphatstraat - Bepaling van de gunningswijze en de voorwaarden voor de opdracht voor werken - Goedkeuring .....	644
---	-----

**POINTS EN URGENCE -- PUNTEN IN SPOED**

**DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING**

**PPU -Educatuers de rue -- PSP - Straathoekwerkers**

Programme de Prévention Urbaine - Éducatuers de rue - Projet "jeu de rôles" (équipe 58 et Gaucheret) - Approbation -- Programma voor Stadspreventie - Straathoekwerkers - Ontwerp "rollenspel" (Ploeg 58 en Gaucheret) - Goedkeuring .....	646
--	-----

**SERVICES COMMUNAUX SPÉCIFIQUES -- SPECIFIEKE DIENSTEN VOOR DE BEVOLKING**

**Classes moyennes -- Middenstand**

Projet de reconnaissance du quartier commerçant "Brabant" en zone touristique - Approbation -- Ontwerp voor de herkenning van de handelswijk "Brabant" als toeristische zone - Goedkeuring.....	646
---	-----

**ENSEIGNEMENT COMMUNAL -- GEMEENTELIJK ONDERWIJS**

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SPECIALISE - Transformation des types d'enseignement spécialisé organisés à l'Ecole La Vallée -- BUITENGEWOON LAGER ONDERWIJS - Transformatie van de types van buitengewoon onderwijs op de school La Vallée .....	653
--	-----

**ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)**

**POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX (MOTION) -- PUNT(EN) OPGETEKENT OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN (MOTIE)**

Le partenariat de libre-échange avec les Etats Unis (Motion de Madame Catherine MOUREAUX) -- Het partnership voor vrije-uitwisseling met de Verenigde Staten (Motie van Mevrouw Catherine MOUREAUX) .....	658
Le partenariat transatlantique sur le Commerce et l'Investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique (Motion de Monsieur Axel BERNARD) -- Het transatlantisch partnership op de Handel en de Investerings tussen de Europese Unie en de Verenigde Staten van Amerika (Motie van de heer Axel BERNARD).....	658
Le PCDD 2021 et les menaces que fait peser le projet de TTIP sur ce plan (Motion de Madame Isabelle DURANT) -- Het GDOP 2021 en de bedreigingen die het project TTIP doet ontstaan op dit plan (Motie van Mevrouw Isabelle DURANT).....	658
Les projets d'accords que sont le TTIP (Transatlantic Trade and Investment Partnership), le CETA (Comprehensive Trade and Economic Agreement) et le TiSA (Trade in Services Agreement) et leurs conséquences sur les entités locales (Motion de Monsieur Axel BERNARD) -- De akkoordontwerpen van de TTIP (Transatlantic Trade and Investment Partnership), het CETA (Comprehensive Trade and Economic Agreement) en het TiSA (Trade in Services Agreement) en hun gevolgen op de plaatselijke eenheden (Motie van de heer Axel BERNARD) .....	659

**QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN**

Situation sur le survol de Schaerbeek depuis la mise en oeuvre du moratoire (Question de Madame Mahinur OZDEMIR) -- Situation op de geluidsoverlast in Schaerbeek sinds de inwerkingtreding van het moratorium (Vraag van Mevrouw Mahinur OZDEMIR).....	665
L'interdiction des quads. (Question de Madame Barbara TRACHTE) -- Het verbod op de quads (Vraag van Mevrouw Barbara TRACHTE).....	667
L'interdiction de circulation des quads dans notre commune (Question de Monsieur Seydi SAG) -- Het verbod om met quads rond te rijden in onze gemeente (Vraag van de heer Seydi SAG).....	667

27.05.2015

27.05.2015

27.05.2015

27.05.2015

27.05.2015

**CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK**  
**GEMEENTERAAD VAN SCHAARBEEK**

**SEANCE DU 27 MAI 2015**  
**VERGADERING VAN 27 MEI 2015**

**PRÉSENTS-AANWEZIG** : M.-h. Bernard Clerfayt, Bourgmestre-Président-Burgemeester-Voorzitter; MM.-hh. Vincent Vanhalewyn, Bernard Guillaume, Denis Grimberghs, Échevins-Schepenen; M.-h. Frederic Nimal, Echevin f.f.-Schepen wnd.; MM.-hh. Etienne Noel, Saït Köse, Sadik Köksal, Michel De Herde, Mme-mevr. Adelheid Byttebier, Échevins-Schepenen; MM.-hh. Georges Verzin, Jean-Pierre Van Gorp, Mme-mevr. Cécile Jodogne, M.-h. Emin Ozkara, Mmes-mevr. Laurette Onkelinx, Isabelle Durant, M.-h. Ibrahim Dönmez, Mmes-mevr. Derya Alic, Mahinur Ozdemir, Filiz Güles, MM.-hh. Abobakre Bouhjar, Yvan de Beaufort, Mohamed Reghif, Mohamed Echouel, Yves Goldstein, Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Catherine Moureaux, Döne Sönmez, Jamila Sanhayi, Sophie Querton, Debora Lorenzino, MM.-hh. Burim Demiri, Axel Bernard, Seydi Sag, Mme-mevr. Lorraine de Fierlant, M.-h. Abdallah Kanfaoui, Mme-mevr. Joëlle van Zuylen, M.-h. Quentin van den Hove, Mmes-mevr. Barbara Trachte, Berrin Saglam, M.-h. Bram Gilles, Mme-mevr. Asma Mettioui, M.-h. Thomas Eraly, Mme-mevr. Bernadette Vriamont, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. Philippe Den Haene, Secrétaire Communal Adjoint-Adjunct gemeentesecretaris.

**ABSENTS-AFWEZIG** : M.-h. Halis Kökten, Conseiller communal-Gemeenteraadslid.

**EXCUSÉS-VERONTSCHULDIGD** : M.-h. Mohamed El Arnouki, Échevin-Schepen; Mme-mevr. Angelina Chan, Conseiller communal-Gemeenteraadslid; M.-h. Philippe Den Haene, Secrétaire Communal-Gemeentesecretaris.

**EN DÉBUT DE SÉANCE-IN HET BEGIN VAN DE VERGADERING** : Monsieur-de heer Reghif, Monsieur-de heer Kanfaoui, Madame-Mevrouw Saglam, Madame-Mevrouw Moureaux, Madame-Mevrouw Ozdemir et/en Monsieur-de heer Gilles Conseillers communaux-gemeenteraadsleden

**M. Clerfayt**, Bourgmestre, préside l'assemblée qu'il ouvre en séance publique à **18 heures et 45 minutes**.

De openbare vergadering wordt geopend om **18.45 uur** onder voorzitterschap van **mhr. Clerfayt**, Burgemeester.

Il est satisfait au prescrit de l'article 89 de la nouvelle loi communale et le procès-verbal de la séance du **29/04/2015 (18:30)** est tenu sur le bureau à la disposition des membres du Conseil.

Er wordt voldaan aan de voorschriften van artikel 89 van de nieuwe gemeentewet en de notulen van de vergadering van **29/04/2015 (18:30)** zijn ter beschikking van de raadsleden ter tafel neergelegd.

**Madame Sönmez** est désignée par le sort pour voter la première lors du vote par appel nominal.  
**Mevrouw Sönmez** is door het lot aangewezen om als eerste te stemmen bij hoofdelijke stemming.

La traduction simultanée des débats est assurée par **Monsieur Van Wassenhoven**.  
De vertaling staande vergadering wordt door **de heer Van Wassenhoven** verzekerd.

**SEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING**

\* \* \* \* \*

**M. Bernard** : Une question concernant l'ordre du jour du Conseil et du caractère peu courtois dans lequel on est mis devant le fait accompli qu'un amendement par rapport à un point

27.05.2015

relativement important et concerne de nombreux citoyens qui sont présents ici sur le TTIP et des formations qui sont aussi ici et donc je suis quand même assez étonné de la manière dont se déroule les choses. D'une part

**M. le Bourgmestre** : M. Bernard, les choses se déroulent tout-à-fait normalement

**M. Bernard** : et d'autre part le fait que il y a apparemment une motion alternative qui elle serait déposée, un amendement en tous cas des modifications sont déposées par la Liste du Bourgmestre et nous n'en avons pas encore connaissance

**M. le Bourgmestre** : M. Bernard : le bon ordre des travaux : on traite les points un par un selon l'ordre dans lequel ils sont inscrits à l'ordre du jour. On traitera donc du contenu de vos questions lorsqu'on abordera les points que vous soulevez : c'est le point 37 et suivant de l'ordre du jour du Conseil communal.

**M. Bernard** : je trouve cela anormal, il est 19h.03', ce point va se discuter d'ici une heure et les Conseillers communaux n'ont toujours pas le texte que la Liste du Bourgmestre va proposer d'amender Je trouve ça très délicat en termes démocratiques pour simplement avoir la connaissance suffisante sur le texte que vous déposez

**M. le Bourgmestre** : M. Bernard, quand le point sera en discussion, nous verrons qu'est-ce que la discussion en dira, ce que les Conseillers en diront. Actuellement, je n'ouvre pas ce point, il n'est pas ouvert, on en parlera quand on arrivera au point

**M. Bernard** : est-ce que les Conseillers communaux peuvent avoir le texte s'il vous plait qu'on va discuter d'ici une heure

**M. le Bourgmestre** : nous verrons à ce moment-là lorsque nous arriverons à ce point-là, nous sommes maintenant dans l'ordre du jour au point 3 sur la question des statuts de Sibelgaz et si sur ce point-là il y a un amendement, qu'on me le fasse savoir, mais je ne crois pas savoir qu'il y a un amendement.

\* \* \* \* \*

SERVICES COMMUNAUX SPÉCIFIQUES -- SPECIFIEKE DIENSTEN VOOR DE BEVOLKING

Sports -- Sport

Ordre du jour n° 1 -- Agenda nr 2

**Mise à l'honneur de clubs sportifs schaarbeekoïses**

**Huldiging van schaarbeekse sportclubs**

**M. le Bourgmestre** : Nous commençons la séance de ce conseil communal en inaugurant les sportifs et les clubs sportifs qui se sont récemment illustrés et nous trouvons qu'il est important de les féliciter, de les mettre à l'honneur et de les encourager dans la poursuite de cette pratique d'excellence dont ils ont témoigné par leurs résultats. C'est donc avec un grand plaisir qu'en ce début de Conseil communal et, dans quelques instants j'appellerai leurs représentants ici, que je mets à l'honneur l'équipe première messieurs du Royal Kituro Club, qui est champion de Belgique 2014/2015 et qui a pour son match de finale eut une superbe et éclatante victoire avec un score extraordinaire de 9 à 0 contre Soignies. Félicitations. Je vais citer les 3 autres clubs, mais pour la facilité de l'organisation je vais leur demander de ne pas venir tout de suite, on va les faire venir après pour la remise des coupes à chacun d'entre-eux. La 2<sup>ème</sup> équipe que nous souhaitons mettre à l'honneur, c'est l'équipe première messieurs du club de tennis de table Alpa qui est champion en première nationale, il passe en super division l'année prochaine, car leur dernière montée en super division remonte à 1990 et c'est un très, très beau résultat, on les félicite également. La 3<sup>ème</sup> équipe que nous souhaitons mettre à l'honneur ce soir, c'est l'équipe première du club de natation synchronisée pour dames : Brass, qui sont championnes de Belgique. Et enfin, je vous demanderai aussi d'applaudir le vice-champion du monde de Taekwondo en moins de 58 Kg, qui est seulement âgé de 17 ans, notre ami Mohamed Ketbi. Voilà, quand on met les sportifs à l'honneur, on retient évidemment les performances individuelles de chacun, mais aussi et surtout la cohésion du groupe qu'eux-mêmes en général reconnaissent comme étant la clef de leur succès. La cohésion au sein de l'équipe, autre clef du succès en y associant les coachs, les Présidents de clubs, les familles et notamment aussi celle de Mohamed qui le soutient très, très fort. Mais il faut aussi associer à ces félicitations tous les bénévoles, tous ceux qui font tourner les clubs au quotidien et qui permettent à ces sportifs de viser l'excellence. Grâce à eux et avec eux,

ce sont les valeurs de solidarité, de tolérance, d'insertion sociale et de promotion de la politique sportive qui au quotidien est mise en avant et font des clubs les vrais et les véritables champions Schaerbeekoïses, je vous félicite une fois encore.

**M. Köse** : comme vous le voyez, la commune de Schaerbeek a décidé de mettre à l'honneur les clubs sportifs, ainsi qu'un sportif de haut rang. Non seulement pour mettre en lumière leurs palmarès, mais aussi pour souligner évidemment les lignes de convergences entre les clubs sportifs et les décisions politiques que nous sommes. Schaerbeek est de par sa diversité sociologique le creuset pour fabriquer des champions tant le sport de compétition rassemble par delà les différences. Ces diversités constituent une richesse pour les hommes et les femmes désirant vivre une expérience sportive et humaine qui s'inscrit en faux par rapport au climat ambiant délétère de refus catégoriel et sédentaire. Le sport constitue incontestablement le fer de lance d'une politique de coalition que nos concitoyens autour des valeurs de fraternités et de partages. A la fois le sport individuel qui apprend à se confronter à ses limites personnelles et le sport collectif qui transforme des origines différenciées au bénéfice du concept d'équipe solidaire. Chaque sport, en ce qu'il se réfère à un code de jeu universel et accepté par tous, constitue un symbole de profond de ce qu'on pourrait appeler la citoyenneté partagée. Le sport de par ses vertus interactives et participatives est la condition, certes pas suffisante mais nécessaire, pour l'apprentissage de la citoyenneté. Il se réfère aux valeurs d'universalité et de je crois qu'il y a une pulsion incarnée par le mouvement olympique. La commune de Schaerbeek par l'entremise du Collège des Bourgmestres et Echevins continuera à investir dans la modernisation de nos infrastructures sportives pour leurs mises à niveau et de leur entretien dans un état compatible avec les exigences de chaque pratique sportive. Mesdames et Messieurs, le Bourgmestre vient de le dire, la vie d'un club sportif est largement tributaire de l'engagement de leurs bénévoles, de la qualité de leurs entraîneurs et dirigeants, de leurs pratiquants et surtout de leurs publics. C'est en organisant cette alchimie parfaite entre ces différents protagonistes qu'un club parvient à dépasser les nombreuses embûches placées sur son parcours et accéder à ses objectifs sportifs divers. Cette séance honorifique leur est spécialement dédiée. Je voudrais donc maintenant recommencer et inviter ici le club de rugby Royal Kituro, sport viril par essence qui illustre merveilleusement la notion de cohésion du groupe mais pratiqué par des femmes et des hommes de cœur. Le Kituro. Quelques mots sur l'historique du club : le club a été créé en 1961. En 1968 le Royal Kituro intègre le cercle sportif de la Force Aérienne sur le terrain situé au quartier Roi Albert à Evere et en 1992, ils investissent les installations du Wahis. Leur palmarès 2014-2015 : champion de Belgique, en U19, champion de Belgique, U16 vice-champion de Belgique et U16 vainqueur du 42<sup>ème</sup> tour Tom Morris.

**Un membre de l'équipe de rugby** : ben voilà, au nom du Kituro club de rugby, on est très heureux d'être présents aujourd'hui, de recevoir tous ces beaux prix. On a un club qui grandit : cette année on a beaucoup de titres, ça va des moins de 8 ans jusqu'aux séniors. Souligner aussi la belle performance des moins de 19 ans, cela fait la 2<sup>ème</sup> année consécutive qu'ils sont champions. C'est notre panier de champions puisque l'année prochaine ils montent chez nous en séniors. L'année prochaine, on va de nouveau gagner comme ça on sera de nouveau ici, c'est quand même chouette. Voilà, merci à tous et à bientôt.

**M. Köse** : La deuxième équipe qu'on voudrait inaugurer et qui constitue donc l'incarnation de la grâce et de la performance au féminin : le BRASS.

**Un représentant du BRASS** : merci beaucoup de nous accueillir en cette fin de journée. On est très heureux d'être parmi vous, on s'entraîne régulièrement beaucoup, beaucoup au Neptunium, chouette infrastructure pour notre club. Notre club qui accueille pratiquement que des jeunes filles et des jeunes femmes, donc nous sommes un sport qui met à l'honneur le sport féminin et pour nous, ce sport est l'intégration que nous pouvons proposer est extrêmement important et nous avons trouvé dans la commune de Schaerbeek des oreilles tout-à-fait attentives pour nous soutenir et nous permettre de réaliser des belles performances au niveau national dans toutes les catégories d'âges et bientôt au niveau international également, merci beaucoup pour votre soutien.

**M. Köse** : le palmarès de l'équipe suivante, du club suivant : ils ont été en équipe A Messieurs donc champion en 2<sup>ème</sup> division et ils montent en super division. Et ce soir, je voudrais leur annoncer une bonne nouvelle : il y a 2 jours, le Collège a décidé de leur octroyer un petit subside de 5.000€ pour qu'ils puissent aller jouer en Champion's League l'année prochaine : l'ALPA.

**Un représentant de ALPA** : je remercie surtout M. le Bourgmestre de tous ces efforts qu'il fait pour supporter l'ALPA, ainsi que du Collège Echevinal. C'est grâce à eux que nous avons arrivé à ce beau résultat. Pour nos 75 ans, c'est vraiment un beau cadeau, merci de tous vos soutiens.

27.05.2015

**M. Köse** : un jeune sportif, il n'a que 17 ans, médaillé d'or, d'argent, médaillé d'argent il est donc vice-champion du monde de Taekwondo au terme de 6 combats. Notre concitoyen Mohamed Ketbi est devenu vice-champion du monde de Taekwondo dans la catégorie de moins de 58 ans mercredi passé, 58Kg, beau lapsus mais à 58 ans il sera encore champion j'espère.

SECRÉTAIRE COMMUNAL -== GEMEENTESCRETARIS

**Assemblées -== Vergaderingen**

**Ordre du jour n° 2 -== Agenda nr 2**

**Procès-verbal du Conseil précédant - Approbation**

**Notulen van de vorige gemeenteraad - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -== BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -== Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

**Ordre du jour n° 3 -== Agenda nr 3**

**Délégation du contreseing du Secrétaire communal - Pour Information**

**Volmachten ter medeondertekening van de Gemeentesecretaris - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -== BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -== Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus particulièrement ses articles 109, 111 et 117;

Vu la décision du Collège du 19 mai 2015

Considérant que la taille de l'administration et la répartition géographique de ses implantations entraînent d'évidents retards quant à la signature des actes officiels;

**PREND POUR INFORMATION**

la liste des délégations de contreseing accordées par le Secrétaire communal à des agents communaux prenant cours le 28 mai 2015:

	<b>Objet de la délégation</b>	<b>Délégué à la signature</b>	<b>Suppléant en cas d'absence</b>
<b>Services généraux</b>			
<b>1</b>	Lettres informatives dans le cadre des procédures SAC	<b>Pascal Vincent</b>	<b>Wendy Leemans</b>
<b>Affaires juridiques</b>			
<b>2</b>	Courriers adressés aux avocats et aux huissiers (désignation de l'avocat, accord sur les conclusions, demande de consultation, demande de factures, demande de signification d'un jugement, enquête de solvabilité).	<b>Pascal Vincent</b>	<b>Wendy Leemans</b>
<b>Assurances</b>			
<b>3</b>	- Courriers de demande de couverture d'un bien au sens large du terme (immeuble, meuble, voiture) - Courriers de demande d'immatriculation de véhicules - Lettres types « accusé de réception » adressées aux victimes d'un accident - Demande d'attestation de soins donnés adressée aux hôpitaux et de quittances d'indemnité - Les déclarations de sinistre au sens large	<b>Pascal Vincent</b>	<b>Wendy Leemans</b>

<b>Recette-taxe</b>			
<b>4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communication de formulaires de déclaration taxes aux redevables</li> <li>- Transmission copie des avis de constatation relatifs à la taxe sur les salissures</li> <li>- Transmission de règlements taxe aux redevables ou avocats</li> <li>- Transmission de photos ou pièces de dossiers relatifs aux immeubles abandonnés ou autres taxes aux redevables ou avocats</li> </ul>	<b>Yves Evenepoel</b>	<b>Véronique Onssels</b>
<b>Equipement</b>			
<b>5</b>	Bon de commande	<b>Gilbert Leenen</b>	<b>Marc Hendrickx</b> <b>Karen Stevens</b> (bons de commande marchés publics) <b>Sabine De Backer</b> (bons de commande Magasin) <b>Ayse Yuksel</b> (bons de commande Magasin)
<b>6</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en liquidation des factures</li> <li>- Courriers aux fournisseurs</li> <li>- Contrats split-biling</li> </ul>	<b>Gilbert Leenen</b>	<b>Marc Hendrickx</b>
<b>7</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courriers liés aux marchés publics : Lettres de consultation, de notification d'attribution / de sélection, de transmission de rapports d'attribution, de non-attribution / de non sélection , notification de standstill, de résiliation, d'envoi d'un PV de carence /de refus de réception (provisoire),de libération de cautionnement,</li> <li>- Courriers liés à la négociation avec les soumissionnaires dans le cadre d'une procédure négociée</li> </ul>	<b>Gilbert Leenen</b>	<b>Karen Stevens</b>
<b>8</b>	<u>Courrier du service Culte/CPAS</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Transmission des comptes et des Budgets des Fabriques d'Eglise à destination d'autres communes ou de la tutelle</li> <li>- Courrier d'information et de transmis au CPAS</li> <li>- prise d'acte des délibérations du CPAS</li> </ul>	<b>Gilbert Leenen</b>	<b>Eva Borzikowski</b> <b>Stéphane Pire</b>
<b>9</b>	<u>Courriers du service "Contrôle asbl"</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rappel aux associations de l'application du règlement relatif aux subventions communales</li> <li>- Suivi de la liste des documents manquants et demande éventuelle d'explications complémentaires</li> <li>- Courriers d'information aux associations</li> </ul>	<b>Gilbert Leenen</b>	<b>Eva Borzikowski</b> <b>Stéphane Pire</b>
<b>10</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de transmis à la Tutelle</li> <li>- Courriers envoyés aux banques et aux autorités régionales pour la mise à la disposition des emprunts et crédits.</li> </ul>	<b>Gilbert Leenen</b>	<b>Gerda Decoster</b> <b>Stéphanie Gautier</b>
<b>Ressources Humaines</b>			
<b>11</b>	<b>Service du personnel</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• tous types d'attestations de service</li> <li>• application article 4 suite décision Collège</li> <li>• documents de fin de contrat (démissions, fin CDD ou remplacement <u>et</u> licenciement)</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Notifications diverses (mutations, disponibilités pour maladie, décisions du collège)</li> <li>- Conventions de stage</li> <li>- Contrats de travail</li> <li>- Courriers subsides : tableaux (occupation des emplois ACS...) et déclarations de créances</li> </ul>	<b>Françoise Luc</b>	<b>Laurence Bertrand</b>

	<p>- Convocation aux auditions dans le cadre de procédures disciplinaires ou de proposition de fin de contrat</p> <p><b>Gestion des compétences-</b></p> <p>-Réponses candidatures spontanées ou offre d'emploi</p> <p>- Convocations aux examens</p> <p>- Notification des résultats aux examens</p> <p>- Tous courriers en rapport avec la formation</p> <p><b>Service traitements et Pensions Traitements</b></p> <p>- Courrier récupérations salaires (accidents de travail non reconnus – états de recouvrement)</p> <p>- Courrier récupération paiements indus</p> <p>- Déclarations de créance Communauté française frais de transports enseignants</p> <p>- Attestations pécule de vacances de sortie</p> <p>- Attestations de revenus</p> <p><b>Pensions</b></p> <p>- Courrier ONP récupération réserves mathématiques</p> <p>- Demandes avances pensions Axa</p> <p>- Suivi retour tutelle et acceptation démissions pensions</p> <p><b>Pour l'ensemble du Département en ce compris le SIPPT</b></p> <p>- Courrier divers</p>		
<b>Infrastructure : Travaux publics</b>			
12	Bons de commande	<b>Bernard Royen André Steinbach</b>	<b>Françoise Abrassart</b>
13	Factures	<b>Martial Martens</b>	<b>Jenny Deprotoe</b>
14	Courriers concernant la passation des marchés publics : Lettres d'appel à la concurrence, invitation à fournir des documents complémentaires, invitation à justifier des prix, lettres de notification des décisions de sélection, d'attribution, courriers liés au standstill, à la négociation.	<b>Bernard Royen André Steinbach</b>	<b>Françoise Abrassart</b> (Bâtiment et SPEV) <b>Yacin Er</b> (Bâtiment) <b>Corrine De Wit</b> (Voirie)
15	Courriers de transmis à l'AATL, à la Direction des Monuments et des Sites	<b>Bernard Royen André Steinbach</b>	<b>Françoise Abrassart</b>
16	Courriers concernant les remboursements de dépannage de véhicules	<b>Bernard Royen André Steinbach</b>	<b>Corinne De Wit</b>
17	Courriers concernant l'exécution des marchés publics Lettres notifiant les décisions quant aux états d'avancement des travaux, aux travaux supplémentaires, aux modifications d'entreprise, aux prolongations de délai, courriers de rappel, de mise en demeure, transmission de PV de carence, de réception (ou refus de réception)	<b>Bernard Royen André Steinbach</b>	<b>Françoise Abrassart</b> (Bâtiment et SPEV) <b>Yacin Er</b> (Bâtiment) <b>Corrine De Wit</b> (Voirie)
	provisoire et définitive, libération de cautionnement, attestation de bonne exécution		
<b>Infrastructure : Logements communaux</b>			
18	contrat de remplacement des concierges lors de leurs congés annuels Le courrier de gestion courante du patrimoine immobilier privé : <ul style="list-style-type: none"> <li>· Attribution d'un logement</li> <li>· Renon locatif</li> <li>· Décompte de charges</li> <li>· Indexation</li> <li>· Libération de garantie locative</li> <li>· Courrier de gestion quotidienne locative (malpropreté, copie d'une assurance,...)</li> </ul>	<b>Bernard Royen</b>	<b>Tanguy de le Vingne</b>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Courrier au Receveur de l'Enregistrement pour les baux</li> <li>· Courrier dans le cadre d'une expropriation</li> <li>· Courriers aux concierges</li> </ul> Attestation de TVA (6%)		
<b>Infrastructure : Urbanisme</b>			
<b>19</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les procès-verbaux de clôture d'enquête publique,</li> <li>- notifications des permis d'urbanisme</li> <li>- accusés de réception des dossiers d'urbanisme et d'environnement</li> <li>- transmis des dossiers aux instances régionales et aux membres de la commission de concertation</li> <li>- transmis de formulaires statistiques,</li> <li>- renseignements urbanistiques</li> <li>- plans annexés aux permis d'urbanisme et d'environnement</li> </ul> PEB : accusé de réception de dossier (in)complet	<b>Guy van Reepingen Bernard Royen</b>	<b>Isabelle Seghin Michel Weynants</b>
<b>Gestion Immobilière</b>			
<b>20</b>	Les actes notariaux et autres en matière de gestion immobilière Le courrier de gestion courante du patrimoine immobilier privé et public (hors logements) <ul style="list-style-type: none"> <li>· Renon locatif de ces biens (hors logements)</li> <li>· Location de biens communaux (hors logements)</li> <li>· Décompte de charges pour ces biens</li> <li>· Indexation</li> <li>· Libération de garantie locative</li> <li>· Courrier de gestion quotidienne locative (hors logement)</li> <li>· Désignation d'un notaire</li> <li>· Courrier d'échanges avec le notaire dans le cadre d'un dossier</li> <li>· Courrier au Receveur de l'Enregistrement</li> <li>· Offre d'acquisition</li> <li>· Courrier relatif à une location de salle</li> <li>· Courrier dans le cadre d'une expropriation</li> <li>· Courrier relatif à la prise en location d'un bien (non-logement)</li> <li>· Courrier de précompte immobilier</li> <li>· Courrier dans le cadre des concessions</li> <li>· Attestation de TVA (6%)</li> <li>· Courrier relatif aux copropriétés</li> </ul>	<b>Pascal Vincent</b>	<b>Régine Salens</b>
<b>Etat-civil/Population</b>			
<b>21</b>	Les certificats de milice	<b>Abdelhamid Aarab</b>	<b>Florence Jabon Lieve Leys Valérie Desmet Nathalie Buekenhoudt</b>
	Les certificats du droit d'accès au registre national des personnes physiques	<b>Nathalie Buekenhoudt</b>	<b>Lieve Leys Florence Jabon Olivier Toussaint Dominique Willems</b>
<b>Services spécifiques</b>			
<b>22</b>	Rapport d'activité annuel des Bibliothèques francophones	<b>Stéphane Dessicy</b>	<b>Anne-Louise Uyttendael</b>
<b>Instruction Publique</b>			
<b>23</b>	Formulaires relatifs aux relations avec la Communauté Française (liquidation de subvention, gestion de personnel,...) Etablissement du document d'agrément d'entrée en fonction des agents à titre temporaire	<b>Richard Buydts Philippe Martin</b>	<b>Sabine Masson</b>

DE GEMEENTERAAD  
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet en in het bijzonder haar artikelen 109, 111 en 117;  
Gelet op het Collegebesluit van 19 mei 2015,  
Overwegende dat de grootte van de administratie en de geografische verspreiding van zijn vestigingen een vertraging doet oplopen betreffende de handtekening van officiële documenten;  
**NEEMT TER INFORMATIE**  
de lijst van volmachten verleent door de Gemeentesecretaris aan gemeenteambtenaren vanaf 28 mei 2015:

	<b>Ontwerp van de volmacht</b>	<b>Volmacht van de handtekening</b>	<b>Vervanger in geval van afwezigheid</b>
<b>Algemene Zaken</b>			
<b>1</b>	Informatieve brieven in kader van de procedures GAB	<b>Pascal Vincent</b>	<b>Wendy Leemans</b>
<b>Juridische zaken</b>			
<b>2</b>	Briefwisseling naar advocaten en gerechtsdeurwaarders (aanwijzing van advocaat, overeenstemming van de conclusies, verzoek om overleg, verzoek van facturen, verzoek om de betekening van een vonnis, kredietanalyse).	<b>Pascal Vincent</b>	<b>Wendy Leemans</b>
<b>Verzekeringen</b>			
<b>3</b>	- Verzoekbrieven voor de dekking van onroerend goed in het algemeen (bouw, meubels, auto) - Brieven van de aanvraag tot inschrijving van voertuigen - Standaard brieven "bericht van ontvangst" verzonden aan slachtoffers van een ongeval - Verzoek van verklaring van zorg aan ziekenhuizen en verzonden ontvangstbewijzen voor vergoedingen - Verklaringen van schade in het algemeen	<b>Pascal Vincent</b>	<b>Wendy Leemans</b>
<b>Ontvangerij-Belastingen</b>			
<b>4</b>	- Mededeling van formulieren voor de belastingaangifte aan verschuldigden - Overmaken van een kopie van de vaststelling betreffende de belasting op vuil - Overmaken van belastingreglementen aan verschuldigden of advocaten - Overmaken van foto's of stukken uit dossiers betreffende verlaten gebouwen of andere belastingen aan verschuldigde of advocaten	<b>Yves Evenepoel</b>	<b>Véronique Onssels</b>
<b>Uitrusting</b>			
<b>5</b>	Bestelbonnen	<b>Gilbert Leenen</b>	<b>Marc Hendrickx</b> <b>Karen Stevens</b> (bestelbonnen overheidsopdrachten) <b>Sabine De Backer</b> (bestelbonnen Magazijn) <b>Ayse Yuksel</b> (bestelbonnen Magazijn)
<b>6</b>	- Afrekening van facturen - Briefwisseling met de leveranciers - Split-billing contracten	<b>Gilbert Leenen</b>	<b>Marc Hendrickx</b>
<b>7</b>	- Briefwisseling in het kader van overheidsopdrachten: Brieven ter raadpleging, betekening van de gunning /selectie , overdracht van gunningsverslagen , betekening van de niet gunning / niet-selectie , betekening standstill. opzegging, verzending van een PV tot vaststelling van in gebreke blijven / van weigering van (voorlopige) oplevering , vrijgave van de borgtocht, - Briefwisseling in het kader van de onderhandelingen met inschrijvers bij een onderhandelingsprocedure	<b>Gilbert Leenen</b>	<b>Karen Stevens</b>

8	<u>Briefwisseling van de dienst Erediensten/OCMW</u> - Overmaken van de rekeningen en de begroting van de kerkfabrieken naar andere gemeenten of naar de toezichhoudende overheid - Briefwisseling ter informatie van en ter overmaking aan het OCMW - Akte nemen van de besluiten van het OCMW	Gilbert Leenen	Eva Borzikowski Stéphane Pire
9	<u>Briefwisseling van de dienst Controle Vzw</u> - Herinnering aan de verenigingen van de toepassing van het reglement betreffende de gemeentelijke toelage - Nasturen van de lijst met ontbrekende documenten en eventuele verzoeken voor bijkomende inlichtingen - Briefwisseling ter informatie naar de verenigingen	Gilbert Leenen	Stéphane Pire Eva Borzikowski
10	- Overmaken van brieven aan de toezichhoudende overheid - Brieven gestuurd naar banken en regionale overheden voor het beschikbaar stellen van leningen en kredieten.	Gilbert Leenen	Gerda Decoster Stéphanie Gautier
<b>Human Resources</b>			
11	Antwoorden aan spontane kandidaturen Antwoorden aan specifieke kandidaturen <b>Personeelsdienst</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• alle soorten van bewijzen aangaande de dienst</li> <li>• toepassing van artikel 4 als gevolg op een Collegebesluit</li> <li>• documenten van einde contract (ontslag, einde van CBT of vervanging <u>en</u> ontslagen)</li> </ul> - Diverse mededelingen (overbrengingen, disponibiliteitsstellingen wegens ziekte, collegebesluiten) - Stageovereenkomsten - Arbeidsovereenkomsten - Briefwisseling aangaande toelagen : kaders (bezetting van betrekkingen ACS ...) en verklaringen van vorderingen - Oproep tot verhoren in kader van een tuchtprocedure of voorstel van einde contract <b>Beheer van bevoegdheden</b> - Oproep voor de examens - Mededeling van de resultaten van de examens - Iedere briefwisseling met betrekking tot de vorming <b>Dienst Wedde en Pensioenen Wedde</b> - Briefwisseling aangaande de terugwinning van lonen (niet erkende arbeidsongevallen - staat van heffing) - Briefwisseling voor het terugwinnen van verschuldigde betalingen - Schuldvordering Franse Gemeenschap voor de vervoerskosten van de leraren - Bewijs van uitgaande vakantiegelden - Bewijs van inkomsten <b>Pensioenen</b> - Briefwisseling ONP terugwinnen van mathematische reserves - Verzoeken tot voorschotten op pensioenen Axa - Opvolging terugkomst voogdij en aanvaarding ontslagen en pensioenen <b>Voor het gehele Departement inclusief de dienst IDPBW</b> - Diverse briefwisseling	Françoise Luc	Laurence Bertrand
<b>Infrastructuur</b>			
12	Bestelbonnen	Bernard Royen André Steinbach	Françoise Abrassart
13	Fakturen	Martial Martens	Jenny Deproote

14	Brieven over de aanbesteding: - concurrentie oprepen , - Uitnodiging aanvullende documenten te verstrekken, - Uitnodiging prijs te bewijzen - Brieven van kennisgeving van besluiten over de selectie, attributie, - brieven verband met stilstand in de onderhandelingen	<b>Bernard Royen</b> <b>André Steinbach</b>	<b>Françoise Abrassart</b> (gebouw en ongr) <b>Yacin Er</b> (Gebouw) <b>Corrine De Wit</b> (wegen)
15	- Brieven gestuurd naar AATL en naar de directie van Monumenten en Landschappen	<b>Bernard Royen</b> <b>André Steinbach</b>	<b>Françoise Abrassart</b>
16	-brieven in verband met de terugbetaling van takelvoertuigen	<b>Bernard Royen</b> <b>André Steinbach</b>	<b>Corrine De Wit</b>
17	Brieven in verband met de uitvoering van openbare opdrachten - Brieven van een kennisgeving aan de beslissingen om vooruitgang van de werken, corporate veranderingen die een uitbreiding van de tijd, brieven van de terugroeping, kennis, overdracht van PV-deficiëntie, de ontvangst (of weigering vooruitgang ontvangst) voorlopige en definitieve release van obligatie, bewijs van goede prestaties	<b>Bernard Royen</b> <b>André Steinbach</b>	<b>Françoise Abrassart</b> (gebouw en ongr) <b>Yacin Er</b> (Gebouw) <b>Corrine De Wit</b> (wegen)
<b>Infrastructuur: gemeentelijke woningen</b>			
18	Vervangingscontracten van huisbewaarders tijdens hun jaarlijkse verlopen de brieven voor dagelijkse beheer van het prive eigendom • Toekennen van een woning • Huuropzeg • Afrekening van de lasten • Indexatie • Vrijwaring van de huur waarborg • Briefwisseling voor het dagelijks huur beheer (onnetheid, kopie van een verzekering ...) • Briefwisseling naar de Ontvanger der registratiekosten • Briefwisseling in kader van een uitwijzing • Briefwisseling aan de huisbewaarders BTW-atteest (6%)	<b>Bernard Royen</b>	<b>Tanguy de le Vingne</b>
<b>Infrastructuur : Stedenbouw</b>			
19	- de proces verbalen van sluiting van het openbaar onderzoek - aankondigingen van stedenbouwkundige vergunningen - bericht van ontvangst van stedenbouwkundige- en leefmilieu dossiers - overdragen van dossier naar de gewestelijke instellingen en naar de leden van het overlegcomité - overdragen van formulieren over statistieken - stedenbouwkundige inlichtingen - plannen bijgevoegd aan een stedenbouwkundige vergunning - PEB : ontvangstbewijs van (on)volledig dossier	<b>Bernard Royen</b> <b>Guy Van Reepingen</b>	<b>Isabelle Seghin</b> <b>Michel Weynants</b>
<b>Vastgoedbeheer</b>			
20	De notariële akten en andere inzake het vastgoedbeheer De briefwisseling voor het dagelijks beheer van het privé- en openbaar vastgoedpatrimonium (buiten huisvesting) - Huuropzeg van het goed (buiten huisvesting) - Verhuring van gemeentelijk goed (buiten huisvesting) - Afrekening van de lasten voor dit goed - Indexatie - Vrijwaring van de huurwaarborgen - Briefwisseling van het dagelijks huur beheer (buiten huisvesting) - Aanduiding van een notaris - briefwisseling met de notaris in kader van een dossier - Briefwisseling aan de ontvanger der registratiekosten - Aankoopofferte	<b>Pascal Vincent</b>	<b>Wendy Leemans</b>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Briefwisseling betreffende de verhuur van een zaal</li> <li>· Briefwisseling in het raam van een onteigening</li> <li>· Briefwisseling betreffende het in huur nemen van een goed (geen woning)</li> <li>· Briefwisseling betreffende de onroerende voorheffing</li> <li>· Briefwisseling in kader van toewijzingen</li> <li>· BTW attest (6%)</li> <li>· Briefwisseling aangaande mede-eigendommen</li> </ul>		
<b>Burgerlijke Stand/Bevolking</b>			
21	De dienstplichtverklaring	<b>Abdelhamid Aarab</b>	<b>Florence Jabon Lieve Leys Valérie Desmet Nathalie Buekenhoudt</b>
	Het recht tot toegang tot het nationaal register voor fysieke personen	<b>Nathalie Buekenhoudt</b>	<b>Lieve Leys Florence Jabon Olivier Toussaint Dominique Willems</b>
<b>Bijzondere diensten</b>			
22	Jaarlijks activiteitenverslag van de Franstalige bibliotheken	<b>Stéphane Dessicy</b>	<b>Anne-Louise Uyttendael</b>
<b>Openbaar onderwijs</b>			
23	Documenten met betrekking tot de relaties met de Franstalige Gemeenschap (opheffing van de toelage, beheer van het personeel, ...) Opstellen van een document voor de officiële goedkeuring van de tijdelijke indiensttreding van agenten	<b>Richard Buydts Philippe Martin</b>	<b>Sabine Masson</b>

**Ordre du jour n° 4 == Agenda nr 4****Sibelgaz SCRL - Modifications de statuts et définition du mandat - Approbation****Sibelgaz CVBA - Statutenwijzigingen en vaststelling van het mandaat - Goedkeuring.**

**M. Goldstein** : je suis désolé d'intervenir de manière très prosaïque sur ce point, mais c'est vraiment sur le point 4 que je voudrais intervenir. Ce n'est pas un amendement, mais c'est une question et je dis aussi au Bourgmestre et à Axel on aura le débat tantôt sur le TTIP et nous comptons bien faire adopter une motion du Conseil communal de Schaerbeek ambitieuse en la matière et j'imagine que le combat sera mené à ce moment-là. Mais pour revenir quand même au point de Sibelgaz, comme vous le dites vous-même dans la délibération, il est question dans les nouveaux statuts de la désignation d'un représentant de l'opposition au Conseil communal dans la délégation communale au sein du Conseil d'Administration de Sibelgaz. Nous voulions savoir si vous aviez déjà idée des modalités dont ceci sera organisé.

**M. Verzin** : J'allais poser la même question, je souhaiterais savoir effectivement à quel moment ce processus interviendra. Est-ce que c'est maintenant, dans les prochains mois, en 2019, donc on doit savoir effectivement comme M. Goldstein le souligne les modalités d'application de ce Règlement que nous allons modifier aujourd'hui.

**M. le Bourgmestre** : donc sur Sibelga il y a une proposition de modification, Sibelgaz pardon, proposition de modification des statuts. Cette proposition de modification des statuts est envoyée à l'ensemble des Conseils communaux qui composent l'association intercommunale. Quand l'ensemble des Conseils Communaux auront voté exactement la même délibération, l'Assemblée générale se réunira et adoptera la modification des statuts. Ce n'est qu'ensuite que l'association nous fera savoir si les modalités que nous votons maintenant trouvent pleinement à s'appliquer si elles sont votées par toutes les communes

**M. Verzin** : et à quel moment

**M. le Bourgmestre** : et à quel moment et donc à ce moment-là, nous aurons l'information par l'ASBL Sibelgaz de la manière dont ces modalités trouveront à s'appliquer. Et je propose très franchement de m'en remettre aux informations qui nous viendront de Sibelgaz pour savoir

27.05.2015

comment cela se fera de manière ordonnée, soyons clairs, et cohérente dans toutes les communes. Schaerbeek ne va pas innover ou prendre une règle qui serait différente de celle qui serait mise en place dans toutes les communes, autrement dit comme l'opposition et la majorité dans l'une et dans l'autre, les intérêts des partis et que tout cela se fasse en bon ordre de manière structurée et ordonnée. Et donc que les projets de statuts sur lesquels il y a un accord soient votés, adoptés par l'Assemblée générale et puis seront mis en œuvre et il y aura une coordination entre les partis au niveau de la Région pour répondre donc à la question que M. Goldstein et M. Verzin posent.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Considérant que la Commune de Schaerbeek est associée à l'association intercommunale SIBELGAZ pour l'activité de gestion des réseaux de distribution d'électricité et/ou de gaz;

Considérant que la commune de Schaerbeek a été convoquée par courrier recommandé en date du 29 avril 2015 à l'assemblée générale extraordinaire de SIBELGAZ qui se déroulera le 30 juin 2015 au siège administratif de SIBELGAZ, Quai des Usines, 16 à 1000 Bruxelles;

Considérant le dossier, accompagné de ses pièces, constitué par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 28 avril 2015 et transmis à la Commune de Schaerbeek;

Considérant que l'assemblée générale, lors de l'examen de l'ordre du jour, prendra acte des décisions des communes associées concernant la proposition de modifications statutaires, il est proposé de modifier les statuts de SIBELGAZ en fonction du décret du 6 juillet 2001 portant réglementation de la coopération intercommunales ("le décret RCI");

Considérant que SIBELGAZ, compte tenu de son caractère multirégional, est actuellement une association intercommunale ayant la forme juridique d'une scrl est soumise à la loi du 22 décembre 1986;

Considérant le fait qu'à la suite du décret du 25 avril 2014 portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région flamande, la Région Wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux intercommunales interrégionales, SIBELGAZ doit modifier ses statuts avant le 1er juillet 2015;

Considérant que les principaux effets sont les suivants :

- réduction de la durée au 9 novembre 2019 (au lieu du 21 mars 2023);
- composition communale du Conseil d'Administration de 75% au moins;
- application des incompatibilités de l'article 48 du décret RCI;
- désignation d'un représentant de l'opposition du conseil communal;
- suppression du Collège des Commissaires et du Comité Directeur;
- rapport d'évaluation et plan d'entreprise concernant le fonctionnement de l'association tous les six ans;
- présentation des modifications de statuts à l'approbation de l'autorité de surveillance;
- le délai de traitement des modifications de statuts au sein des conseils communaux est porté à 90 jours (au lieu de 60 jours);
- les principes régissant la prolongation et la résiliation de la collaboration intercommunale sur la base des articles 35, 36 et 37 du décret RCI;

Considérant que le conseil communal doit approuver de manière explicite les modifications de statuts, d'une part, et définir le mandat du représentant, d'autre part;

Considérant le décret communal;

Sur proposition du collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article 1

donne son approbation à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'association intercommunale SIBELGAZ en date du 30 juin 2015 :

- Proposition de modifications statutaires : adaptations aux statuts
- Indemnités et jetons de présences
- Démissions et nominations statutaires

Article 2

donne son approbation aux modifications de statuts de l'association intercommunale SIBELGAZ proposées;

Article 3

charge les représentants de la commune de Schaerbeek qui participeront à l'assemblée générale extraordinaire de l'association intercommunale SIBELGAZ le 30 juin 2015 de conformer leur vote aux décisions prises au conseil communal de ce jour en ce qui concerne les articles 1 et 2 susmentionnés de la présente décision;

Article 4

charge le Collège des Bourgmestre et Echevins d'exécuter les décisions susmentionnées et notamment d'en informer l'association intercommunale SIBELGAZ, à l'attention du secrétariat, au siège administratif de SIBELGAZ, Quai des Usines, 16 à 1000 Bruxelles

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op het feit dat de gemeente Schaerbeek voor de activiteit distributienetbeheer elektriciteit en/of gas aangesloten is bij de intercommunale vereniging SIBELGAS;

Gelet op het feit dat de gemeente Schaerbeek per aangetekend schrijven van 29 april 2015 werd opgeroepen om deel te nemen aan de buitengewone algemene vergadering van SIBELGAS die op 30 juni 2015 plaats zal hebben in de administratieve zetel van SIBELGAS, Werkhuizenkaai, 16 te 1000 Brussel;

Gelet op het dossier met documentatiestukken uitgewerkt door de raad van bestuur in zitting van 28 april 2015 en aan de gemeente overgemaakt;

Gelet op het feit dat de algemene vergadering tijdens de bespreking van de dagorde akte zal nemen van de raadsbeslissingen van de aangesloten gemeenten met betrekking tot het voorstel van statutenwijzigingen, wordt voorgesteld om de statuten van SIBELGAS aan te passen aan het decreet van 6 juli 2001 houdende de intergemeentelijke samenwerking (decreet IGS);

Gelet op het feit dat SIBELGAS heden door zijn gewestgrensoverschrijdend karakter een intercommunale vereniging is met als rechtsvorm een cvba en onderworpen aan de wet van 22 december 1986;

Gelet op het feit dat ingevolge het decreet van 25 april 2014 houdende instemming met het samenwerkingsakkoord tussen het Vlaamse Gewest, het Waalse Gewest en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreffende de gewestgrensoverschrijdende Intercommunales, SIBELGAS haar statuten voor 1 juli 2015 dienst aan te passen;

Gelet op het feit dat de voornaamste effecten zijn :

- inkorting van de duurtijd tot 9 november 218 (i.p.v.21 maart 2023);
- minstens 75% gemeentelijke samenstelling van de raad van bestuur;
- toepassing van de overeenigbaarheden uit artikel 48 van het decreet IGS;
- aanduiding van een afgevaardigde uit de oppositie van de gemeenteraad;
- afschaffing van het College van Commissarissen en van het Bestuurcomité;
- evaluatierapport en ondernemingsplan over de werking van de vereniging om de zes jaar;
- het ter goedkeuring voorleggen van statutenwijzigingen aan de toezichthoudende overheid;
- termijn behandeling statutenwijzigingen in gemeenteraden wordt 90 dagen (i.p.v.60 dagen);
- principes inzake verlenging en beëindiging van de intergemeentelijke samenwerking op basis van de artikelen 35, 36 en 37 decreet IGS;

Gelet op het feit dat de gemeenteraad op expliciete wijze zijn goedkeuring dient te hechten aan de statutenwijzigingen en tevens het mandaat van de vertegenwoordiger dient vast te stellen;

Gelet op het gemeentedecreet;

Op het voorstel van het college van burgemeester en schepenen;

BESLUIT :

Artikel 1

zijn goedkeuring te hechten aan de dagorde van de buitengewone algemene vergadering van de intercommunale vereniging SIBELGAS d.d. 30 juni 2015 :

- Voorstel tot statutenwijzigingen : aanpassingen aan de statuten
- Vergoedingen en presentiegelden;
- Statutaire ontslagnemingen en benoemingen

Artikel 2

zijn goedkeuring te hechten aan de voorgestelde statutenwijzigingen van de intercommunale vereniging SIBELGAS;

Artikel 3

de vertegenwoordigers van de gemeente Schaerbeek die zullen deelnemen aan de buitengewone algemene vergadering van de intercommunale vereniging SIBELGAS op 30 juni 2015, op te dragen hun stemgedrag af te stemmen op de beslissingen genomen in de gemeenteraad van heden inzake voormelde artikels 1 en 2 van onderhavige raadsbeslissing;

Artikel 4

het college van burgemeester en schepenen te gelasten met de uitvoering van voormelde beslissingen en onder meer kennisgeving hiervan te verrichten aan de intercommunale vereniging SIBELGAS, ter attentie van het secretariaat, administratieve zetel, p/a Werkhuizenkaai, 16 te 1000 Brussel.

**Ordre du jour n° 5 -- Agenda nr 5**

**Election d'un représentant de la commune en tant qu'administrateur au sein du conseil d'administration de l'asbl IRISteam - Approbation**

**Verkiezing van een vertegenwoordiger van de gemeente als vertegenwoordiger op de Bestuursraad van de vzw IRISteam - Goedkeuring**

**M. le Bourgmestre** : IRISteam est une filiale si je peux dire du CIRB qui gère le personnel du CIRB. Et donc comme les communes, certaines d'entre-elles, en sont membres associés, elles désignent un Administrateur au Conseil d'Administration et nous proposons de désigner l'Echevin de l'Informatique : M. El Arnouki. J'ai oublié de l'excuser, il est en mission au Maroc dans le cadre de notre programme d'échanges et de jumelage avec Al Hoceima.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la Nouvelle Loi Communale, et notamment ses articles 117 et 120;

Vu l'ordonnance du 13 février 2014, entrée en vigueur le 15 mars 2014 et visant à garantir, au sein des organes de gestion des personnes morales, une présence équilibrée de femmes et d'hommes parmi les membres nommés par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'article 12 des statuts de l'ASBL IRISteam

Vu que le mandat actuel de l'administrateur désigné parmi les membres effectifs énoncés à l'article 4 bis des statuts de l'ASBL arrive à échéance

Vu que la prochaine Assemblée Générale d'IRISteam ASBL est prévue le 1er juin 2015

DECIDE :

De désigner Monsieur Mohamed EL ARNOUKI comme administrateur au sein du Conseil d'Administration de l'asbl IRISteam

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet en in het bijzonder haar artikelen 117 en 120;

Gelet op ordonnantie van 13 februari 2014, in werking getreden op 15 maart 2014 en die ervoor te zorgt, om binnen de organen van het beheer van rechtspersonen, een evenwichtige aanwezigheid van vrouwen en mannen, onder de leden benoemd door de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, te waarborgen;

Gelet op artikel 12 van de statuten van de vzw IRISteam

Gelet op het feit dat het huidig mandaat van de aangewezen leden, zoals uiteengezet in artikel 4 bis van het statuut van vzw, ten einde komt;

27.05.2015

Gelet dat de volgende algemene vergadering van de vzw IRISteam op 1 juni 2015 gepland is;  
BESLUIT :  
om de heer Mohamed EL ARNOUKI aan te duiden als beheerder binnen de Raad van bestuur van de vzw IRISteam

**Ordre du jour n° 6 -- Agenda nr 6**

**Protocole entre l'Agence fédérale pour la Sécurité de la chaîne alimentaire et Brulabo scrl concernant les contrôles dans le secteur de la distribution en matière de sécurité de la chaîne alimentaire - Approbation**

**Protocol tussen het Federaal Agentschap voor de Veiligheid van de Voedselketen en Brulabo cvba betreffende de controles in de distributiesector met betrekking tot de veiligheid van de voedselketen - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Considérant l'arrêté royal du 22 février 2001 organisant les contrôles effectués par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA);  
Considérant l'arrêté royal du 28 mars 2014 proposant aux communes de conclure une convention de collaboration avec l'AFSCA pour l'exécution des contrôles;  
Considérant que le but du présent protocole consiste à déterminer les modalités de collaboration entre l'AFSCA et Brulabo dans le cadre de l'arrêté royal du 19 décembre 2002 et à préciser la compétence de contrôle de Brulabo;  
Considérant que le présent protocole est le résultat d'un travail de 10 ans, suite au souhait réciproque des deux parties d'aboutir à un accord de coopération;  
Considérant qu'une collaboration ainsi qu'un échange de données et des conventions claires entre Brulabo et l'AFSCA concernant les contrôles dans le secteur de la distribution sont importants dans le cadre de la garantie d'une chaîne alimentaire sûre pour tous les consommateurs;  
Considérant que l'AFSCA estime que Brulabo a les accréditations ISO nécessaires pour effectuer ces contrôles;  
Considérant que Brulabo réalise depuis longtemps les inspections et les analyses prévues par ce protocole et qu'il n'y aura pas de charges financières supplémentaires;  
Considérant qu'il est opportun que les agents du service d'inspection de Brulabo puissent bénéficier des formations techniques organisées par l'AFSCA et qu'un système d'échanges d'informations soit organisé entre l'AFSCA (UPC Bruxelles) et Brulabo;  
DECIDE :  
d'approuver le protocole entre l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la chaîne alimentaire et Brulabo scrl

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op het koninklijk besluit van 22 februari 2001 houdende organisatie van de controles die worden verricht door het Federaal Agentschap voor de Veiligheid van de Voedselketen (FAVV);  
Gelet op het koninklijk besluit van 28 maart 2014 dat de gemeenten de mogelijkheid geeft om een samenwerkingsovereenkomst met het FAVV af te sluiten;  
Overwegende dat huidig protocol als doel heeft de modaliteiten van de samenwerking tussen het FAVV en Brulabo te bepalen in het kader van het koninklijk besluit van 19 december 2002 en de bevoegdheid voor het uitvoeren van inspecties door Brulabo te verduidelijken;  
Overwegende de wederzijdse wens van de beide partijen om tot een samenwerkingsovereenkomst te komen, is dit protocol na 10 jaar tot stand gekomen;

Overwegende dat de samenwerking als ook de uitwisseling van gegevens en duidelijke afspraken tussen Brulabo en het FAVV over de controles in de distributiesector belangrijk zijn om een veilige voedselketen voor alle consumenten te garanderen;

Overwegende dat het FAVV acht dat Brulabo over de nodige ISO-accreditaties beschikt om deze controles uit te voeren;

Overwegende dat Brulabo reeds lange tijd de inspecties en analyses uitvoert die het protocol voorziet en dat er geen extra financiële lasten zijn;

Overwegende dat het wenselijk is dat de agenten van de inspectiedienst van Brulabo van de door het FAVV georganiseerde technische opleidingen kunnen genieten en dat een systeem van uitwisseling van informatie moet worden georganiseerd tussen het FAVV (PCE Brussel) en Brulabo;

BESLIST :

Het Protocol tussen het Federaal Agentschap voor de Veiligheid van de Voedselketen en Brulabo cvba goed te keuren.

### **Ordre du jour n° 7 -- Agenda nr 7**

**CHU Brugmann (Hôpital Paul Brien) - Désignation de nouveaux représentants au CA et à l'AG - Approbation**

**UVC Brugmann (Ziekenhuis Paul Brien) - Aanwijzing van nieuwe vertegenwoordigers naar de RB en de AV - Goedkeuring**

Ce point est retiré de l'ordre du jour -- Dit punt wordt aan de agenda onttrokken.

\* \* \*

**Monsieur Reghif, Monsieur Kanfaoui et Madame Saglam entrent en séance -- De heer Reghif, de heer Kanfaoui en Mevrouw Saglam treden ter vergadering.**

\* \* \*

### **Ordre du jour n° 8 -- Agenda nr 8**

**Rapport des représentants communaux au Foyer schaarbeekois - Pour information**

**Verslag van de vertegenwoordigers van de gemeente bij Schaarbeekse Haard - Ter informatie**

**M. le Bourgmestre** : c'est une tradition que d'inviter nos représentants dans les sociétés qui dépendent de la commune de nous faire un rapport sur la manière dont ils assument le mandat que la commune leurs confie. Le représentant du Conseil communal auprès du Foyer Schaarbeekois est M. Seydi Sag et M. Seydi Sag est aussi le Président du Foyer Schaarbeekois, je lui donne la parole.

**M. Sag** : je suis un petit peu inquiet, il n'y a plus de coupe à distribuer, mais j'ai entendu qu'il y avait encore des subsides, donc si vous jugez notre travail positivement, on demandera également un subside au Collège.

**M. le Bourgmestre** : il y en a déjà un beau M. Sag

**M. Sag** : qui n'est pas assez, vous allez le constater lors de la présentation.

**M. le Bourgmestre** : faites votre rapport d'abord M. Sag s'il vous plaît.

**M. Sag** : M. le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, Chers Collègues, vous nous avez désigné Administrateur au Foyer Schaarbeekois il y a 2 ans et c'est un grand plaisir pour moi de venir vous présenter, vous informer sur le rapport de gestion 2014 du Foyer Schaarbeekois au nom de tous les Administrateurs. Pour pouvoir faire l'exposé dans les temps, je vais me focaliser sur les points essentiels. Vous avez normalement reçu à la fois le rapport de gestion complet et aussi un résumé avec l'ordre du jour qui a été joint à l'ordre du jour électronique et vous avez aujourd'hui sur vos bancs le résumé qui vous a été transmis électroniquement. Donc comme je

disais, je vais me focaliser sur les éléments essentiels. On répondra à vos questions par après. Dans les faits marquants, le 1<sup>er</sup> est le renouvellement de notre agrément auprès de la SLRB dans le cadre de la fusion, nous avons rentré un dossier de demande d'agrément. La SLRB nous a répondu positivement en nous octroyant l'agrément sous réserve de modifications de nos statuts afin de nous conformer à la nouvelle législation en la matière. Comme vous savez, le nouveau code du logement exigeait la fusion, nous n'étions pas concernés mais nous avons dû également renouveler notre agrément sans quoi nous ne pouvons pas demander des financements ou de subsides. Le 2<sup>ème</sup> point est justement lié au 1<sup>er</sup> qui est l'approbation des nouveaux statuts en conformité à la demande de la SLRB. Donc le Foyer Schaerbeekois proposait un texte modifiant les statuts, prévoyant la limitation des Administrateurs au nombre de 15 et la définition de la mission de la société conformément au code du logement. Le 3<sup>ème</sup> point concerne l'obtention des incitants 2014 : la SLRB a un budget spécifique en fonction de l'analyse et l'octroi d'un certain budget. Dans ces indicateurs, on voit des indicateurs quantifiables comme les arriérés, les taux de mutations, augmentation du confort de nos logements. Ces indicateurs représentent 30%. Ensuite il y a l'actualisation du plan stratégique qui est également 30% et enfin le 3<sup>ème</sup> critère qui est jugé sur l'état d'avancement des projets d'investissements qui représentent 40%. Donc l'ensemble des indicateurs ont été atteints et nous avons reçu 100% des incitants prévus, à savoir 69.333,74€. Le 4<sup>ème</sup> point vous le connaissez précisément : ça concerne le transfert des logements communaux. Donc le 24 décembre 2014, les baux emphytéotiques qui matérialisent le transfert de 177 logements communaux, répartis sur 36 immeubles, de l'Administration communale vers le Foyer Schaerbeekois ont été signés. Il y a 3 volets à cette opération. Tout d'abord la partie juridique, donc le transfert s'est fait sous forme d'un bail emphytéotique avec un paiement d'un canon annuel, la durée du bail est de 27 ans. Ensuite il y a la partie financière : le géomètre communal a réalisé une expertise basée sur un prix au m<sup>2</sup> tenant compte d'un indice de vétusté. Nous avons, pour vérifier la pertinence de cette estimation, fait appel à un géomètre indépendant pour une contre-expertise et la valeur de chaque immeuble a été déterminée par la moyenne entre les 2 expertises. Nous obtenons donc un canon annuel d'un montant de 418.769€ que nous paierons pour la 1<sup>ère</sup> fois fin 2015. Ensuite, peut-être la partie administrative qui peut vous intéresser un peu plus. Nous avons vérifié si les locataires actuels, donc les locataires communaux, peuvent prétendre au statut social. Si tel est le cas, ils deviennent locataires sociaux avec un nouveau bail déterminé ou indéterminé en fonction de la législation. Par contre pour les autres locataires, donc ceux qui ne respectent pas les critères d'admission pour un logement social, nous devons adresser un congé renon à l'expiration de leur bail actuel. La commune désireait que l'on intègre ces candidats dans la banque des données Régionales en tenant compte de l'ancienneté d'inscription. Pour cela nous avons du comparer leur liste, donc votre liste avec celle de la BDR. Nous constatons que d'après une première analyse basée sur 2012 et 2013, 9 à 10% des candidats inscrits sur les listes des logements communaux ne sont pas repris dans notre base de données. Le transfert des candidats sera réalisé dès que tous les dossiers locataires seront en ordre et nous avons également obtenu l'accord de la SLRB pour cette opération. Le 5<sup>ème</sup> point important, vous avez entendu parler souvent dans la presse. Notre partenariat et exclusion sociale nous a permis de nous associer à un projet pilote financé par le Fédéral autour du concept qui part du principe que pour raccrocher une personne en rupture sociale, le logement est l'élément indispensable. Ce projet ne se limite pas à fournir un logement, il met en place un accompagnement adapté aux besoins de chaque personne. Ce projet de relogement de personnes sans-abris chronique fonctionne depuis un an et nous sommes heureux de pouvoir en tirer un bilan plus que positif. Ce partenariat entre le ....., les professionnels de l'accompagnement des sans-abris, le CPAS de Schaerbeek et le Foyer Schaerbeekois est tout bénéfique pour le public visé. A terme, les personnes relogées bénéficieront d'un logement durable adapté à leurs revenus. Je voudrais également vous donner quelques informations sur le Foyer, notamment sur le patrimoine. Au 31 décembre 2014, nous gérons 2.232 logements. Parmi ces logements, donc le patrimoine est composé de 2 types de logements : les logements de type ancien dépourvu de chauffage central, de salle de bains, d'ascenseur et les logements modernes pourvus des équipements de confort modernes. Autre information toujours, nous avons 3 grands modes d'interventions sur nos logements. Tout d'abord les rénovations légères qui visent à rénover de manière progressive les composants essentiels d'un maximum de logements en agissant sur l'intérieur des logements anciens lorsque ceux-ci se libèrent. 2<sup>ème</sup> mode, c'est la rénovation transversale qui vise à rénover les enveloppes des immeubles anciens. 3<sup>ème</sup> rénovation et les rénovations lourdes permettant de rénover en profondeur les immeubles complets lorsque les raisons structurelles ou d'organisations spatiales permettent la possibilité. Pour mener à bien et dans les meilleurs délais les projets que nous nous sommes fixés, nous avons fait le choix

d'utiliser toutes nos réserves financières disponibles. Nos projets d'investissements sont donc financés soit sur fonds propres soit par la SLRB ou soit par d'autres sources de financements et je reviendrai avec un exemple tout de suite. En ce qui concerne les investissements sur fonds propres, nous avons un plan châssis : depuis 2 ans nous exécutons ce plan qui consacre 640.000€ pour le remplacement des châssis. Egalement un plan toitures avec un budget de 350.000€ et rien qu'en 2014 nous avons rénové 22 logements, 21 logements pardon et nous avons investi 643.000€ sur fonds propres. En ce qui concerne les investissements financés par la SLRB, l'année 2014 a été marquée par l'approbation par la Région de notre programme d'investissements quadriennal 2014/2017 pour un montant total de 12,5 millions d'euros. Nous avons également obtenu cette année le financement de 4 projets supplémentaires pour un montant total de 2,5 millions dans le cadre du programme de droit de tirage 2014/2017. Donc ces 2 types de financements et au total donc nous obtenons 15 millions d'euros pour le quadriennal 2014/2017. Le comité de suivi des investissements est quantifié à 100% notre taux d'avancements des investissements, rappelons que ce point correspond à 40% du montant total des investissements financiers accordés par la SLRB que je disais justement il y a 2 minutes que nous avons obtenu 100% des financements. Dans le rapport de gestion, vous avez pour chaque financement et projet une fiche séparée. Donc vous pouvez les analyser une par une. J'ai remis dans le résumé l'ensemble des projets financés par la SLRB et par les autres sources de financements. Alors cela fait beaucoup d'argent, ça fait beaucoup d'investissements et comme je disais au tout début ce n'est pas assez. L'ensemble de nos fonds propres disponibles est engagé pour permettre l'accélération de la rénovation de notre patrimoine et le maintien en état locatif des logements. Nous devons envisager de trouver d'autres sources de financements pour pouvoir survivre, pour suivre cet effort indispensable et atteindre les objectifs prioritaires et éviter la fermeture de nombreux logements. Et donc une demande de financement a été introduite récemment auprès de Beliris pour la rénovation complète d'un ensemble de 6 immeubles situés dans le quartier Helmet pour un montant total de 10 millions d'euros et nous sommes en attente d'une réponse à ce sujet et en tant que Président, je ne peux qu'inviter le Collège et l'ensemble des Conseillers communaux à nous soutenir à la fois au Fédéral et à la Région et dans les négociations pour l'obtention de ce financement. En ce qui concerne les locataires et les candidats-locataires, je vais vous parler tout d'abord du plan de mutation. Donc la mutation concerne nos locataires : au moment de l'obtention d'un logement, le locataire reçoit un logement adapté à sa composition de ménage mais au fil du temps il peut y avoir des enfants ou certains enfants quittent le foyer, donc la mutation peut être à la fois pour un logement plus grand, mais aussi vers un plus petit logement. Et l'élément majeur en 2014 avec le code du logement, c'est que dans le calcul du nombre de chambres à coucher pour les candidats est les mutations ont changées. Donc des nouvelles normes exigent que 2 enfants du même sexe dans la même chambre jusqu'à 18 ans et 2 enfants de sexe différent jusqu'à 12 ans. Donc avant, nous avions 12 et 8 : maintenant c'est 18 et 12, ce qui a fortement changé nos listes de locataires et de candidats pour les mutations. Alors j'ai remis dans le résumé le nombre de demandes de mutations vers un plus petit et vers un plus grand logement. Donc nous avons 35 demandes de mutations vers des plus petits logements. Par contre, nous avons 270 demandes pour obtenir un logement plus grand. Et également il est utile de rappeler que la nouvelle législation exige que mute les personnes occupant un logement sur-adapté. C'est-à-dire que nous sommes dans l'obligation de muter les familles qui ont au moins 2 chambres qu'ils n'utilisent pas ou qu'ils n'ont pas droit. Depuis 2010, le Foyer Schaerbeekois a un plan de mutations et le plan de mutations nous a permis de récupérer 53 logements trop grands en 4 ans. Mais malgré cet effort, les demandes de mutations vers un logement plus grand continuent à augmenter. En ce qui concerne les attributions, en 2014 nous avons fait 106 attributions et 53 concernent des candidats et les 53 autres des mutations. Donc pour les candidats externes, nous attribuons seulement des logements, des petits logements je dirais : 1 chambre, 2 chambres puisque les grands logements sont, je ne vais pas dire réservés mais les locataires ont la priorité pour les grands logements, c'est-à-dire 3-4 et voir 5 chambres. En ce qui concerne l'accueil des candidats-locataires et locataires depuis le 5 mai 2014, les permanences locataires et moment d'accueil des candidats ont été remaniés afin d'améliorer le service rendu à notre public. En matière de social, nous faisons énormément de choses. Je vais vous donner quelques exemples pour vous laisser également un peu de temps pour vos questions. Donc en 2014, nous avons effectué 1.100 visites à domicile, ça concerne en général les personnes âgées qui ont difficultés à se déplacer. Nous avons fait 15 réunions d'habitants sur l'ensemble de nos sites et 700 ménages ont été accompagnés en 2014. Nous participons également aux moments conviviaux effectifs. Notamment vous avez entendu parler du Foyer Schaerbeekois et de ses partenaires lors du

Schaernaval dernier. Et je termine par l'analyse financière. Donc en 2014, nous avons 12,5 millions de charges et 13,5 de produits, ce qui nous fait un bénéfice d'un peu plus d'un million d'euros. Il est important de préciser, et je répète mais j'insiste, que l'ensemble des bénéfices et des liquidités du Foyer Schaerbeekois sont systématiquement réinvestis dans la remise en ordre du patrimoine. Voilà ce qui concerne le rapport de gestion. Et je termine en rappelant la bonne ambiance au sein du comité de gestion et du Conseil d'Administration et en tant que Président, je remercie les Administrateurs, la Direction et le personnel du Foyer Schaerbeekois pour le travail réalisé.

**Mme Durant** : merci M. Sag pour ce rapport assez détaillé pour les documents que vous nous remettez venant de votre comité, de la gestion 2014. Je voudrais pointer quelques éléments. Le 1<sup>er</sup> c'est d'abord, et je m'en réjouis d'un point de vue chiffré, c'est que les comptes soient en bénéfice, ce qui va permettre comme vous l'avez expliqué de poursuivre sur fonds propres une série de choses qui avaient été entamée et je voudrais aussi resaluer le fait qu'on ne travaille pas par à-coup au Foyer Schaerbeekois, on travaille dans la continuité de ce qui a été engagé depuis plusieurs années et avant même votre arrivée ou la nouvelle composition et c'est très, très bien comme ça, je pense qu'on travaille dans la durée sur tout cet aspect qui est un aspect de rénovations châssis, toitures et particulièrement la question de l'énergie puisqu'on sait à quel point pour des locataires sociaux le coût de l'énergie est un coût qui parfois excède même le coût du loyer et quelque chose qui pèse très, très lourd dans la facture du locataire. Donc ça je trouve que c'est vraiment bien qu'on puisse travailler dans la durée. La 2<sup>ème</sup> chose que je voulais souligner aussi, c'est que ces comptes 2014 nous montrent ou mettre en évidence le fait qu'on reprend l'opération enfin de transfert des logements et je pense que ça c'était aussi un élément important pour augmenter l'offre si je peux dire ou la capacité à la fois de gestion du Foyer Schaerbeekois et l'offre de ce qu'elle peut mettre à disposition de locataires Schaerbeekois en difficultés ou en demandes de logements. Que ce soient des locataires sociaux, via le volet Foyer Schaerbeekois, ou que ce soit dans le cadre des logements dits communaux. Enfin, je voudrais aussi souligner l'importance d'un projet qui nous tient particulièrement à cœur qui est le projet House-in-First : je pense que c'est un projet important. C'était important que le Foyer Schaerbeekois puisse se lancer dans un projet de cette nature par rapport à des personnes spécifiques, des locataires spécifiques, et donc je crois que ça aussi c'est le signe d'une volonté à Schaerbeek, malgré un patrimoine de logement social qui est ce qu'il est. Certains disent : on ne fait pas assez à Schaerbeek, mais on a un patrimoine de logements sociaux historique qui est ce qu'il est, sur lequel à chaque fois que nous avons identifié une dent creuse nous avons essayé de construire ou de mettre en évidence un projet avec l'aide des autorités compétentes et en particulier la SLRB. Mais donc je pense qu'on est sur le bon chemin avec les moyens qui sont les nôtres pour offrir des logements de qualité et par ailleurs pour pouvoir là-aussi, là où on peut, augmenter le portefeuille de propositions que l'on peut faire à des locataires qui sur le marché privé ont du mal à trouver un logement soit à la bonne taille soit au prix de loyer supportable pour leur budget. Donc moi j'encourage le Conseil de gestion à poursuivre en ce sens et à faire que je l'espère l'an prochain on puisse là-aussi revenir avec des projets nouveaux sur le nombre de logements rénovés et arriver enfin à avoir un parc entièrement remis en état. Je termine par une anecdote, j'habite pas loin du dernier logement qui a été inauguré, donc ces beaux logements de l'avenue des Azalées et où je vois avec plaisir chaque semaine des rideaux aux fenêtres de ces beaux logements qui a mis beaucoup de temps, un chantier difficile entamé sous la précédente législature et terminé sous celle-ci et qui va permettre à des familles d'occuper des logements en particulier pour les étages supérieurs des logements 4 et 5 chambres, ce qui est extrêmement rares et extrêmement précieux et donc c'est avec plaisir que je vois que ces logements qui étaient en travaux pendant si longtemps et aujourd'hui terminés fleurissent des plantes et des rideaux aux fenêtres, c'est un signe très, très encourageant.

**M. de Beaufort** : je voulais d'abord, une fois n'est pas coutume, m'associer à l'entière des propos qui ont été tenus par Mme Durant et vous remercier M. Sag de ce rapport détaillé et remercier aussi différents membres de votre Conseil d'Administration et vos observateurs en particulier .....qui est observatrice pour le compte du MR. Je voulais vraiment vous féliciter parce que je trouve que ce rapport est très détaillé. J'avais 2 suggestions techniques, si je pouvais me permettre, c'est plutôt mon côté plus financier qui ressort, 5 millions d'euros de trésorerie, j'entends bien que c'est une société mobilière mais 5 millions d'euros sur un compte de pertes et profits de 12 millions d'euros, ça fait ou beaucoup d'argent qui dort ou alors vous avez des besoins qui m'échappent, mais peut-être est-ce là une possibilité pour investir encore plus, c'est une question, une suggestion technique. Par ailleurs, vous démontrez aussi, vous représentez l'arriéré de créances qu'on peut qualifier donc de créances douteuses, est-ce que hormis

l'inscription en créances douteuses définitives et la sortie de votre compte de pertes et profits, de votre bilan pour les personnes décédées, est-ce qu'à partir d'un certain moment donné il ne faut pas arrêter de tenter de poursuivre des gens qui ont des créances depuis plus de 10 ans et dire : écoutez, merci beaucoup on abandonne, mais voilà. C'étaient les suggestions que je voulais vous faire, merci.

**M. Echouel** : à mon tour et en tant qu'Administrateur du Foyer Schaerbeekois, je peux vous rassurer Mesdames et Messieurs que le Foyer se porte bien. Le travail fourni par les équipes actuelles mais également par les anciens a porté ses fruits puisqu'aujourd'hui le Foyer est à l'équilibre financier après quelques années où les chiffres étaient plutôt dans le rouge. Cette bonne gestion va permettre au Foyer de mettre les bénéfices engendrés, comme vient de le dire il y a quelques instants M. le Président, mettre les bénéfices engendrés dans la rénovation des logements pour nos locataires. Je tenais ici à remercier l'ensemble des travailleurs du Foyer Schaerbeekois, que ce soit la Direction, le Comité de gestion, le Conseil d'Administration, les ouvriers, les employés, bref tout le monde pour le travail accompli. Comme vous le savez peut-être, le Foyer est une institution assez vieille puisqu'elle date depuis plus de 100 ans, ce qui signifie qu'une grande partie des logements ont quasi le même âge. Afin d'améliorer le confort de nos locataires, des moyens importants pour la rénovation complète de ce parc s'avèrent plus que nécessaires. Nous souhaitons voir une révision à la hausse des subsides octroyés par la SLRB, sans ces aides des logements, nous ne pourrions accélérer évidemment la rénovation de ces logements, ce qui est bien-sûr au détriment des locataires. En complément au soutien de la SLRB, nous comptons sur l'aide de Beliris pour soutenir tous nos projets. Si le Foyer joue un rôle social majeur pour personnes n'ayant pas les moyens de louer dans le privé, il est à signaler que notre politique de récupération de loyers est une politique qui tient compte de la situation de chaque locataire, mais aussi de la responsabilité de ces locataires à payer leur loyer à temps et à heure. En autres termes, la gestion des loyers se fait très correctement par le Foyer. Le Foyer est attentif à l'accueil non seulement des candidats locataires mais également des locataires déjà en place. Dans un souci de rationalisation, nous sommes heureux d'avoir pu mettre en place le transfert de logements communaux, cela a généré bien sûr beaucoup de travail pour le Foyer mais représente un gain de temps non négligeable pour les locataires puisque le Foyer s'est transformé en guichet unique, unique opérateur qui gère le logement à Schaerbeek. Les défis sont encore nombreux devant la longue liste des candidats locataires en attentes. Si nous voulons augmenter encore le parc locatif, nous devons chercher des moyens extérieurs, des moyens financiers bien-sûr, importants soit à la Région, voire à Beliris. Je vous en remercie.

**M. Bernard** : merci M. le Conseiller communal pour cet excellent rapport. J'aurais non moins 5 questions à vous poser. La 1<sup>ère</sup>, vous l'avez rappelé, il y a un nombre assez important de personnes qui sollicitent un logement à plusieurs chambres de 4-5-6 chambres, les familles nombreuses, et le rapport mentionne à contrario un nombre relativement faible de logements capables d'accueillir des familles nombreuses, même un nombre très, très faible de logements dans ce style. Et donc je voulais savoir s'il y avait une intention, une perspective dans les années à venir de remédier à ces distorsions entre l'offre et la demande. 2. Je suis assez surpris que dans le compte-rendu oral que vous avez fait aujourd'hui, vous passez sous silence le contrôle de la SLRB sur le cadastre technique du Foyer Schaerbeekois. Donc un cadastre c'est quand même relativement important, c'est la base d'une sécurité des logements, ça permet de voir un peu où se trouve quoi et tous les éléments techniques. Or le contrôle que nous avons subi l'année passée montre qu'il y avait un nombre considérable de données erronées dans ce cadastre technique, donc les problèmes de l'insécurité relativement importants pour les locataires. Il y a lors du 2<sup>ème</sup> contrôle, un taux de données erronées de 90%, de plus de 90%. Donc c'est quand même assez inquiétant, je vois qu'il y a une tentative de réponse à ce chiffre important, mais j'aimerais avoir un peu un exposé oral parce que s'il y a bien le signal d'alarme à tirer, c'est quand on voit de tels chiffres. 3. Je suis assez interloqué par la considération, que vous avez rappelée oralement d'ailleurs, du fait que notre patrimoine serait constitué de nombreux immeubles anciens qui ne sont ni équipés de chauffage central, ni de salle de bains et dont l'enveloppe les châssis et toitures deviennent préoccupants. Ma question sera simple : c'est quand on parle de nombreux, c'est un chiffre tout-à-fait indéterminé, savoir combien de logements sont dans cet état-là et quel pourcentage ça représente dans l'ensemble de nos immeubles. Puisque toute la réflexion est de dire : nous n'avons pas d'argent pour investir dans des nouveaux logements vu l'état des lieux du bâti et de la nécessaire rénovation du logement existant, j'aimerais savoir un peu quelle est l'ampleur de la tâche, que représentent ces nombreux immeubles. 4. Je me réfère à votre exposé oral : j'ai pris note qu'il y avait des réunions d'habitants, j'en suis content parce que c'est quand même un élément moteur de la vie dans les logements sociaux c'est de voir impliquer les

habitants dans la gestion, dans les activités autour du logement social. Mais j'étais quand même surpris du faible nombre finalement de ces réunions puisque vous avez dit qu'il n'y avait eu que 15 réunions sur toute une année alors qu'il y a quand même un nombre considérable de locataires sociaux dans le Foyer Schaerbeekois. Et 5 : j'aimerais quand même insister sur le fait que la commune de Schaerbeek a quand même un des taux les plus faibles de logement social de toutes les communes Bruxelloises et je regrette réellement, je l'ai déjà dit à plusieurs reprises dans ce Conseil, qu'il n'y ait aucune ambition sur fonds propres ou d'intervention communale pour pouvoir augmenter le nombre de logements sociaux sont créés, à part les interventions régionales, il n'y a aucune volonté de la part de la commune et de la part du Foyer Schaerbeekois d'augmenter et je trouve ça regrettable, je le souligne et j'aimerais pouvoir savoir s'il y a un peu une volonté qui se dégagerait enfin dans ce Conseil, dans le Foyer pour essayer d'activer nos ambitions en cette matière, je vous remercie.

**M. Goldstein** : je ne vais pas répéter ce qu'un certain nombre de Collègues ont déjà pu dire, je pense qu'il faut pouvoir être de bon compte, le travail du Foyer Schaerbeekois dans les conditions qui sont les siennes est un travail plutôt bien fait, mieux fait que par le passé, en tous cas sur la législature précédente, ça c'est une évidence. Mais quand même quelques questions et une interrogation plus fondamentale qui était posée aussi en fin d'intervention par M. Bernard. D'abord vous dire que le Foyer s'est muté en guichet unique du logement à Schaerbeek. Certes quelques dizaines de logements communaux et par paquets vont être transférés ou sont transférés vers le Foyer, mais il y a d'autres politiques publiques ou parapubliques du logement : il y a les AIS, il y a d'autres acteurs y compris par rapport aux contrats de quartier et donc c'est vrai que nous considérons toujours comme un échec le fait de ne pas avoir réussi de mettre un seul lieu d'informations, après il ne faut pas fusionner les choses, tout ça peut être dispatché, mais un seul lieu d'informations pour les Schaerbeekois en matière de logements. Par ailleurs sur le transfert lui-même des logements communaux vers le Foyer, une petite question sur la gestion des listes d'attentes puisqu'il y avait des listes d'attentes importantes, elles sont toujours malheureusement toujours importantes au Foyer mais elles l'étaient aussi par rapport aux demandes de logements communaux, voir comment se fait cette fusion des listes d'attentes : est-ce que les critères étaient les mêmes précédemment, est-ce que si les critères ne l'étaient pas comment se fait, dans quel sens et dans quel ordre se mettent les demandeurs de logement social au Foyer dorénavant unifié avec les logement communaux. Et enfin c'est le dernier point sur la construction, parce que vous travaillez je le sais très bien énormément en matière de rénovations, mais fondamentalement Schaerbeek a besoin de plus de logements sociaux, M. Bernard a rappelé le faible ratio de logements sociaux à Schaerbeek par rapport à la population et surtout par rapport aux besoins de la population, parce que nous vivons et nous le savons très bien dans une commune avec une population fort précarisée. Et donc fondamentalement, ce n'est pas une question d'argent, c'est une question de choix politique. Dans le cadre du plan logements Régional, il y avait la possibilité sous réserves de mettre à disposition une réserve foncière communale, de construire du logement social au crédit de la Région. Rien n'a été fait par Schaerbeek. Là maintenant, dans les discussions sur les zones de développement prioritaire, il y en a 2 à Schaerbeek, Reyers et Josaphat, la commune n'est pas toujours dans une disposition pour mettre de nombreux logements sociaux sur son territoire. Elle ne doit pas mettre d'argent, tant la réserve foncière que le financement de ces logements ne sont pas à mettre à charge ni du Foyer ni même de la commune. Et donc je le dis clairement, avoir plus de logements sociaux sur le territoire Schaerbeekois, on ne peut pas se réfugier au niveau de la majorité sur le manque de moyens financiers, il faut assumer des choix et dire effectivement, dans chacune des zones dans lesquelles du foncier est disponible pour le développement à venir de Schaerbeek, quel est le pourcentage de logements sociaux et le nombre exact de logements sociaux que nous voulons construire pour les besoins des habitants Schaerbeekois, en tous cas nous encourageons vivement et le Foyer et le Collège à montrer plus d'ambitions en la matière et une volonté plus forte de constructions de nouveaux logements sociaux et de ne pas seulement avoir de l'ambition pour la rénovation du patrimoine existant.

**M. Grimberghs** : je pense qu'effectivement il est utile d'abord de féliciter le Foyer pour le travail accompli. On mesure bien, mais ce n'est pas tellement nouveau, qu'il reste beaucoup de travail à accomplir. Je pense que l'avantage avec le Foyer c'est que il ne se situe pas seulement dans une perspective où il dépose son bilan en disant : mais tout va bien. Il nous fait la liste des courses, à l'égard de la commune, à l'égard de la Région, de la SLRB et maintenant à l'égard de Beliris, en disant si on veut un jour aboutir à une rénovation complète de notre parc : oui il faut des moyens supplémentaires. Je pense que c'est important de se le dire, de ne pas se cacher cette réalité. On a effectivement M. Bernard, ça se trouve noir sur blanc dans le plan logements avec des chiffres

précis, un déficit de qualité de nos logements sociaux et notre première préoccupation, et je me félicite que ce soit aussi celle du Foyer, c'est d'abord de loger correctement ceux qui sont aujourd'hui nos locataires. On peut espérer en avoir plus demain, mais il y a une responsabilité de loger dignement nos locataires dans nos logements sociaux et je pense que ce défi-là c'est le défi sur lequel le Foyer travaille et avec l'appui de la majorité, et même je pense au-delà de la majorité dans ce Conseil, du Conseil communal pour effectivement rencontrer ce défi qui aura pris, si tout va bien, 3 législatures à être rencontrées, donc ce n'est pas une affaire qui date d'hier. On a dit qu'il y avait une certaine continuité dans le travail accompli. Moi je me souviens de M. Courtheoux nous disant la même chose vous savez M. Goldstein, d'abord améliorer la qualité des logements de nos locataires. Bien-sûr si on nous offre des logements supplémentaires et je prends bonne note qu'ils sont offerts, on n'a pas vraiment de raison de les refuser. D'ailleurs c'est ce qui se passe pour les logements en constructions rue Colonel Bourg, ceux-là ne sont pas vraiment offerts à vrai dire, ils sont dans le plan logements mais il faudra quand même qu'on fasse les comptes ensemble pour savoir qu'est-ce que c'est un logement offert, mais passons sur ce détail. Le fait est que la priorité effectivement c'est la rénovation du parc existant. Pour le reste, je me permets de noter aussi que le plan logements prévoit bien, et là aussi c'est un chantier qui est en cours depuis de nombreuses années, qu'il y aura un regroupement sur le site du Foyer Schaerbeekois du Foyer et de l'agence immobilière sociale, ce qui effectivement va dans le sens de rendre visible les informations pour les citoyens à un seul endroit, cette affaire est en cours, il y a une transformation pour ça d'un bâtiment et une subsidiation qui est demandée et je pense que c'est programmé pour les mois si j'ose dire ou les années qui viennent, parce que je ne crois pas que ça sera en 2015, mais ça sera peut-être bien une réalité dès 2016, je l'espère en tous les cas. Pour ce qui concerne la fusion des listes, la question que vous posez je veux bien y répondre mais il me semble qu'elle a déjà été traitée au moment du transfert des logements et donc je pense qu'il est utile de rappeler à tout ce Conseil communal que depuis 2009, in tempore non suspecto, nous avons approuvé ici des mesures assez radicales il faut bien le dire pour l'octroi des logements communaux. C'est-à-dire que la liste de nos candidats locataires et l'accès à des logements de la commune étaient liés aux conditions d'accès du logement social. Donc c'est d'ailleurs ça qui nous a amené à dire : mais si nous mettons à disposition nos logements à des locataires qui sont dans les mêmes conditions que les conditions d'accès au logement social, ce serait peut-être plus simple que ces logements soient gérés par le Foyer Schaerbeekois. Dernière chose en ce qui concerne la proportion des constructions logement social dans l'avenir. Là-aussi je vous renvoie au plan logements, on a eu ce débat pour ce qui concerne le site Josaphat. Je rappelle que la proportion de logements publics et de logements sociaux sur le site Josaphat telle qu'elle a été élaborée par le Collège et le Gouvernement conduite à ce qu'il y ait effectivement une proportion de logements sociaux plus importante sur la part de ce terrain sur la commune de Schaerbeek que la part de ce site qui se trouve sur la commune d'Evere. On peut le comprendre, il y a des raisons à ça. Mais donc dire : ah non, Schaerbeek ne prend pas sa part, c'est quand même un peu gros. Nous avons accepté la part que le Gouvernement a fixée, donc il n'y a pas de malentendu, il n'y a pas un centimètre, un millimètre de différence entre la position qui a été adoptée par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et la position de ce Collège, voilà pour que les choses soient claires à ce sujet. Pour Reyers, il est encore un peu tôt. Mais non, vous avez eu un avis du Collège et c'est ce que vous avez approuvé au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, tant mieux. Pour le reste, pour ce qui concerne Reyers, nous aurons des débats bien-entendu à propos d'un projet qui est en cours d'élaboration, mais nous faire des procès d'intentions sur Reyers alors qu'on ne sait pas combien de m<sup>2</sup> de logements on est susceptible de construire à cet endroit-là, et que tous les chantiers sont ouverts à ce sujet. J'ai rencontré comme Echevin du Logement les responsables de l'ADT, avec leurs demandes et les responsables du bureau d'études, nous avons mis en évidence que nous avons besoin de tout type de logements, y compris logement social, donc on n'est pas entrain de dire qu'on n'en veut pas. Dernier élément, vous nous rappelez qu'il y a eu un appel à projet lors du défunt Gouvernement, c'est encore M. Doukeridis qui avait signé l'appel à projet, nous avons rentré un dossier, nous n'avons pas de nouvelles, mais nous avons rentré un dossier, donc dire qu'on ne l'a pas fait, de grâce ça n'est pas exact. Nous avons effectivement la volonté, ça se trouve dans l'accord de majorité, de créer une 3<sup>ème</sup> séniorie communale : c'est un logement qui peut être considéré comme logement public à vocation sociale. Nous avons identifié un lieu où cette séniorie pourrait s'implémenter sur un terrain qui appartient à la commune et nous avons dit à la Région que si ils étaient prêts à agréer ce projet, nous le réaliserons avec plaisir avec des subsides de la Région.

**M. Sag** : je voudrais tout d'abord remercier tous les intervenants et en tous cas je toucherai un mot au Conseil d'Administration pour dire que les Conseillers communaux s'intéressent au Foyer Schaerbeekois. Il y a eu plusieurs questions, j'ai noté 2 pages de questions, je vais rapidement répondre à ces questions. Donc Mme Durant a parlé des bénéfiques : effectivement c'est dans notre stratégie, nous ne faisons pas de bénéfice juste pour faire du bénéfice, mais nous devons réinvestir cet argent dans la rénovation de nos logements comme vous avez dit. En ce qui concerne le transfert des logements communaux, nous avons fait une analyse détaillée. Le Foyer Schaerbeekois n'est pas perdant ni gagnant dans cette opération mais nous espérons la commune va faire des bénéfiques puisque les services seront centralisés à un seul endroit et nous voulons bien-sûr offrir de meilleurs services aux locataires qui deviennent petit à petit des locataires sociaux. M. de Beaufort avait posé 2 questions sur la trésorerie de 5 millions d'euros. Donc nous n'avons pas 5 millions exactement, nous avons, en tous cas les 2,5 millions sont déjà engagés sur ces 5 millions. Donc là-dedans on a un plan à 6 toitures et aussi des rénovations dans nos bureaux : consolations qui vont bientôt subir des travaux importants. Donc nous avons 2,5 millions de trésorerie, ce qui est aussi important comme vous avez dit. Et en tous cas, nous faisons maintenant une analyse détaillée parce que jusqu'à présent le Foyer attendait les comptes et en fonction du résultat investissait les bénéfiques. Mais ici nous faisons une analyse détaillée pour les 4 prochaines années. Donc l'objectif ce n'est pas de dire qu'est-ce qu'on fait avec l'argent qui est sur le compte, mais c'est de dire est-ce qu'on va continuer à faire des bénéfiques ? Si oui quelle est la projection et nous devons tenir compte de tout ça tout en cherchant bien-sûr des différentes sources de financements. Et donc probablement l'année prochaine vous verrez une analyse, mais en tous cas les Conseillers communaux, donc vos représentants, auront déjà une proposition au prochain Conseil d'Administration ou celui d'après. Mais en tous cas ça nécessite une analyse détaillée comme je dis, je ne vais pas m'avancer sur le Conseil d'Administration mais il y a une analyse détaillée qui se fait. Pour les arriérés : une fois que le locataire décède, on cherche les héritiers, s'il n'y a pas d'héritiers les arriérés sont automatiquement, après 10 ans également nous effaçons les dettes. M. Bernard a parlé de la faible quantité de grands logements : effectivement c'est vrai, mais en la matière la Région a fixé des nouvelles règles. Donc quand on construit des nouveaux logements, on ne peut pas choisir, on est obligé de respecter les proportions et au Comité de gestion et aussi au Conseil d'Administration on est attentifs à avoir un équilibre là-dedans. Notamment Mme Durant a parlé des Azalées, c'était le cas, ça sera le cas à l'Olivier au Colonel Bourg et dans les projets futurs. Il faut aussi savoir que quand on fait des rénovations lourdes, on agrandit les logements, c'est-à-dire qu'en quantité on diminue les logements. Par exemple à l'Olivier, on a des petits logements. Et pour revenir aussi à votre 2<sup>ème</sup> question : combien de logements qui sont en état, qui nécessitent une rénovation : ben on en a 600 : dans ces 600 logements certains n'ont pas de salle de bains. Donc quand on fait une rénovation importante, si on a 2 chambres à coucher, on annule, on est dans l'obligation, on va annuler une des chambres à coucher pour faire une salle de bains correcte, ce qui réduit le nombre de chambres. Et à l'Olivier comme c'est une rénovation lourde, ben on va réduire le nombre de logements qui seront construits mais ça sera des logements plus grands effectivement, donc ça c'est l'équilibre mais en tous cas le Comité de gestion est attentif à avoir un équilibre sur le sujet. Vous avez parlé de notre logiciel antilope. Il y a eu un contrôle effectivement par la SLRB, le résultat a été négatif mais en tous cas ce dossier est en cours puisque nous avons fait un recours. Ce n'est pas lié à la sécurité, donc chaque année la SLRB vient contrôler les logements qui ont subi une rénovation et là-dedans ce qu'ils contrôlent c'est les équipements avec des éléments importants, notamment dans notre cas l'erreur vient de la date de pose j'ai envie de dire, c'est le terme qui n'est pas compris de la même manière par le Foyer et par la SLRB. C'est-à-dire qu'on a rénové, la SLRB a contrôlé, a trouvé je ne vais pas dire la totalité mais la majorité des éléments étaient là, donc tous les éléments sont connus, mais sur la date de pose nous ne sommes pas d'accord puisque je vais vous donner un exemple là-dessus : on rénove au mois de décembre et que les investissements sont valables à partir du 1<sup>er</sup> janvier, voilà, quelle est la date de l'année de pose ? Est-ce que c'est l'année qui commence avec les investissements ou c'est l'année d'avant pendant laquelle il y a eu des travaux, donc c'est là-dessus qu'on n'est pas d'accord donc ce n'est pas un problème de sécurité, mais en tous cas ce dossier est en cours, donc nous pensons que nous avons raison et il doit y avoir une meilleure communication en tous cas de la part de la SLRB concernant les termes qu'elle utilise. Alors 15 réunions : peu ou trop, c'est ce qu'on sait faire pour l'instant, mais on ne s'arrête pas là, donc je n'ai cité seulement quelques points concernant le département social, je peux vous en citer d'autres, mais en tous cas pendant ces 15 réunions, la Direction est présente y compris certains membres du Comité de gestion, mais on ne se limite pas à ces 15 réunions et en tous cas ce

n'est pas lors de ces réunions que les locataires ont seulement le choix de nous interpellier, donc ils peuvent venir tous les jours au Foyer Schaerbeekois pour exprimer leurs problèmes. Notamment on a, comme je disais, on a réorganisé l'accueil et la permanence : tous les lundis matin c'est pour les problèmes techniques. Maintenant le locataire peut venir et avoir une réponse assez rapidement concernant les problèmes techniques, ce qui n'était pas le cas avant puisque une personne qui n'avait pas la connaissance technique prenait note et puis le problème était transmis au service technique, etc. 15 réunions c'est pas mal. Pour le taux faible, pas d'ambitions sur fonds propres pour la construction de nouveaux logements : M. Goldstein en a parlé aussi, voilà donc si votre question concerne l'Echevin, il a répondu mais en tous cas en ce qui concerne le Foyer, comme vous dites, il faut assumer le choix, on assume le choix. On préfère rénover notre parc, on veut avoir des logements habitables et habités. Si on ne fait pas cette opération, dans 10-20 ans, on va fermer des logements, ce qui veut dire que le chiffre d'affaire va baisser de nouveau. Donc on n'a vraiment pas le choix. Maintenant, bien-sûr on est demandeur, donc on participe, on sollicite la SLRB. J'ai donné l'exemple de Beliris, on va continuer. On a parlé du projet Colonel Bourg, il y aura le site Josaphat, mais en tous cas le Foyer Schaerbeekois aujourd'hui n'est pas capable de construire sur fonds propres, surtout que dans les nouvelles exigences la Région demande à toute nouvelle construction d'avoir des constructions passives, qui augmentent les coûts, donc voilà. Soit on investit des grosses sommes dans la construction de quelques logements, soit on change les châssis, on crée des salles de bains ou on remplace des toitures, donc c'est un choix effectivement, on assume. Et sur la législation évidemment notre souhait c'est de rénover le maximum de logements. M. Goldstein avait 3 questions, la plupart concernaient la commune, donc pour le guichet unique, ce n'est pas de ma compétence. En tous cas je confirme pour les listes d'attentes que les candidats communaux ne seront pas lésés, on tient compte de leurs dates d'inscriptions à la commune, mais la bonne nouvelle c'est que 90% des candidats communaux sont également candidats au Foyer Schaerbeekois, donc ceux-là normalement ne vont pas avoir d'influence ni d'actualisation importante de leurs dossiers. Voilà je crois que j'ai répondu à l'ensemble des questions.

**M. le Bourgmestre** : très bien, ça m'a l'air complet, je pense qu'on peut être fier et content de ce débat. On n'a pas souvent un débat sur le logement social ici, donc je crois que c'était légitime d'avoir régulièrement un débat sur cette matière parce qu'elle engage l'action de la commune et vise à répondre à une réelle demande d'une partie de notre population. Merci en tous cas à vous tous d'avoir

**M. Sag** : donc on peut considérer que le subsidie est accordé

**M. le Bourgmestre** : M. Sag, l'Echevin du budget m'indique que la modif budgétaire viendra à la prochaine séance du Conseil communal si tout va bien et dans ce cadre-là vous aurez à nouveau la parole si vous le souhaitez.

#### FINANCES --- FINANCIËN

#### Recouvrement et cadastre --- Inning en kadaster

#### Ordre du jour n° 9 --- Agenda nr 9

#### **Règlement fixant les redevances sur l'établissement et/ou la délivrance de certificats et de documents administratifs - Modification**

#### **Reglement vaststellend de retributies voor de opstelling en/of afgifte van getuigschriften en administratieve stukken - Wijziging**

**M. Verzin** : j'avais une question à poser qui m'a été rapportée par un habitant Schaerbeekois. Je vois dans les coûts de délivrance des documents pour les cartes d'identité aux nationaux un prix de 8,80€ pour tout renouvellement de carte. Et puis dans les procédures d'extrême urgence des prix différents : l'un de 20, l'autre de 40,70€. La question que je pose est la suivante : la personne qui a donc simplement renouvelé sa carte d'identité s'est vu appliquer un coût de 26€ et elle en détient la preuve et donc je m'étonne de voir ce chiffre apparaître alors que les montants qui sont mentionnés ici ne correspondent pas à celui-là, 1<sup>ère</sup> question. Et 2<sup>ème</sup> question : si j'ai bien lu les 2 modifications qui interviennent, c'est le certificat d'identité pour enfant étranger qui est fixé à 2€ et un document de permis de travail qui est facturé à 1€, c'est les seules modifications ?

**M. le Bourgmestre** : oui

**M. Verzin** : ok mais donc je voudrais avoir une réponse sur la 1<sup>ère</sup> question si vous le voulez bien.

**M. Goldstein** : je ne vais pas répondre à la place du Collège, mais je pense qu'on parle de la part de la redevance communale et pas du coût global facturé avec des services du Fédéral et autres, mais j'imagine que le Collège répondra. Mais j'avais quand même une question par rapport justement à cette part communale et c'était, parce que je ne pense pas qu'on ait pu avoir commission, et je pense que c'est des chiffres qui sont en gras dans le dossier, soit une nouveauté soit une modification de 2 coûts

**M. le Bourgmestre** : ce que nous faisons c'est qu'on avait traduit les francs belges en euros et puis les euros ont été indexés au fil du temps, on a des chiffres qui ne sont absolument pas ronds du tout. Donc pour faciliter la manipulation d'argent, on a mis pour 2 tout petits documents des chiffres ronds, on a arrondi

**M. Goldstein** : et qui étaient combien avant ?

**M. le Bourgmestre** : on a dans un cas changé de 2 centimes je crois et dans l'autre cas on est passé de 1,25 à 1, on aura abaissé. Donc franchement c'est très marginal comme manipulations

**M. Goldstein** : c'est bizarre de voir des coûts de 2 et de 1€ dans la liste alors que le coût traditionnel des redevances oscille entre 8,80 pour les cartes d'identité à 3 ans par exemple pour les permis d'urbanisme donc c'est vrai que voir apparaître 2 et 1€ est assez particulier

**M. le Bourgmestre** : donc il s'agit de demandes, M. Guillaume répondra dans quelques instants.

**M. Bernard** : j'entends bien qu'on parle d'une toute légère modification, d'arrondis et de problèmes techniques, enfin bref. Effectivement ce sont des fusions de toutes légères modifications, il n'en reste pas moins que je ne sais pas depuis combien de fois on discute de ces Règlements ici au Conseil, mais chaque fois qu'il vient sur la table c'est en fait pour aboutir à des modifications qui impliquent une augmentation des tarifs pour les citoyens. Vous pouvez affirmer ce que vous voulez,

**M. le Bourgmestre** : pas cette fois-ci, ce n'est pas la bonne fois

**M. Bernard** : j'ai lu attentivement les propositions du Conseil et on aboutit à des recettes supplémentaires avec les 2 arrondis. Donc j'aimerais quand même constater que chaque fois qu'on discute du Règlement fixant les redevances on aboutit à des augmentations et je pense qu'à un certain moment, la coupe sera pleine, les tarifs sont déjà très élevés à Schaerbeek pour tous les actes administratifs dirigés par la commune et encore une fois nous allons faire payer les petites sommes aux citoyens, mais accumulées l'une par l'une ça devient considérable, merci beaucoup.

**M. Guillaume** : effectivement de Règlement est modifié plusieurs fois par an, je vous l'accorde, mais ça ne dépend pas que de nous, c'est l'Etat qui modifie ses prix parfois et/ou il y a le Collège qui trouve légitime de faire intervenir une modification qui est plus à l'avantage du citoyen par exemple, ça peut arriver aussi, donc il est effectivement modifié 2-3 fois par an. En ce qui concerne cette modification-ci, c'est un peu le reliquat de la précédente. Donc l'Etat avait modifié ses prix au 1<sup>er</sup> janvier 2015, nous sommes passés en décembre 2014 avec toute une série de modifications de façon à obtenir des prix ronds. Alors pourquoi obtenir des prix ronds : pas seulement parce que c'est mieux comme ça sur papier, mais aussi parce qu'il y a des bornes cash dans la salle de la population et que ces appareils ne rendent pas les centimes évidemment, donc il faut trouver des prix ronds. Et on avait oublié, je vous l'accorde, on avait oublié au mois de décembre 2 points et on a maintenant réparé cet oubli : c'est les cartes d'identité cartonnées pour enfant étranger, non Belge et les permis de travail. Alors on a arrondi le prix des cartes d'identité pour enfant non Belge de 1,25 à 2 € et on a arrondi vers le bas les permis de travail de 1,25 à 1€. Alors vous allez dire que c'est extrêmement dommageable et tout et tout, ne vous montez pas le bourrichon, la différence c'est en tout et pour tout pour la commune, les 2 ensembles, les 2 opérations ensembles de 245€, on gagne donc 245€ sur les 2 opérations ensembles. Je pense que ce n'est, il n'y a vraiment pas de quoi faire une révolution et ces prix restent de toutes façons et en tout état de cause raisonnables. En ce qui concerne la question de M. Verzin, donc le prix total de la carte d'identité est de 24€, prix total, et part de la commune plus part de l'Etat, donc il est de 8,80 pour la commune et de 15,20 pour l'Etat voilà.

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 31 voix contre 1 et 12 abstention(s). ==- Besloten, met 31 stem(men) tegen 1 en 12 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Décidé, par 31 voix contre 1 et 12 abstention(s).*

Vu l'article 173, de la Constitution ;  
 Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;  
 Revu sa délibération du 17 décembre 2014 modifiant le règlement qui fixe les redevances sur l'établissement et/ou la délivrance de certificats et de documents administratifs ;  
 Considérant les charges qu'entraînent pour la commune l'établissement et/ou la délivrance de certificats et documents administratifs ;  
 Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins du 12 mai 2015;  
 Vu la situation financière de la commune ;  
 Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;  
 DECIDE :

**Article 1**

Il est établi au profit de la Commune des redevances payables au comptant sur l'établissement et/ou la délivrance de certificats et documents administratifs.

**Article 2**

Ces redevances sont dues par les personnes physiques et morales ainsi que les institutions, auxquelles sont délivrés, d'office ou à leur demande, les certificats et pièces qui y sont assujettis, sans préjudice de toute autre contribution demandée par une autre autorité.

**Article 3**

Les redevances sont fixées sur base des taux suivants :

<b>1) Cartes d'identité aux nationaux et titres de séjour aux étrangers</b>		
a) Procédure normale :		
Pour la première délivrance ou tout renouvellement		€8,80
b) Procédure d'urgence :		
Pour toute délivrance		€20,10
c) Procédure d'extrême urgence :		
Pour toute délivrance		€40,70
d) Pour toute demande de duplicata de code visant toute carte d'identité électronique y compris la carte reprise aux points 2) et 3)		€5,00
e) Complémentaire à la redevance prélevée en exécution des dispositions ci-dessus énoncées, une redevance cumulable de 20€ est exigée à partir de la 2 <sup>ième</sup> demande de duplicata de carte d'identité électronique y compris la carte visée aux points 2) et 3). Ainsi, hors cas de vol, agression ou de force majeure, il sera perçu au 2 <sup>ième</sup> duplicata, une redevance complémentaire de 20€ ; au 3 <sup>ième</sup> duplicata, 40€ ; ... Cette disposition n'étant par ailleurs pas applicable aux personnes de 75 ans et plus.		
<b>2) Titres de séjour contenant des données biométriques pour étrangers</b>		
a) Procédure normale :		
Pour la première délivrance ou tout renouvellement		€6,30
b) Procédure d'urgence :		
Pour toute délivrance		€20,10
c) Procédure d'extrême urgence :		
Pour toute délivrance		€40,70
<b>3) Cartes d'identité pour enfants belges de moins de 12 ans (Kids-ID)</b>		
a) Procédure normale :		€3,90

b) Procédure d'urgence :		
	Pour une seule carte	€20,20
	Pour la seconde carte demandée au même moment, pour les enfants de la même famille, inscrits à la même adresse	€25,00
c) Procédure d'extrême urgence		
	Pour une seule carte	€40,70
	Pour la seconde carte demandée au même moment, pour les enfants de la même famille, inscrits à la même adresse	€50,00
<b>4) Certificat d'identité pour enfants étrangers de moins de 12 ans</b>		
	<b>Pour toute délivrance</b>	<b>€2,00</b>
<b>5) Passeports</b>		
a) Procédure normale :		
	Passeport adulte	€16,00
	Passeport enfant	€16,00
b) Procédure d'urgence :		
	Passeport adulte	€35,00
	Passeport enfant	€35,00
<b>6) Permis de conduire</b>		
a) Procédure normale :		
	Pour le permis de conduire électronique	€7,00
	Pour le permis de conduire provisoire	€3,75
	Duplicata	€3,75
	Pour le permis de conduire international	€11,00
b) Procédure d'urgence :		
	Pour toute délivrance	€25,00
<b>7) Copie ou extrait d'acte du registre de l'Etat civil ou des registres relatifs à la nationalité</b>		€8,00
<b>8) Transcription d'actes étrangers</b>		€40,00
<b>9) Prise en charge (annexe 3bis ou annexe 32 - AR 08/10/1981)</b>		€20,00
<b>10) Certificats, attestations et autres pièces de toute nature comprenant :</b>		
	a) Les expéditions, copies d'acte ou de documents, légalisations de signatures, certificats de conformité et écrits constatant des autorisations ou reprenant des renseignements donnés par les autorités communales	€8,00
	b) Renseignements urbanistiques :	€220,00
	c) Les permis et certificats d'urbanisme ayant pour objet :	
	- construire ou transformer avec modification de volume	€250,00
	- transformer sans modification de volume	€200,00
	- modifier la destination ou l'utilisation d'un bien	€150,00
	- placer des dispositifs de publicité	€250,00
	- placer des enseignes et/ou des dispositifs de publicité associés à l'enseigne	€125,00

- autres (abattage d'arbre à haute tige, travaux de démolition, prorogation de permis...)	€60,00
Les redevances précitées sont majorées de 50% en cas d'application de l'article 126/1 du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (à chaque modification de la demande en cours de procédure à l'initiative du demandeur)	
d) Les permis et certificats d'environnement ayant pour objet :	
- une déclaration de classe 3 pour l'exploitation d'un chantier	€100,00
- une déclaration de classe 3 pour toute autre installation classée	€50,00
- une nouvelle demande de classe 2	€150,00
- une nouvelle demande de classe 1B	€250,00
- une nouvelle demande de classe 1A	€500,00
- une modification de permis	€100,00
- une prorogation de permis	€150,00
e) Les permis d'urbanisme et d'environnement en régularisation d'une infraction, constatée par procès-verbal <u>ou par mise en demeure</u> :	
- avec modification du volume bâti	€1.000,00
- sans modification du volume bâti	€500,00
f) Demande de photocopies de documents d'archives en plus des frais de photocopie	
Noir et blanc: €0,15 par A4 et €0,25 par A3	€5,00
Couleur: €1,00 par A4 et €1,50 par A3	
g) Demande de confirmation de destination urbanistique et/ou du nombre de logements d'un bien	
	€100,00
h) Demande de renseignements « sol » relatifs aux activités à risque de pollution du sol sur une parcelle	
	€100,00
i) Etablissement de déclarations d'abattage pour la Fête du Sacrifice :	
- hors abattoir communal schaarbeekois	€15,00
- <u>avec rendez-vous</u> sur le site d'abattage communal schaarbeekois	€25,00
Enregistrement comme abatteur	€10,00
j) Envoi de rappels de paiement relatif à une créance non contestée (fiscale ou autre), à partir du 2 <sup>ième</sup> rappel	
	€15,00
<b>11) Documents délivrés en vertu de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers (sauf titre de séjour électronique)</b>	
Par document ou par prorogation de validité de documents	€8,00
<b>12) Permis de travail</b>	
	<b>€1,00</b>
<b>13) Changement :</b>	
- de nom	€30,00
- de prénom	€30,00
- de date de naissance	€30,00
<b>14) Autorisation de détention d'une arme à feu de défense</b>	
	€25,00

<b>15) Constitution du dossier administratif lors des demandes en vue</b>		
a) de l'ouverture, la réouverture, la reprise, etc. des débits de boissons, restaurants, cercles privés et tout établissement public assimilé		€300,00
b) de dérogation aux heures d'ouverture d'un débit de boissons		€300,00
c) de l'étalage de marchandises sur les trottoirs et le placement de tables, chaises, etc. sur la voie publique		€50,00
d) de l'obtention d'un certificat de conformité pour l'exploitation :		
- d'un salon de prostitution		€1.500,00
- d'une « carrée »		€250,00
<b>16) Constitution d'un dossier :</b>		
- de nationalité		€60,00
- de régularisation sur base de l'article 9 de la loi du 15.12.1980 :		
a. première demande		€25,00
b. demandes ultérieures		€75,00
c. délivrance annexe 3		€25,00
- en matière de cohabitation légale		€38,00
- relatif à une demande anticipée en matière :		
d'euthanasie		€10,00
de dernières volontés en matière de sépultures et de rites		€10,00
- d'inscription après radiation d'office		€30,00
<b>17) Une redevance d'un montant de 2.500€ sera réclamée pour la délivrance par le Bourgmestre de l'attestation préalable à l'octroi d'une licence de classe C délivrée par la Commission de jeux de hasard en vertu de l'arrêté royal du 22 décembre 2000 relatif au fonctionnement et à l'administration des établissements de jeux de hasard de classe III, aux modalités des demandes et à la forme de la licence de classe C.</b>		

**Article 4**

La redevance est perçue au moment de la délivrance de la pièce.

Le paiement est constaté soit par l'apposition et l'annulation de timbres adhésifs dont la vignette est déterminée par le Collège des Bourgmestre et Echevins soit par tout autre moyen.

Tout redevable de la redevance doit en consigner le montant, dès qu'il requiert la délivrance de l'une ou l'autre pièce, si celle-ci ne peut lui être remise immédiatement.

**Article 5**

Sont exemptés de la redevance :

1. Les certificats et les pièces dont la délivrance est déjà soumise au paiement d'un droit au profit de la Commune, en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement de l'autorité; exception faite toutefois, pour les droits revenant d'office aux communes lors de la délivrance de passeports et qui sont prévus par l'article 5 du tarif III annexé à la loi du 4 juillet 1956 portant tarif des taxes consulaires et des droits de chancellerie ;
2. Les certificats et pièces délivrés aux autorités judiciaires, aux administrations de l'État, des Régions, des Communautés, des provinces, des communes ou aux établissements publics ou destinés à être produits à ces mêmes autorités à la demande de ces dernières ;
3. Les certificats et pièces destinés aux autorités judiciaires, aux administrations de l'Etat, des Régions, des Communautés, des Provinces, des communes ou aux établissements publics pour servir en matière, soit de nomination ou de désignation à des emplois, soit d'admission au bénéfice de rémunérations ou de subventions ;

4. Les certificats et pièces qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité ;
5. Les certificats et pièces délivrés à des personnes dont l'indigence est dûment constatée ou qui sollicitent le bénéfice de l'aide juridique gratuite ;
6. Les certificats et pièces délivrés pour faire titre de l'autorisation d'organiser une manifestation politique, religieuse, culturelle ou sportive ;
7. Les certificats et pièces destinés à faire titre de l'autorisation d'exercer une activité qui, comme telle, est déjà frappée d'une imposition ou d'une redevance au profit de la Commune ;
8. Les certificats et pièces attestant la composition d'un ménage en vue de l'obtention d'une réduction sur le prix du transport par les services publics ;
9. Les certificats de vie délivrés pour permettre l'encaissement de rentes, allocations sociales ou pensions ;
10. Les déclarations d'hérédité ;
11. Les expéditions, copies ou extraits des décisions du Conseil communal et du Collège des Bourgmestre et Echevins, en tant que ces décisions les concernent, aux agents et anciens agents de l'administration communale ainsi qu'à leurs ayants droits ;
12. Les passeports délivrés en exemption du droit établi au profit de l'Etat ;
13. Les cartes, titres d'identité et duplicata visés à l'article 3, points 1, 2, 4 et 9 délivrés à toute personne victime de vol pour autant qu'il soit établi à suffisance qu'une plainte sur le vol des documents concernés a été déposée auprès d'une autorité compétente pour dresser procès-verbal ;
14. Les simples attestations de présence au cimetière ou à l'hôtel communal, pour des funérailles, un mariage, etc. délivrées aux personnes concernées ;
15. Les certificats attestant la composition d'un ménage en vue de l'obtention d'un tarif téléphonique social ou d'un logement social ou assimilé ;
16. Les certificats de bonne vie et mœurs, de composition de ménage, les légalisations de signature et les certificats de copie conforme, destinés à la recherche d'un emploi, sous réserve de présentation d'une demande d'un employeur potentiel ou d'un organisme intermédiaire agréé ;
17. La délivrance de la carte à laquelle est soumise la participation comme vendeur à une manifestation visée à l'article 7 de l'arrêté royal du 3 avril 1995 portant exécution de la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics, pour la première année d'application de la nouvelle réglementation en la matière ;
18. Les documents visés à l'article 3, point 8-a, lorsqu'ils sont établis en vue de la naturalisation belge;
19. Les documents délivrés en vertu de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement, l'éloignement des étrangers - ressortissants de l'Union Européenne ou membre de leur famille - à savoir :
  - attestation d'enregistrement (annexe 8 – format papier) ;
  - document attestant de la permanence du séjour (annexe 8bis – format papier) ;
  - demande d'attestation d'enregistrement (annexe 19 - AR 08/10/1981) ;
  - demande de carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union Européenne (annexe 19ter - AR 08/10/1981).
  - déclaration de présence (annexe 3ter - AR 08/10/1981)
20. Les documents établis en application de la loi du 13 juin 1986 sur le prélèvement et la transplantation d'organes.

#### **Article 6**

Tout litige concernant la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Le redevable qui conteste devoir la redevance qui lui est réclamée est cependant tenu d'en consigner le montant entre les mains du Receveur communal jusqu'à ce qu'il ait été statué sur sa réclamation.

Dans ce cas, le Receveur communal lui délivre gratuitement récépissé de son versement.

#### **Article 7**

Tous les frais d'expédition des certificats et des documents administratifs délivrés en vertu du présent règlement sont mis à charge des particuliers et des établissements privés qui les demandent, même dans le cas où la délivrance de ces certificats et documents est gratuite.

#### **Article 8**

Le présent règlement entre en vigueur le cinquième jour qui suit le jour de sa publication et annule la délibération du **17 décembre 2014** visée dans le préambule.

## DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 31 stem(men) tegen 1 en 12 onthouding(en).

Gelet op artikel 173, van de grondwet;

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Herziende het raadsbesluit van 17 december 2014 wijzigend het reglement dat de retributies vaststelt op het opmaken en/of de afgifte van getuigschriften en administratieve stukken;

Gezien de kosten voor de gemeente voortvloeiend uit het opmaken en/of uitreiken van getuigschriften en administratieve stukken;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 12 mei 2015;

Gelet op de financiële toestand van de gemeente;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT :

**Artikel 1**

Er worden ten gunste van de Gemeente contant te betalen retributies vastgesteld voor de opstelling en/of afgifte van getuigschriften en administratieve stukken.

**Artikel 2**

Deze retributies zijn verschuldigd door de natuurlijke- en rechtspersonen, alsook door de instellingen waaraan, ambtshalve of op eigen aanvraag, getuigschriften en stukken die eraan onderhevig zijn, worden afgeleverd, zonder afbreuk te doen aan elke andere gevraagde bijdrage door een andere overheid.

**Artikel 3**

De retributies worden vastgesteld op grond van de hierna vermelde bedragen;

<b>1) Identiteitskaarten aan landgenoten en verblijfsvergunningen voor vreemdelingen</b>		
a) Normale procedure		
voor de eerste uitreiking of iedere vernieuwing		€8,80
b) Spoedprocedure		
voor iedere uitreiking		€20,10
c) Zeer dringende procedure		
voor iedere uitreiking		€40,70
d) Voor iedere aanvraag van duplicaat van code betreffende iedere elektronische identiteitskaart alsook de kaart vermeld in de rubrieken 2) en 3)		€ 5,00
e) Ter aanvulling van de gevraagde retributie in uitvoering van de bovenvermelde beschikkingen, wordt een cumulerende retributie gevraagd van 20€ vanaf de 2 <sup>de</sup> aanvraag van duplicaat van de elektronische identiteitskaart alsook de kaart bedoeld in de rubrieken 2) en 3). Dus, behalve in geval van diefstal, geweld of overmacht, zal men voor de 2 <sup>de</sup> duplicaat een bijkomende retributie eisen van 20€, bij de 3 <sup>de</sup> duplicaat, 40€, ... Deze bepaling is echter niet van toepassing voor personen van 75 jaar en ouder.		
<b>2) Verblijfsvergunningen voor vreemdelingen met biometrische identificatiemiddelen</b>		
a) Normale procedure		
voor de eerste uitreiking of iedere vernieuwing		€6,30
b) Spoedprocedure		
voor iedere uitreiking		€20,10
c) Zeer dringende procedure		
voor iedere uitreiking		€40,70

<b>3) Identiteitsbewijs voor Belgische kinderen van minder dan 12 jaar (Kids-ID)</b>		
a) Normale procedure		€3,90
b) Spoedprocedure		
voor één kaart		€20,20
voor een tweede kaart gevraagd op hetzelfde tijdstip, voor kinderen van hetzelfde gezin, gedomicilieerd op hetzelfde adres		€25,00
b) Zeer dringende procedure		
voor één kaart		€40,70
voor een tweede kaart gevraagd op hetzelfde tijdstip, voor kinderen van hetzelfde gezin, gedomicilieerd op hetzelfde adres		€50,00
<b>4) Identiteitsbewijs voor buitenlandse kinderen van minder dan 12 jaar</b>		
voor iedere uitreiking		€2,00
<b>5) Reispassen :</b>		
a) Normale procedure		
reispas volwassenen		€16,00
reispas kinderen		€16,00
b) Spoedprocedure		
reispas volwassenen		€35,00
reispas kinderen		€35,00
<b>6) Rijbewijzen :</b>		
a) Normale procedure		
Voor het elektronische rijbewijs		€7,00
Voor het voorlopige rijbewijs		€3,75
Duplicaat		€3,75
Voor het internationaal rijbewijs		€11,00
b) Spoedprocedure		
Voor iedere uitreiking		€25,00
<b>7) Afschrift of uittreksel uit de akten van het register van de burgerlijke stand of registers betreffende de nationaliteit</b>		€8,00
<b>8) Overschrijving van in het buitenland opgestelde akten</b>		€40,00
<b>9) Attest van tenlastneming (bijlage 3bis of bijlage 32 - KB 08/10/1981)</b>		€20,00
<b>10) Getuigschriften, bewijzen en andere stukken van alle aard, omvattende</b>		
a) verzendingen, afschriften, uittreksels uit akten of stukken, wettigingen van handtekeningen, gelijkvormigheidattesten en geschriften vaststellend een toelating of inlichtingen hernemend, gegeven door de gemeentelijke overheden		€8,00
b) de stedenbouwkundige inlichtingen		€220,00
c) de aanvragen om stedenbouwkundige en attesten met als voorwerp:		
- bouwen of verbouwen met volumewijziging		€250,00
- verbouwen zonder volumewijziging		€200,00
- wijziging van de bestemming of het gebruik van het goed		€150,00
- plaatsen van reclameborden		€250,00

- plaatsen van uithangborden en/of reclameborden verwijzend naar het uithangbord	€125,00
- andere (kappen van hoogstammige bomen, afbraakwerken, verlenging van vergunningen...)	€60,00
De hierboven vermelde retributies worden met 50% verhoogd in geval van toepassing van artikel 126/1 van het Brussels Wetboek van Ruimtelijke Ordening (bij elke verandering van de aanvraag tijdens het verloop van de procedure op vraag van de aanvrager)	
d) de milieuvergunningen en certificaten met als voorwerp :	
- een aangifte van klasse 3 voor het uitbaten van een werf	€100,00
- een aangifte van klasse 3 voor elke andere ingedeelde inrichting	€50,00
- een nieuwe aanvraag van klasse 2	€150,00
- een nieuwe aanvraag van klasse 1B	€250,00
- een nieuwe aanvraag van klasse 1A	€500,00
- een verandering van vergunning	€100,00
- een verlenging van vergunning	€150,00
e) de stedenbouwkundige en milieuvergunningen ter regularisatie van een inbreuk, vastgesteld bij proces-verbaal of bij ingebrekestelling:	
- met wijziging van het bouwvolume	€1.000,00
- zonder wijziging van het bouwvolume	€500,00
f) aanvraag van fotokopieën van archiefdocumenten bovenop de fotokopiekosten	
<u>zwart en wit</u> : €0,15 per A4 en €0,25 per A3;	€5,00
<u>kleur</u> : €1,00 per A4 en €1,50 per A3;	
g) aanvraag tot bevestiging van de stedenbouwkundige bestemming en/of van het aantal wooneenheden van een gebouw	€100,00
h) inlichtingenaanvraag « bodem » betreffend een risicoactiviteit voor bodemverontreiniging op een perceel	€100,00
i) opmaak van slachtbewijzen voor het Offerfeest:	
- buiten het gemeentelijk slachthuis van Schaarbeek	€15,00
- met afspraak op het gemeentelijke slachthuis van Schaarbeek	€25,00
Inschrijving als slachter	€10,00
j) verzenden van betaalherinneringen betreffende een niet betwiste vordering (fiscaal of andere), vanaf de 2 <sup>de</sup> herinnering	€15,00
<b>11) Documenten afgeleverd krachtens het koninklijke besluit van 8 oktober 1981 betreffende de toegang tot het grondgebied, het verblijf, de vestiging en de verwijdering van vreemdelingen (behalve de elektronische verblijfsvergunning)</b>	
per document of geldigheidsverlenging van documenten	€8,00
<b>12) Arbeidsvergunning</b>	<b>€1,00</b>
<b>13) Wijziging :</b>	
- van naam	€30,00
- van voornaam	€30,00
- van geboortedatum	€30,00

<b>14) Toelating voor het bezit van een verdedigingsvuurwapen</b>	€25,00
<b>15) Samenstelling van het administratief dossier op het ogenblik van de aanvragen met het oog op</b>	
a) de opening, de heropening, de overname enz. van drankslijterijen, restaurants, privé-kringen en elke gelijkgestelde openbare gelegenheid	€300,00
b) een afwijking van de openingsuren van drankgelegenheden	€300,00
c) op de uitstalling van goederen op de voetpaden en het plaatsen van tafels, stoelen, enz. op de openbare weg	€50,00
d) Voor het verkrijgen van een conformiteitscertificaat voor de uitbating van:	
- een prostitutie salon	€1.500,00
- een « peeskamer »	€250,00
<b>16) Samenstelling van een dossier betreffende:</b>	
de nationaliteit	€60,00
de regularisatie op basis van artikel 9 van de wet van 15.12.1980:	
a. eerste aanvraag	€25,00
b. volgende aanvragen	€75,00
c. aflevering bijlage 3	€25,00
de wettelijke samenwoning	€38,00
de voorafgaande wilsverklaring op gebied van:	
- euthanasie	€10,00
- laatste wens op gebied van teraardebestemming en rituelen	€10,00
de inschrijving na ambtshalve schrapping	€30,00
<b>17) Een retributie van 2.500€ wordt in rekening gebracht bij aflevering van een attest door de burgemeester, noodzakelijk bij het verkrijgen van een licentie klasse C uitgegeven door de Kansspelencommissie volgens het koninklijk besluit van 22 december 2000 betreffende de werking en het beheer van de kansspelinrichtingen klasse III, de wijze van aanvraag en de vorm van de vergunning klasse C</b>	

**Artikel 4**

De retributie wordt geïnd op het ogenblik van de afgifte van het stuk.

De betaling wordt vastgesteld ofwel door het aanbrengen van een kleefzegel die afgestempeld wordt en waarvan het vignet door het College van Burgemeester en Schepenen vastgesteld wordt ofwel door een ander middel.

Iedereen die de betaling verschuldigd is moet het bedrag van de retributie in bewaring geven, zodra hij de afgifte van om het even welk stuk vraagt, dat hem niet onmiddellijk kan afgegeven worden.

**Artikel 5**

Zijn van retributie vrijgesteld:

1. De getuigschriften en stukken waarvan de afgifte reeds aan het betalen van een recht ten voordele van de Gemeente onderworpen is krachtens een wet, een koninklijk besluit of door een overheidsverordening; een uitzondering wordt evenwel gemaakt voor de rechten die van overheidswege toekomen aan de gemeenten, bij afleveren van reispassen en die voorzien zijn door het artikel 5 van het tarief gevoegd bij de wet van 4 juli 1956 houdende tarief op de consulaire belastingen en de kanselarijrechten;

2. De getuigschriften en stukken afgeleverd aan de gerechtelijke overheden, aan de besturen van de Staat, de Gewesten, de Gemeenschappen, de provincies, de gemeenten en de openbare instellingen of bestemd te worden opgemaakt voor deze autoriteiten op aanvraag van deze laatsten;

3. De getuigschriften en stukken bestemd voor de gerechtelijke overheden, de besturen van de Staat, de Gewesten, de Gemeenschappen, de provincies, de gemeenten of de openbare instellingen om te dienen in zake benoeming of aanstelling in een betrekking, of voor toelating tot het genot van bezoldigingen of toelagen;
4. De getuigschriften en stukken welke krachtens een wet, een Koninklijk Besluit of andere overheidsverordening kosteloos door het gemeentebestuur dienen te worden afgeleverd;
5. De getuigschriften en stukken afgeleverd aan personen waarvan de behoefteigheid behoorlijk vastgesteld is of voor hen die beroep doen op kosteloze juridische bijstand;
6. De getuigschriften en stukken die afgeleverd worden om als titel te dienen voor de machtiging tot inrichting van een politieke, godsdienstige, culturele of sportmanifestatie;
7. De getuigschriften en stukken die als titel moeten dienen voor de machtiging tot het uitoefenen van een bedrijvigheid die, als dusdanig, reeds onderworpen is aan een belasting of een recht ten behoeve van de Gemeente;
8. De getuigschriften waarbij de samenstelling van een gezin vastgesteld wordt met het oog op het bekomen van een vermindering op de prijs van het openbaar vervoer;
9. De levensbewijzen afgeleverd om de inning toe te laten van renten, sociale toelagen en van pensioenen;
10. Erfrechtverklaringen;
11. De verzendingen, afschriften of uittreksels van beslissingen van de Gemeenteraad en van het College van Burgemeester en Schepenen, afgeleverd voor zover die beslissingen hen betreffen, aan aangestelden of gewezen aangestelden van het gemeentebestuur, en aan hun rechthebbenden;
12. De reispassen afgeleverd in vrijstelling van het recht ten voordele van de Staat;
13. De kaarten, de identiteitsbewijzen en de duplicaten bedoeld in artikel 3, punt 1, 2, 4 en 9, voor iedereen die slachtoffer is van diefstal voor zover op voldoende wijze wordt vastgesteld dat klacht werd ingediend voor de diefstal van de betreffende documenten bij een instantie bevoegd voor het opstellen van een proces-verbaal;
14. De gewone bewijzen van aanwezigheid op het kerkhof of in het gemeentehuis voor een begrafenis, een huwelijk, enz. afgeleverd aan belanghebbende personen;
15. De getuigschriften bewijzend de samenstelling van het gezin met het oog op het bekomen van een sociaal telefoontarief of een sociale woongelegenheden of dergelijke;
16. De attesten van goed gedrag en zeden, van gezinssamenstelling, de wettigheden van handtekening evenals de attesten voor eensluidend afschrift, nodig voor het zoeken van werk, onder voorbehoud van voorlegging van een werkaanbod van een mogelijke werkgever of van een erkende tussenpersoon;
17. De afgifte van de kaart waaraan de deelname als verkoper aan een manifestatie bedoeld in artikel 7 van het Koninklijk Besluit van 3 april 1995 tot uitvoering van de wet van 25 juni 1993 betreffende de uitoefening van ambulante activiteiten en de organisatie van openbare markten, voor het eerste jaar van toepassing van de nieuwe reglementering terzake;
18. De documenten geïsoleerd in artikel 3, punt 8-a, als ze opgesteld en/of afgeleverd worden met het oog op de Belgische naturalisatie.
19. De documenten afgeleverd in uitvoering van het koninklijk besluit van 8 oktober 1981 betreffende de toegang tot het grondgebied, het verblijf, de vestiging en de verwijdering van vreemdelingen - onderdaan van de Europese Unie of een lid van zijn familie - hetzij:
  - verklaring van inschrijving (bijlage 8 – papier versie)
  - document ter staving van duurzaam verblijf (bijlage 8bis – papier versie)
  - aanvraag van een verklaring van inschrijving (bijlage 19 – KB 08/10/1981)
  - aanvraag van de verblijfskaart van een familielid van een onderdaan van de Europese Unie (bijlage 19ter – KB 08/10/1981)
  - melding van aanwezigheid (bijlage 3ter - KB 08/10/1981)
20. De documenten die opgesteld worden in toepassing van de wet van 13 juni 1986 betreffende het wegnemen en transplanteren van organen.

#### **Artikel 6**

Iedere betwisting betreffende de retributie zal behandeld worden door de bevoegde burgerlijke rechtbank.

De belastingplichtige die de betaling van de retributie die van hem gevorderd wordt, betwist, is er echter toe gehouden het bedrag van in bewaring te geven in handen van de Gemeenteontvanger, tot dat over zijn bezwaar uitspraak gedaan wordt.

**Artikel 7**

Alle verzendingskosten van de getuigschriften en de administratieve stukken, uitgereikt krachtens het onderhavige reglement, zijn ten laste van de natuurlijke rechtspersonen en de private instellingen die ze aanvragen zelfs in het geval waarin de afgifte van deze getuigschriften en documenten gratis is. De bepalingen van de artikelen 5 en 6 worden toegepast op de terugbetaling van deze kosten.

**Artikel 8**

Onderhavig reglement wordt van kracht op de vijfde dag volgend op de dag van publicatie en vernietigt het raadsbesluit van **17 december 2014** hernomen in de inleiding.

EQUIPEMENT ==- UITRUSTING

**Contrôle ==- Controle**

**Ordre du jour n° 10 ==- Agenda nr 10**

**Fabrique d'Eglise Sainte Alice - Compte 2014 - Aviser favorablement**

**Kerkefabriek Sint Alice - Rekening van 2014 - Gunstig adviseren**

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004;  
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;  
Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;  
Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;  
Vu l'arrêté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le budget 2014 de la Fabrique d'Eglise Sainte Alice;  
Vu le compte de l'exercice 2014 de la Fabrique d'Eglise Sainte Alice,  
Attendu que ce compte a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

Recettes	Dépenses	Excédent
51.378,89€	24.706,42€	26.672,47€

DECIDE :

d'avis favorablement le compte de l'exercice 2014 de la Fabrique d'Eglise Sainte Alice.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op het keizerlijk decreet van 30 december 1809, gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;  
Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;  
Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;  
Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;  
Gelet op de ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke regering die de begroting voor het dienstjaar 2014 van de kerkefabriek Sint Alice goedgekeurd;  
Gelet op de rekening over het dienstjaar 2014 van de Kerkefabriek Sint Alice;

27.05.2015

Overwegende dat deze rekening als volgt door het kerkbestuur werd vastgesteld :

Ontvangsten	Uitgaven	Overschot
51.378,89€	24.706,42€	26.672,47€

BESLUIT :

een gunstig advies te verlenen aan de rekening over het dienstjaar 2014 van de Kerkfabriek Sint Alice.

**Ordre du jour n° 11 -- Agenda nr 11**

**Fabrique d'Eglise Saint Servais - Compte 2014 - Aviser favorablement**

**Kerkfabriek Sint Servaas - Rekening van 2014 - Gunstig adviseren**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, modifié par l'ordonnance du

Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'arrêté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le budget 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint Servais;

Vu le compte de l'exercice 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint Servais,

Attendu que ce compte a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

Recettes	Dépenses	Excédent
51.143,10€	50.745,39€	397,71€

DÉCIDE :

d'avis favorablement le compte de l'exercice 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint Servais.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op het keizerlijk decreet van 30 december 1809, gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op de ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke regering die de begroting voor het dienstjaar 2014 van de kerkfabriek Sint Servaas goedgekeurd;

Gelet op de rekening over het dienstjaar 2014 van de Kerkfabriek Sint Servaas;

Overwegende dat deze rekening als volgt door het kerkbestuur werd vastgesteld :

Ontvangsten	Uitgaven	Overschot
51.143,10€	50.745,39€	397,71€

BESLUIT :

een gunstig advies te verlenen aan de rekening over het dienstjaar 2014 van de Kerkfabriek Sint Servaas.

**Ordre du jour n° 12 ==- Agenda nr 12****Fabrique d'Eglise Sainte Marie - Compte 2014 - Aviser favorablement****Kerkfabriek Sint Maria - Rekening van 2014 - Gunstig adviseren**DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

## LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004;  
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;  
Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;  
Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;  
Vu l'arrêté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le budget 2014 de la Fabrique d'Eglise Sainte Marie;  
Vu le compte de l'exercice 2014 de la Fabrique d'Eglise Sainte Marie,  
Attendu que ce compte a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

Recettes	Dépenses	Excédent
88.872,26€	66.990,67€	21.881,59€

## DECIDE :

d'avis favorablement le compte de l'exercice 2014 de la Fabrique d'Eglise Sainte Marie.

## DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op het keizerlijk decreet van 30 december 1809, gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;  
Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;  
Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;  
Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;  
Gelet op de ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke regering die de begroting voor het dienstjaar 2014 van de kerkfabriek Sint Maria goedgekeurd;  
Gelet op de rekening over het dienstjaar 2014 van de Kerkfabriek Sint Maria;  
Overwegende dat deze rekening als volgt door het kerkbestuur werd vastgesteld :

Ontvangsten	Uitgaven	Overschot
88.872,26€	66.990,67€	21.881,59€

## BESLUIT :

een gunstig advies te verlenen aan de rekening over het dienstjaar 2014 van de Kerkfabriek Sint Maria.

**Ordre du jour n° 13 ==- Agenda nr 13****Fabrique d'Eglise Sainte-Marie - Budget 2015 - Aviser favorablement****Kerkfabriek van Sint-Maria – Begroting van 2015 - Gunstig adviseren**

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

## LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu le budget de l'exercice 2015 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Marie, arrêté par le Conseil de Fabrique;

Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

<b><u>Budget 2015</u></b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
- ordinaires	51.156,22€	51.656,22€
- extraordinaires	40.317,88€	39.817,88€
<b>TOTAL</b>	<b>91.474,17€</b>	<b>91.474,17€</b>

Considérant qu'une intervention communale de 26.627,51€ est sollicitée par cette administration fabricienne pour pouvoir couvrir ses dépenses ordinaires,

DECIDE :

1. d'aviser favorablement le budget de l'exercice 2015 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Marie tel qu'il a été dressé par le Conseil de Fabrique.
2. d'accorder à cette administration fabricienne un subside communal ordinaire de 26.627,51€ pour son budget 2015.
3. d'imputer cette dépense à l'article 790/435-01/AB/12 du budget ordinaire communal

## DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 37 van het keizerlijk decreet dd. 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op de begroting van het dienstjaar 2015 van de Kerkfabriek van Sint Maria, vastgesteld door de Raad van de Kerkfabriek;

Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt vastgesteld wordt:

<b><u>Begroting 2015</u></b>	<b>Ontvangsten</b>	<b>Uitgaven</b>
- gewone	51.156,22€	51.656,22€
- buitengewone	40.317,88€	39.817,88€
<b>TOTAAL</b>	<b>91.474,17€</b>	<b>91.474,17€</b>

Overwegende dat een gemeentelijke tussenkomst van 26.627,51€ door de Kerkfabriek gevraagd wordt om de gewone uitgaven te kunnen dekken;

BESLUIT :

1. een gunstig advies te verlenen aan de begroting van het dienstjaar 2015 van de Kerkfabriek van Sint Maria zoals het werd opgesteld door de Raad van de kerkfabriek.

27.05.2015

- aan deze kerkfabriekbestuur een gewone gemeentelijk toegave van 26.627,51€ toe te kennen voor zijn begroting 2015
- deze uitgave boeken op artikel 790/435-01/AB/12 van de gewone gemeentelijk begroting

**Magazin == Magazijn**

**Ordre du jour n° 14 == Agenda nr 14**

**Infrastructure - Bâtiments - Achat de dalles de sous-couches pour parquet flottant dans le cadre des travaux rue Guffens 22 à imputer au budget extraordinaire 2014 - Fixation du mode de passation et des conditions du marché - Pour information**

**Infrastructuur - Gebouwen - Aankoop van de onderlaag voor zwevend parket in het kader van de werken Guffensstraat 22 te boeken op de buitengewone begroting 2014 - Vastlegging van de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie**

**DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

**LE CONSEIL COMMUNAL**

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 25 novembre 2014 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet «Infrastructure - Bâtiments - Achats de fournitures diverses auprès des adjudicataires annuels de la commune pour des travaux rue Guffens 22 »;

Vu la décision du 19 mai 2015 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché visant l'achat de dalles de sous-couches pour parquet flottant dans le cadre des travaux rue Guffens 22 suivant une procédure négociée sans publicité constatée par une facture acceptée;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

**PREND POUR INFORMATION :**

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 19 mai 2015 concernant l'achat de dalles de sous-couches pour parquet flottant dans le cadre des travaux rue Guffens 22 pour une dépense de 400,00€ TVA inclus à imputer sur 766/724-IN-60/51 de 2014 sur base d'une procédure négociée sans publicité constatée par facture acceptée.

**DE GEMEENTERAAD**

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering , de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;  
Gelet op de beslissing van 25 november 2014 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Infrastructuur - Gebouwen - Aankoop van diverse leveringen bij de jaarlijkse aannemers van de gemeente voor de werken Guffensstraat 22 »;  
Gelet op de beslissing van 19 mei 2015 van het College van Burgemeester en Schepenen welke de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht voor de aankoop van de onderlaag voor zwevend parket goedkeurt in het kader van de werken Guffensstraat 22 volgens een onderhandelingsprocedure zonder publiciteit op grond van een aanvaarde factuur;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;  
NEEMT TER INFORAMTIE :  
De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 19 mei 2015 betreffende de aankoop van een onderlaag voor zwevend parket in het kader van de werken Guffensstraat 22 voor een uitgave van 400,00 € BTW inbegrepen te boeken 766/724-IN-60/51 van 2014 volgens een onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking op grond van een aanvaarde factuur.

**Marchés publics / Achats ==- Overheidsopdrachten / Aankopen**  
**Ordre du jour n° 15 ==- Agenda nr 15**

**Service Population- Equipements complémentaires pour l'Antenne Population Radium - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

**Dienst Bevolking - Aanvullende uitrusting voor Antenne Bevolking Radium - Gunningwijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie**

**DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 26 §1 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;  
Vu la décision du 28 avril 2015 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant l'attribution du marché par procédure négociée sans publicité constatée par une facture acceptée ayant pour objet «SERVICE POPULATION - Equipements complémentaires pour l'antenne population Radium »  
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2015 ;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;  
PREND POUR INFORMATION

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 28 avril 2015 de passer un marché par procédure négociée sans publicité constatée par une facture acceptée , ayant pour objet «SERVICE POPULATION - Equipements complémentaires pour l'Antenne Population Radium ».

27.05.2015

2. La dépense relatée à l'achat est estimée à 851,84 €TVA comprise et sera imputée à l'article 104-741 51-14 du budget extraordinaire 2015.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a-betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;  
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering , de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;  
Gelet op de beslissing van 28 april 2015 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht gegund volgens onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking gesloten met een aanvaarde factuur met als voorwerp «DIENST BEVOLKING - Aanvullende uitrusting voor Antenne Bevolking Radium»  
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2015;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;  
NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 28 april 2015 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking gesloten met een aanvaarde factuur , met als voorwerp als voorwerp «Aanvullende uitrusting voor de Antenne Bevolking Radium"
2. De aan de aankoop gerelateerde uitgave, geschat op 851,84 €BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 104-741 51-14 van de buitengewone begroting 2015.

**Ordre du jour n° 16 ==- Agenda nr 16**

**Service Infrastructure - Charroi Communal - Achat d'un système informatisé de geolocalisation du charroi automobile communale - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation**

**Dienst Infrastructuur - Gemeentelijk Wagenpark - Aankoop van een geïnformatiseerd systeem voor de geolocalisatie van het gemeentelijk wagenpark - Gunningwijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring .**

**M. le Bourgmestre** : le Secrétaire communal adjoint me fait remarquer que nous introduisons en dernière minute une toute petite modification dans le cahier de charges pour permettre une évolutivité du système. On corrige en dernière minute le cahier de charges je vous le signale pour permettre dans le cahier de charges de recevoir des systèmes plus évolutifs qui peuvent mieux s'intégrer dans la politique que la commune entend développer à l'avenir. C'est très technique mais remarque technique de service, le cahier de charges est ainsi meilleur, merci.

**DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 234 alinéa 1 de la Nouvelle Loi Communale ;

27.05.2015

Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment son article 26§2 1° d - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 19 mai 2015 ;

DECIDE :

1. De passer le marché pour l'achat d'un système informatisé de geo-localisation du charroi automobile communale par procédure négociée directe avec publicité conformément à l'article 26§2 1° d de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux de fournitures et de services , aux conditions du cahier des charges SCHA/EQUIP/2015/007.
2. D'imputer la dépense, dont le montant est estimé à 155.000 € , inscrite à la modification budgétaire du mois d'avril 2015 et sous réserve d'approbation par l'autorité de tutelle, à l'article 136/744 51/14 du budget extraordinaire.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117, 234 alinea 1 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - meerbepaald artikel 26§2 1° d -betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering , de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 19 mei 2015 ;

BESLUIT :

1. De opdracht voor de aankoop van een geïnformatiseerd systeem voor de geolocalisatie van het gemeentelijk wagenpark te plaatsen bij vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met bekendmaking overeenkomstig artikel 26§2 1° d van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en overeenkomstig de voorwaarden van het bestek SCHA/EQUIP/2014/007.
2. De uitgave, geraamd op 155.000,-€ ingeschreven bij de begrotingswijziging van april 2015 en onder voorbehoud van goedkeuring door de toezichthoudende overheid , te boeken op artikel 136/744 51/14 van de buitengewone begroting .

#### **Ordre du jour n° 17 -=- Agenda nr 17**

##### **Charte centrale de marché dans le cadre de l'adhésion à la centrale de marché relative aux fournitures de bureau écologiques de l'IBGE Signature - Approbation**

##### **Aankoopcentralehandvest in het kader van de toetreding tot de opdrachtcentrale voor milieuvriendelijke kantoorbepodigheden van het BIM - Ondertekening - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

27.05.2015

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;  
Vu les décisions du Collège de bourgmestre et échevins du 28 avril 2015 et du 12 mai 2015 ;  
Vu la charte d'adhésion fournie par IBGE en vue d'une signature confirmant l'adhésion à la centrale de marchés de fournitures écologiques pour les années 2015,2016,2017 et 2018;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 12 mai 2015 ;

DECIDE :

1. De prendre connaissance de la charte centrale de marché fournie par IBGE dans le cadre de l'adhésion à la centrale de marché relative aux fournitures de bureau écologiques.
2. D'approuver et de signer cette charte d'adhésion afin de confirmer l'adhésion de l'administration communale de Schaerbeek à cette centrale de marché.

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe Gemeentewet;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;  
Gelet op de Collegebesluiten van 28 april 2015 en 12 mei 2015;  
Gelet op het aankoopcentralehandvest verschaft door het BIM met het oog op de ondertekening teneinde de aansluiting bij de opdrachtcentrale voor milieuvriendelijke kantoorbodigheden voor de jaren 2015,2016,2017 en 2018 te bevestigen ;  
Op voorstel van het College van Burgmeester en Schepenen van 12 mei 2015;

BESLUIT :

1. Akte te nemen van het aankoopcentralehandvest verschaft door het BIM in het kader van de toetreding tot de opdrachtcentrale voor milieuvriendelijke kantoorbodigheden.
2. Het aankoopcentralehandvest goed te keuren en te ondertekenen teneinde de toetreding van het gemeentebestuur van Schaarbeek tot deze opdrachtcentrale te bevestigen.

**Ordre du jour n° 18 -=- Agenda nr 18**

**Infrastructure - Bâtiments et Techniques Spéciales - Achats de matériel pour la rénovation des installations sanitaires auprès des adjudicataires annuels de la commune (Marché stock à imputer au budget extraordinaire) - Pour information**

**Infrastructuur - Gebouwen en speciale technieken - Aankoop van materiaal voor de renovatie van sanitaire voorzieningen bij de jaarlijkse aannemers van de gemeente - (Bestelbonopdracht te boeken op de buitengewone begroting) - Ter in kennis stelling**

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

27.05.2015

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;  
Vu la décision du 19 mai 2015 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet « Infrastructure - Bâtiments et techniques spéciales - Achats de matériel pour la rénovation des installations sanitaires auprès des adjudicataires annuels de la commune » ;  
Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;  
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2015 ;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;  
PREND POUR INFORMATION :

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 19 mai 2015 pour l'achat de matériel pour la rénovation des installations sanitaires pour le service Infrastructure - Bâtiments et techniques spéciales auprès des adjudicataires annuels au fur et à mesure des besoins pour une dépense estimée à 16.200 € TVA à imputer à l'article 722/744 51/14.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet ;  
Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten ;  
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering , de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken ;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;  
Gelet op de beslissing van 19 mai 2015 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Infrastructuur - Gebouwen en speciale technieken - Aankoop van materiaal voor de renovatie van sanitaire voorzieningen bij de jaarlijkse aannemers van de gemeente » ;  
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen ;  
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2015 ;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen ;  
NEEMT TER INFORMATIE :  
De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 19 mai 2015 tot de aankoop van materiaal voor de renovatie van sanitaire voorzieningen voor de dienst Infrastructuur - Gebouwen en speciale technieken bij de jaarlijkse aannemers naargelang de behoeften voor een uitgave geschat op 16.200,-€ BTW inbegrepen te boeken op artikel 722/744 51/14.

### **Consommation ==- Consumptie**

#### **Ordre du jour n° 19 ==- Agenda nr 19**

**Règlement communal du 21/05/2003 relatif à l'octroi d'une indemnité pour frais de parcours aux agents communaux et aux membres du Collège des Bourgmestre et Echevins -  
Modification - Approbation**

**Gemeentelijk reglement dd 21/05/2003 betreffende de vergoeding voor trajectonkosten voor gemeentebeambten en voor de leden van het College van Burgemeester en Schepenen -  
Wijziging - Goedkeuring**

27.05.2015

**M. Goldstein** : une toute petite question parce qu'effectivement on voit la modification proposée au Règlement mais on ne voit pas exactement si c'est le plafonnement qui est nouveau, si c'est le kilométrage qui a été modifié par rapport au passé

**M. le Bourgmestre** : on double le plafond de kilomètres pour certaines catégories de personnel qui l'ont demandé et négocié.

**M. De Herde** : quand un agent utilise son véhicule personnel pendant les heures de travail, c'est bien de ça qu'il s'agit, il reçoit évidemment une indemnité au kilomètre qui est fixée par l'Arrêté Royal pour les fonctionnaires fédéraux, on prend celui-là. Mais par le passé, le nombre de kilométrage attribué aux services qui utilisent leurs véhicules personnels qui est rare était limité à 300Km par an. Or depuis ce Règlement avait été adopté, le nombre d'agents qui travaillent au PMS, puisque c'est de ça qu'il s'agit, et à la PSE, agent qui doit se déplacer un certain nombre de fois par semaine dans les écoles, était devenu trop petit par rapport au nombre d'agents qui y travaillaient. Et donc il y a eu une demande des syndicats de trouver une solution et on double le quota en passant de 300Km à 600Km par an pour chacun de ces services

**M. le Bourgmestre** : par service, donc il y a plus d'agents qu'avant dans les services et donc on a adapté à la hausse le quota de kilomètre total par service pour suivre un peu l'évolution de la taille des services.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 119 et 145 de la nouvelle loi communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 mai 2003 relatif à l'octroi d'une indemnité pour frais de parcours aux agents communaux et aux membres du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Sur la proposition du Collège des bourgmestre et échevins en date du 19 mai 2015;

DECIDE

de compléter l'article 3 de la délibération du 21 mai 2003 comme ci-dessous :

L'indemnité est limitée à un kilométrage mensuel par service évalué comme suit :

- Infrastructure : 300 km
- Urbanisme : 300 km
- Instruction publique : 300 km
- Archives : 100 km
- SPPT : 100 km
- Assurances : 100 km
- Equipement : 100 km
- Concierges des centres aérés : 100 km par centre
- Séniors : 20 km
- Bibliothèques francophones : 50 km
- Etat civil : 25 km
- Intégration et Cohabitation : 125 km
- Recette 75 km
- Centre PMS 600 km
- Promotion de la santé à l'école: 600 km

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117, 119 en 145 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het Raadbesluit van 21 mei 2003 betreffende de vergoeding voor trajectonkosten voor gemeentebeambten en voor de leden van het College van Burgemeester en Schepenen;

Op het voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen op datum van 19 mei 2015

BESLUIT

Artikel 3 van het raadsbesluit van 21 mei 2003 aan te vullen zoals hieronder :

De vergoeding wordt beperkt tot een maandelijks aantal gereden kilometers per dienst als volgt geëvalueerd :

- Infrastructuur 300km
- Stedenbouw 300 km
- Openbaar onderwijs 300 km
- Archieven 100 km
- PBVV 100 km
- Verzekeringen 100 km
- Uitrusting 100 km
- Huisbewaarders vakantieverblijven 100 km per centrum
- Senioren 20 km
- Franstalige bibliotheek 50 km
- Burgelijke Stand 25 km
- Integratie en Cohabitatie 125 km
- Ontvangerij 75 km
- PMS Centrum 600 km
- Gezondheids promotie op school 600 km

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -=- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING

Programme de prévention urbaine -=- Programma voor stadspreventie

Ordre du jour n° 20 -=- Agenda nr 20

**Espaces de proximité - Occupation des espaces Maison de quartier Navez et Van Dyck par l'asbl Atelier Mozaik - Approbation**

**Wijkruimtes- Bezetting van de ruimtes "Maison de Quartier Navez" en "Van Dyck" door de vzw "Atelier Mozaik" - Goedkeuring**

**M. Bernard** : c'est pas seulement sur les points qui sont signés aujourd'hui au Conseil, mais c'est plus un appel, je me demande si c'est pas intéressant, vu que les politiques de préventions urbaines sont tellement éclatées entre différents programmes et différents financements, je me demande si ce ne serait pas intéressant un jour qu'on ait un débat un peu plus, un aperçu un peu global de toutes les politiques qui sont menées en matière de préventions urbaines dans notre commune et je ne doute pas qu'il y aurait plein de choses positives à dire, pour qu'on puisse avoir si vous voulez avoir une discussion de fond transversal indépendamment des actions qui sont menées et des différents acteurs concernés. Et je pense qu'ici pas mal de Conseillers seraient intéressés d'avoir un petit aperçu et de pouvoir vous interpellier éventuellement avec différents points de vue, voilà c'est plus un appel à votre égard, merci.

**M. le Bourgmestre** : donc je vous propose, mais nous avons fait une étude similaire, un peu différente à M. Goldstein la fois passée, ici le cap un peu plus large avise tout le PPU, avec M. Goldstein on avait parlé du travail dans les maisons de quartier, du choix des associations et du type de travail qu'elles y faisaient suite à l'adoption de la Charte sur les valeurs que nous demandons maintenant aux ASBL de souscrire. Il voulait qu'on ait un rapport là-dessus, mais j'ai demandé qu'on ait un an de fonctionnement de ce nouveau régime des maisons de quartier pour en rendre compte suite à la question de M. Goldstein. Par contre votre question qui porte plus généralement sur : qu'est-ce que fait le programme de prévention urbaine à Schaerbeek, c'est ça votre question, on vient de remettre il y a 1 mois je crois, ou 1 mois et demi, à l'Autorité Régionale le rapport 2014 d'évaluations et donc je proposerai qu'on le mette à l'ordre du jour d'une commission et qu'on puisse avec les Conseillers qui le souhaitent en discuter et avoir une présentation peut-être par le fonctionnaire de prévention qui dirige tous les services et qui pourrait répondre à vos questions sur qu'est-ce qu'on fait réellement parce que certains Conseillers n'ont peut-être plus, ou pas encore c'est selon, le souvenir de l'ensemble des actions qui sont menées, des subsides qui sont utilisés, des priorités qui sont mises en œuvre. Alors je ne suis pas certain, je verrai si on peut le faire en juin. En juin on aura le gros budget, on aura un gros Conseil communal avec une série de dossiers importants avec le plan stationnements et d'autres, donc je ne suis pas sûr que je le ferai pour la commission qui préparera ce Conseil communal-là, peut-

27.05.2015

être qu'on le reportera à la rentrée au mois de septembre, je verrai avec les fonctionnaires comment on peut le faire de manière qu'on ait le temps de se pencher là-dessus, parce que ça prendra une petite heure.

DÉCISION DU CONSEIL -==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale

Vu l'ajout de la nouvelle annexe au règlement général d'occupation des locaux et terrains communaux pour l'occupation des espaces de proximité décidée au Collège des Bourgmestre et Echevins du 02 décembre 2014 et au Conseil communal du 17 décembre 2014.

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 05.05.2015 approuvant l'occupation des espaces "Maison de Quartier Navez" et "Van Dyck" par l'asbl "Atelier Mozaik" pour y développer des ateliers créatifs avec un groupe d'enfants.

DECIDE :

De marquer son accord sur l'occupation de la salle 1 de la Maison de Quartier Navez les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 14h à 18h, les mercredis de 12h à 18h et de la salle 03 de l'espace Van Dyck de samedi de 9h à 18h par un groupe d'enfants de l'asbl Atelier Mozaik pour y organiser des ateliers créatifs et ce, de septembre 2015 à août 2016 et selon la nouvelle gestion des espaces de proximités.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de toevoeging van een bijlage bij het algemene reglement voor het gebruik van gemeentelijke lokalen en terreinen die regelt de bezetting van de wijkruimtes beslist aan het College van Burgemeester en Schepenen dd. 02.12.2014 en aan de Gemeenteraad dd.17.12.2014.

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 05.05.2015 goedkeurend de bezetting van de ruimtes "Maison de Quartier Navez" en "Van Dyck" door de vzw "Atelier Mozaik" voor een artistieke activiteit door een groep kinderen.

BESLUIT :

Geeft toestemming om de zaal 1 van de buurtruimte Navez de mandagen, dinsdagen, donderdagen, vrijdagen van 14u tot 18u, de woensdagen van 12u tot 18u en de zaal 03 van de ruimte "Van Dyck" de zaterdagen van 9u tot 18u te gebruiken van september 2015 tot augustus 2016 onder het nieuw beheer van de wijkruimtes.

### **Ordre du jour n° 21 -==- Agenda nr 21**

**Projet de convention 2015 entre la commune et l'Asbl SeTIS Bxl pour la mise en oeuvre du Programme de Prévention Urbaine - Approbation**

**Overeenkomst 2015 tussen de gemeente en de vzw "SeTIS Bxl" voor het uitvoeren van het Stedelijk PreventieProgramma- Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'obligation pour la Commune de respecter ses engagements contractuels vis-à-vis du pouvoir subsidiant;

Vu la nécessité de conclure une convention liant le PPU à l'asbl SeTIS Bxl;

Vu l'importance de cet outil de travail pour le PPU et de ses dispositifs ;

27.05.2015

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;  
Vu l'arrêté royal du 7 novembre 2013 relatif aux conventions PSSP;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 12 mai 2015  
Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit,  
DECIDE  
D'approuver la convention

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Aangezien de verplichting, voor de Gemeente, om haar contractuele verbintenissen tegenover de subsidiërende overheid na te komen;  
Aangezien de nood om een overeenkomst tussen de Programma voor stads preventie en de vzw "SeTIS Bxl" goed te keuren;  
Aangezien het belang van dit werkinstrument voor de SPP;  
Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op het koninklijk besluit van 7 november 2013 betreffende de Strategische veiligheids en preventie plannen overeenkomsten;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 12 mei 2015;  
Overwegende dat dit verslag ingewilligd dient te worden,  
BESLUIT  
De overeenkomst goed te keuren

#### **Ordre du jour n° 22 ==- Agenda nr 22**

##### **Projet de convention 2015 entre la commune et l'Asbl Schaerbeek Information pour la mise en oeuvre du Programme de Prévention Urbaine - Approbation**

##### **Overeenkomst 2015 tussen de gemeente en de vzw "Schaerbeek Information" voor het uitvoeren van het Stedelijk Preventie Programma- Goedkeuring**

**M. le Bourgmestre** : quand on fait des économies et des mises en commun, vous n'êtes pas content et si on développait comme c'est le cas auparavant, je rappelle que le PPU avait un organe de communication spécifique et produisait un petit journal spécifique. Et donc nous faisons des économies en réduisant le nombre de journaux de communications.

#### **DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD**

Décidé, par 32 voix contre 0 et 12 abstention(s). ==- Besloten, met 32 stem(men) tegen 0 en 12 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Décidé, par 32 voix contre 0 et 12 abstention(s).*

Vu l'obligation pour la Commune de respecter ses engagements contractuels vis-à-vis du pouvoir subsidiant;  
Vu la nécessité de conclure une convention liant le PPU à l'asbl Schaerbeek Information ;  
Vu l'importance d'un outil de communication pour faire connaître les activités du PPU et de ses dispositifs ;  
Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;  
Vu l'arrêté royal du 6 décembre 2007 relatif aux conventions EUROTOP;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 12 mai 2015  
Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit,  
DECIDE  
D'approuver la convention

27.05.2015

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 32 stem(men) tegen 0 en 12 onthouding(en).*

Aangezien de verplichting, voor de Gemeente, om haar contractuele verbintenissen tegenover de subsidiërende overheid na te komen;

Aangezien de nood om een overeenkomst tussen de Programma voor stads preventie en de vzw "Schaerbeek Information" goed te keuren en zich van een werktuig van externe communicatie voorzien;

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het koninklijk besluit van 6 december 2007 betreffende de EUROTOP overeenkomsten

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 12 mei 2015;

Overwegende dat dit verslag ingewilligd dient te worden,

**BESLUIT**

De overeenkomst goed te keuren

\* \* \*

**Madame Ozdemir et Madame Moureaux entrent en séance -- Mevrouw Ozdemir en Mevrouw Moureaux treden ter vergadering.**

**Monsieur Echouel quitte la séance -- De heer Echouel verlaat de vergadering**

\* \* \*

**Mobilité -- Mobiliteit**

**Ordre du jour n° 23 -- Agenda nr 23**

**Perspectives d'aménagements de voiries régionales sur le territoire de Schaerbeek en lien avec la création d'un réseau d'infrastructures cyclables dans la Région Bruxelles-capitale (horizon 2020) (Motion à l'initiative du Collège des Bourgmestre et Echevins)**

**Perspectieven voor de inrichting van de regionale wegen op het grondgebied van Schaarbeek en de link met her creëren van infrastructuur voor de fietsters in het Burssels Hoofdstedelijke Gewest (Horizon 2020) (Motie op initiatief van het College van Burgemeester en Schepenen)**

**M. le Bourgmestre** : c'est à M. Grimberghs de vous présenter ce texte qu'il a eu l'occasion de présenter en commission, il n'a pas eu l'occasion, c'est bien ce que je vous dis, je dis qu'il n'a pas eu l'occasion

**M. Grimberghs** : ah voilà, il me semblait bien, mais j'en avais informé les Chefs de groupes de cette assemblée à heure et à temps. Donc effectivement le Collège vous propose une motion que nous adressons au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale à propos, enfin et dont la suite de la présentation par le Ministre Régional compétent du plan de création d'un réseau d'infrastructures cyclables dans la Région de Bruxelles-Capitale. Je ne dois pas vous cacher que nous avons été quelques-uns à avaler notre croissant de travers en lisant la Libre Belgique du 12 mai dernier qui reprend, pour ceux que ça intéresse, le plan des infrastructures en question et qui prévoit que au boulevard Lambermont il y a des pointillés dans ce plan. Alors qu'il y a une piste cyclable qui existe depuis des années, qui a des attentes qui ont été maintes fois émises par le Conseil communal de Schaerbeek, qu'il y a un plan de réaménagement du boulevard Lambermont qui a été déposé par un Ministre compétent de la Région de Bruxelles-Capitale sous la législature 2004/2009 qui porte le même nom que le Ministre actuel : Pascal Smet. Et donc on a été quand même un peu étonné de voir que ces travaux qui sont attendus depuis tellement longtemps n'étaient pas considérés comme étant suffisamment prioritaires que pour apparaître en 1<sup>er</sup> lieu dans les investissements à réaliser en matière de pistes cyclables. Il existe aujourd'hui une piste cyclable pour ceux qui l'utilisent au boulevard Lambermont qui est particulièrement dangereuse, qui est particulièrement mal entretenue par la Région, sur laquelle on ne fait pas de travaux parce qu'on nous annonce qu'un jour il y aura des travaux plus conséquents qui vont venir. Mais qui ne viennent jamais, qui ne viennent jamais. Moi c'est un dossier que malheureusement je connais depuis trop d'années

**M. le Bourgmestre** : on l'a commencé avant que tu sois ici

**M. Grimberghs** : oui, oui, moi je me souviens, avant que moi je ne sois ici j'avais déjà connaissance des plans qui avaient été réalisés avant la régionalisation des travaux publics pour la transformation du boulevard Lambermont qui n'ont jamais été mis en œuvre par aucun Ministre malheureusement qui se sont succédés dans la fonction. Alors on peut critiquer évidemment tous les prédécesseurs, mais il me semble que lorsque c'est le même titulaire, il est légitime quand même de lui rappeler les engagements qu'il a lui-même pris à l'égard de la population. Et donc vous avez vu que dans cette motion on rappelle l'avis qui a été rendu par le Collège le 30 avril 2009 et qui a été adressé à l'époque au Ministre compétent à propos donc de son projet de réaménagement du boulevard Lambermont, le Collège a accueilli ce projet favorablement en émettant l'une ou l'autre considération d'amélioration du projet et donc nous considérons que s'il y a une priorité c'est d'abord celle-là. Dans cette motion, vous verrez que nous mettons aussi en évidence le fait qu'il y a d'autres voiries régionales qui ne sont pas les mieux entretenues des voiries situées sur le territoire de cette commune. C'est particulièrement et singulièrement le cas de l'avenue du Diamant où on nous annonce également les travaux depuis très longtemps, où les arbres sont en mauvais état et mal entretenus, les trottoirs sont en très mauvais états, d'ailleurs un peu la conséquence des évolutions des arbres d'alignement qui ont abimé les trottoirs. Et donc là-aussi, on nous a présenté un projet il n'y a pas si longtemps en disant on va réaménager toute l'avenue du Diamant et puis aujourd'hui on nous dit non, il y a une autre priorité, on va donner une priorité absolue à l'avenue Plasky. Mais on ne comprend pas vraiment, d'autant plus que l'aménagement de l'avenue Plasky effectivement est attendue en particulier sur le tronçon du chantier Beliris où là il y a effectivement un réaménagement qui doit avoir lieu, qui a été promis aux riverains au moment où on a pris l'espace de l'avenue Plasky pour le chantier, il était bien prévu qu'il y ait une remise en état de l'avenue Plasky, nous la souhaitons évidemment. Si à cette occasion-là on peut faire des investissements supplémentaires sur l'ensemble de l'avenue, sur la qualité des trottoirs qui sont là également en très mauvais état, nous ne trouvons pas que c'est une mauvaise idée, mais nous voulons rappeler qu'il y a un certain nombre de priorités qui doivent être respectées par rapport à des engagements qui ont été pris précédemment. C'est le sens de cette motion. Nous l'élargissons également parce que je ne dois pas vous cacher que certains plans qui ont été émis sur l'avenue Plasky aboutissent à une diminution assez significative du nombre de places de stationnements, nous profitons de l'occasion pour rappeler aussi que nous sommes en attente d'un positionnement de la Région de Bruxelles-Capitale sur un investissement qui nous semble important sous la place Dailly, qui est une place régionale, et qui pourrait accueillir un parking public à ce lieu. Voilà le sens de cette motion qui vise en tous les cas à rappeler la position du Conseil communal. Dans la suite, des contacts que nous avons de manière assez régulières avec les Autorités Régionales sur ce dossier comme sur d'autres.

**Mme Onkelinx** : sur le fond je comprends bien même si le Ministre Smet a pu dire à un moment donné qu'il avait eu une conversation fructueuse avec vous et même un accord mais ce que vous démentez, ok. On ne va pas faire une commission d'enquête : lequel des 2 dit la vérité, non on ne va pas faire ça. Moi je m'étonne sur la méthode : pourquoi une motion ? Est-ce que les rapports, les liens entre la commune et le Gouvernement Régional sont à ce point mauvais, que le dialogue est à ce point difficile, est-ce que les relais entre la commune et le Gouvernement Régional sont à ce point inexistant, voilà ce sont des questions que je me pose. Est-ce qu'un simple courrier, une rencontre, un dialogue agréable, ne peut pas aboutir au même résultat : simple question d'information.

**M. le Bourgmestre** : je demande à M. Grimberghs de répondre là-dessus, puis j'ouvre le débat sur le contenu de la motion.

**M. Grimberghs** : là-dessus, je peux vous dire 2 choses : 1. Du courrier, nous en adressons régulièrement à M. Smet, nous n'avons jusqu'à présent jamais accueilli de réponse. Voilà, c'est quand même important de le dire, jamais sur le parking Dailly, maintes fois, jamais il ne répond, même pas un accusé de réception. On confirme, on envoie des courriers et on n'a même pas un accusé, donc voilà, ça c'est un élément. 2. Je pense qu'effectivement et avec ce que vous avez indiqué tout au début de votre intervention, certains se sont prévalus du fait que l'on est venu présenter ici en urgence une idée sur l'avenue Plasky en disant : on a l'accord de Schaerbeek. Donc ils viennent ici en urgence, on accepte une réunion d'urgence, et ils viennent nous présenter un croquis en disant : est-ce que vous pensez que, puisqu'on doit refaire l'avenue Dailly, l'avenue Plasky en partie, est-ce que vous pensez que sur l'avenue Plasky on pourrait ressusciter, puisqu'il y en avait eu naguère, une piste cyclable. On ne dit pas, on ne va pas plus loin, on le reçoit, mais manifestement on ne comprend pas la position de Schaerbeek. C'est un peu pour ça qu'on se dit : une motion du Conseil communal, rappelant nos positions, a peut-être plus de chance à un

moment donné de percoler en disant : oui, mais c'est une attitude qui vise à redonner de manière claire nos priorités et nos points de vue et de les faire soutenir, je l'espère, par le Conseil communal le plus largement possible.

**M. Verzin** : M. le Président, je pense que le dossier qui nous est présenté par M. Grimberghs est l'illustration parfaite de ce que Mme Onkelinx appelait de ses vœux je pense lors de la précédente législature qui était la mise en œuvre du lobby Schaerbeekois. Et donc je me réjouis et j'espère comme vous qu'aujourd'hui toutes les formations politiques représentées au niveau Régional auront l'occasion de rappeler et de rafraîchir la mémoire à ce Ministre, puisque vous le citez, et qui semble l'avoir perdue. Ceci dit et donc en ce qui concerne le MR, nous demanderons évidemment à Abdallah Kanfaoui qui est ici présente de relayer ça au niveau du Parlement Bruxellois et il le fera certainement avec force et vigueur à qui voudra bien l'entendre et l'écouter. Pour le reste, sur le fond, effectivement c'est un dossier que Bernard Clerfayt et moi-même nous connaissons absolument par cœur, je crois que ça fait plus de 20 ans qu'on en parle, qui est un dossier que nous appelons vraiment de nos vœux qui est le réaménagement et la création d'une desserte locale sur le boulevard Lambermont, entre grosso modo Van Praet et le boulevard Léopold III pour faire court. Et donc l'idée de relancer ce débat, de provoquer un retour de mémoire de la part du Ministre qui a aujourd'hui le dossier en charge et comme vous l'avez souligné qui l'avait à l'époque me paraît tout-à-fait opportun et même urgent parce que comme vous le soulignez évidemment, nous-mêmes et Yvan de Beaufort en est témoin puisqu'il habite le quartier, la piste cyclable actuelle qui se trouve là est un véritable je dirais trompe la mort, je pense que les cyclistes qui l'empruntent ont beaucoup de chances d'échapper à des accidents qui pourraient le cas échéant se révéler grave, voire mortel. Moi-même quand je tourne à droite effectivement, il faut faire très, très, très attention et pourtant tout le monde connaît mon orientation politique, quand je tourne effectivement pour emprunter une de ces rues perpendiculaires, c'est vraiment très, très dangereux même quand on roule à 10 ou à 20 à l'heure.

**M. le Bourgmestre** : tourner à droite c'est toujours dangereux

**M. Verzin** : oui mais dans l'autre sens on tourne à gauche et c'est la même chose de toutes façons, donc voilà. Mais donc dire qu'aujourd'hui l'urgence est de mise et qu'il faudrait absolument que pendant cette législature, au moins ce dossier-là, qui avait fait un accord non seulement de notre Conseil communal mais aussi du Gouvernement Régional de l'époque, que Mme Grouwels lorsqu'elle était en charge s'était engagée à relayer dans les multiples rencontres que nous faisons avec elle à la place des Chasseurs Ardennais, et qu'elle n'a manifestement non plus pas mise en exécution, il est donc me semble-t-il urgent qu'aujourd'hui on invite M. Smet à respecter la parole donnée et les engagements et je demande effectivement que Mme Onkelinx et le groupe PS se fasse aussi les relais de cette demande auprès du Ministre-Président en fonction pour l'heure actuelle, merci.

**M. Goldstein** : merci M. l'Echevin, mais je pense qu'avec une commission, même si vous nous avez envoyé un mail on aurait peut-être pu drifter 2-3 phrases qui auraient fait une motion totalement consensuelle devant ce Conseil communal. Evidemment, de manière générale, il est particulier alors je comprends que ça soit une réaction, je ne reviendrai pas sur la méthode dont Mme Onkelinx a parlé, mais quand on lit de l'extérieur cette motion, on a l'impression qu'il n'y a que des petits points particuliers, mais importants évidemment, mais qui fixent la ligne de la vision de mobilité à venir de Schaerbeek. Et donc c'est un peu particulier d'avoir une motion en réaction à un plan dont d'ailleurs la carte dans la Libre Belgique, je pensais que vos informations étaient un petit peu mieux calibrées sur ce qui se passait au Gouvernement Régional au niveau du Collège, mais tout ça, je pensais que vous saviez qu'elles étaient les décisions réellement prises sur cette carte, mais soit, peu importe, nous n'avons pas de problème d'avancée sur les points, j'ai envie de dire que c'est plic-ploc en réaction à Pascal Smet que vous mettez sur papier, mais nous avons effectivement, je t'ai envoyé Denis tantôt un certain nombre d'amendements en le considérant n'était pas le plus important mais dans le dispositif de la motion proposée par le Collège et le cœur du propos, en tous cas pour les points 1 et 2 du projet de motion, c'est évidemment de connecter cette question sans doute ou de la relativiser, mais de connecter en termes d'études et de travail à accomplir pour que tout ça soit fait en bonne intelligence, la question de l'avenir des boulevards Lambermont et Wahis à celui de Meiser et de Reyers. On ne va pas faire avancer 2 projets sur la moyenne ceinture qui doivent être vus en totale cohérence, entre-autres où va être la sortie du tunnel Meiser du côté Wahis-Lambermont, on ne va pas penser à un réaménagement complet du boulevard sans connecter, à tout le moins les études, pour qu'il y ait une cohérence et pour qu'on ne vienne pas dire, et ce serait vous les premiers à le dire dans vos rôles préférés des victimes, que la Région aurait ensuite entamé des travaux inutiles dans un 1<sup>er</sup> temps parce que ceux de la 2<sup>ème</sup> phase feraient qu'une partie de ceux de la 1<sup>ère</sup>

auraient été à modifier. Et donc les amendements que j'ai introduits ne visent pas à relativiser la demande sur Lambermont et sur Wahis, mais simplement à demander qu'on tienne compte de la création du double tunnel Meiser et du réaménagement de la place Meiser et du boulevard Reyers dans le cadre tant du point 1 sur Lambermont/Wahis que du point 2 sur l'avenue du Diamant. La remise en état de l'avenue Plasky, le point 3 de votre motion, pas de problème avec mais il ne faudrait pas que ça entraîne du retard par rapport à l'agenda qui a déjà été convenu pour ce faire, mais j'ai cru comprendre que sur ce point-là, il n'y avait aucun souci à reprendre l'amendement que j'avais introduit. Alors sur Dailly, on peut refaire et ça serait intéressant de refaire aussi à un moment donné un débat sur les lieux, mais j'ai cru comprendre que le plan de stationnements viendrait le mois prochain, donc nous aurons un débat entre-autre sur les compensations hors voiries qui doivent être offertes et mises en œuvre dans le cas d'une diminution des parkings en voiries. Il est clair que le quartier en question de Plasky est un quartier extrêmement sensible où les lieux de compensations en voiries sont extrêmement limités. Je sais qu'à l'heure actuelle se négocie, et j'espère que ça aboutira même si c'est de l'autre côté du boulevard et je sais que le boulevard est une frontière physique parfois compliquée à franchir pour ceux qui habitent dans le quartier Plasky, exactement donc quand il y aura un boulevard urbain et quand il y aura surtout un espace public en surface qui permettrait une vraie connexion des quartiers et pas les déchirures qui sont le cas aujourd'hui, tant du viaduc que de l'état de la place Meiser actuelle. Mais pour revenir au point que je disais, est en négociations la reprise par l'Agence de Stationnements du parking sous le bâtiment Silver à Reyers, c'est 500 places totalement inoccupées de parking aujourd'hui, je pense que même si Dailly peut être une perspective intéressante, il ne faut pas s'enfermer à d'autres, c'est aussi l'objet d'un amendement que j'ai introduit, mais il est fondamental aussi d'activer toute piste y compris qui ne nécessite pas de construction de nouveaux parkings comme est le cas de la question Silver à Reyers. Alors dernier petit point, mais ça ça n'est pas un amendement, je trouve de manière un peu particulière aussi dans ce schéma-là votre point 5 sur la place de la Reine et une demande éventuelle à Beliris, sachant aussi où en sont les négociations, ça c'est une autre question, j'avoue que je ne vois pas très bien ce que dans l'ensemble du schéma proposé ça vient faire dans cette proposition de motion. Donc voilà, j'espère que le Collège pourra accueillir favorablement nos 4 amendements. Je pense qu'il n'y a pas de souci si j'ai cru comprendre sur ceux sur le parking Dailly et ceux sur l'avenue Plasky. Il faudrait qu'on puisse se mettre d'accord sur les 2 petits de phrases que j'ai proposé sur Meiser et Reyers dans les points 1 et 2 et alors le groupe PS votera avec, peut-être pas plaisir, mais en tous cas votera avec solidarité pour les Schaerbeekois dans le sens de cette motion.

**M. le Bourgmestre** : solidarité est un mot qui vous va bien

**M. Eraly** : donc c'est vrai qu'en matière de mobilité, les compétences peuvent être très éclatées entre les voiries communales, régionales, il y a Beliris, concertations interrégionales, etc., etc., et c'est vrai que c'est très éclaté et il y a un danger à tout ça, c'est évidemment que certains oublient les engagements passés. Et donc il n'est pas anormal qu'à un moment donné la commune qui de son côté prend ses responsabilités, il n'est pas anormal qu'elle rappelle les engagements passés par la Région. Alors ici c'est vrai qu'on parle d'une question qui peut se révéler très politique au sens politicien du terme, mais derrière il y a aussi un enjeu citoyen et pour Ecolo c'est ça aussi qui est très important. Ces aménagements ils sont extrêmement nécessaires pour pouvoir circuler en toute quiétude, en toute sécurité et ça c'est vraiment quelque chose d'essentiel. Il faut qu'il y ait un cadre de vie digne et agréable où l'on peut circuler sans frémir dès qu'on entend un bruit de moteur. De même, c'est vrai qu'on parle, j'entends qu'on parle de Plasky et de tunnel, etc., et c'est clair qu'en ce qui concerne l'avenue Plasky, disons qu'un aménagement qui soit de qualité ne serait pas inintéressant vu que par la suite, on entend des projets de tunnel. Alors je voudrais finir juste par un point, c'est-à-dire par rapport à ce que dit Mme Onkelinx : il n'est pas anormal qu'à un moment donné ce Conseil communal prenne ses responsabilités pour un enjeu qui est citoyen et parce que circuler en vélo à Schaerbeek à certains endroits et notamment évidemment le boulevard Lambermont, c'est vraiment pas agréable du tout.

**Mme Querton** : il y a de nombreuses années déjà, comme l'a rappelé M. Verzin, 20 ans, comme ses prédécesseurs le Ministre Smet annonçait le réaménagement du boulevard Lambermont. C'était plutôt une bonne nouvelle en soi mais depuis il ne s'est encore rien passé. Aujourd'hui le Ministre Smet annonce son nouveau plan RER/Vélos, un plan très ambitieux. Sera-t-il cette fois tenir ses promesses, les Schaerbeekois sont dubitatifs. Il est vrai que les pistes cyclables du boulevard Lambermont et Wahis, aux endroits où il y en a du moins, ne sont pas conformes et ne répondent pas aux normes de sécurité. Alors oui bien-sûr c'est une priorité. Il y a 2 jours j'ai encore assisté à un accident entre un vélo et une voiture au boulevard Lambermont, chaque jour

les usagers sont en danger. Néanmoins, si on regarde en arrière, les grands travaux annoncés ne sont toujours pas réalisés ou ne sont pas commencés dans les délais. Quelques exemples : la démolition du viaduc Reyers est certes programmée mais à déjà 4 mois de retard et ces travaux ne devaient être que le début d'une série de travaux importants. Le réaménagement de la place Meiser et du boulevard Reyers, l'entrée de la E-40 à Schaerbeek, le quartier Média-City. La rénovation de l'avenue Plasky n'est toujours pas programmée alors que les travaux du site Josaphat c'est terminé. Les habitants sont inquiets. La Liste du Bourgmestre soutient donc la motion du Collège et encourage celui-ci à obtenir des avancées concrètes sur les plans mentionnés, merci.

**Mme Van Zuylem** : je reviens un peu sur la réflexion de Mme Onkelinx qui a dit : mais en fait, concertez-vous. Je crois que la Région ici est bien représentée par certaines personnes dans presque quelques mouvements politiques ici. Moi si je me prends comme Conseillère communale, mais aussi comme citoyenne habitant dans un quartier qui souffre énormément de nuisances routières parce que j'habite tout près du viaduc Reyers. Ce viaduc Reyers qui est fermé depuis un an, où les habitants se plaignent, où il y a des nuisances routières et tous les jours des embouteillages tous les jours, je me dis mais pourquoi est-ce que ce Conseil communal qui est représenté aussi à la Région ne fait pas quelque chose. Je sais M. le Bourgmestre que vous avez écrit à M. Smet concernant le viaduc Reyers, je vous demande si il y a une réponse par rapport à ça. On parle de pistes cyclables, de parkings, d'aménagements de trottoirs : on a déjà parlé de ça en 2009. M. Smet revient comme Ministre et il revient sur ce projet qui n'a jamais été fait, on parle beaucoup de projets mais il n'y a pas de concrétisations, de travaux. Et moi je me demande si on ne pourrait pas avancer d'abord sur ce quartier. Et vous êtes tous des représentants à la Région. Alors s'il vous plaît, faites quelque chose, comme dit Mme Onkelinx, concertez-vous, merci M. le Président.

**Mme Vriamont** : Ik wil mij grotendeels aansluiten met hetgeen de heer Goldstein reeds gezegd heeft. Ik volg hem daar volledig. Wat mij eigenlijk niet duidelijk is, is wat nu jullie positie is. Jullie stellen hier een motie voor die als doel heeft om ... pour promouvoir les pistes cyclables et les itinéraires Régionaux et pour les ... af te maken op het grondgebied van Schaerbeek. Et alors dans le plan vélo, il y a prévu une piste cyclable et vous oubliez de la mentionner. Ou bien c'est un oubli ou bien vous êtes en contradiction avec ce que vous faites au Gouvernement. Dans le point 3 : prévoir la remise en état de l'avenue Plasky. Est-ce que vous avez l'intention de mettre cette piste cyclable ou pas ? Parce que si ce n'est pas le cas, moi je ne comprends pas ce que vous voulez réaliser avec cette note. Je crois que dans le point 1, l'avenue Plasky devrait être mentionnée aussi comme une priorité mais apparemment ce n'est pas le cas et je trouve, si ce n'est pas mis dedans, c'est assez contradictoire ce que vous nous proposez, merci.

**Mme Lorenzino** : moi je voulais simplement rapidement remercier le Collège d'avoir inclus dans la motion le point 4 relatif au parking Dailly. Vous savez bien M. l'Echevin combien ce dossier me tient à cœur et donc voilà, j'espère que la motion pourra le faire avancer, croisons les doigts, sait-on jamais !

**M. Grimberghs** : merci aux différents intervenants. Pour que les choses soient bien claires, nous ne sommes pas entrain de voter une motion qui aurait pour but de critiquer le fait que la Région veut faire des investissements cyclables. D'ailleurs, et c'est pour ça que nous l'avons mis aussi dans la motion, nous souhaitons que la Région poursuive les investissements qu'elle a déjà prévus en matière d'itinéraires cyclables. Aujourd'hui la Région veut aller plus loin, elle veut faire des pistes cyclables sur la plupart des voiries régionales. Nous ne sommes pas contre, nous rappelons qu'il existe une piste cyclable sur une grande voirie régionale, qui est le boulevard Lambermont et le boulevard Wahis, et qu'elle n'est pas entretenue. Que la Région a elle-même annoncé qu'elle allait en modifier le profil et un jour la rénover. Donc c'est assez normal qu'on dise : mais puisque vous voulez faire ça, commencez que diable par ce qui va le moins bien dans notre commune et qui est déjà aujourd'hui le patrimoine de la Région. Alors si la Région a des nouvelles idées, on est prêt à les étudier, c'est des nouvelles idées. Mais on ne veut pas que les nouvelles idées, parce qu'on trouve que ce n'est pas correct vis-à-vis des habitants, viennent bouleverser l'ordre de priorités dans ce qui a été annoncé aux habitants précédemment comme des priorités soutenues d'ailleurs par tout ce Conseil. Alors M. Goldstein vous nous dites : mais du coup alors ça donne une impression d'une motion brol où plic-ploc on voit différents éléments. Ce n'est pas tellement plic-ploc, c'est le rappel d'un certain nombre de dossiers pour lesquels il existe des traces. Alors oui nous parlons de l'avenue du Diamant, vous pourriez dire pourquoi est-ce qu'on en parle ici, mais parce que la Région est venue nous présenter un plan de réaménagement de l'avenue du Diamant et donc c'est normal qu'on dise à la Région : mettez en œuvre ce que vous nous avez proposé avant de venir nous proposer autre chose, qui est peut-être nécessaire,

utile, agréable, mais qui pose d'autres types de problèmes que l'on va examiner, que l'on est prêt à examiner, mais on va essayer quand même de faire les choses dans l'ordre, y compris dans l'ordre dans lequel vous nous les avez présentés précédemment. Donc il faut bien s'entendre, c'est le but de la motion qui effectivement de rappeler un certain nombre de choses qui sont dans le pipe-line. La place de la Reine : c'est pour ça qu'elle s'y trouve M. Goldstein, nous avons une étude qui est pour l'instant d'ailleurs mise en œuvre grâce au crédit d'investissement de Beliris, sur l'axe Royale Sainte Marie et la place de la Reine. Mais nous savons que le financement travaux n'est prévu dans Beliris que pour la rue Royale Sainte Marie et pas pour la place de la Reine, donc on rappelle, c'est pas la première fois qu'on le dit, on a déjà écrit pour ça au Ministre, on rappelle une fois de plus de dire : ou bien la Région prévoira le financement nécessaire ou bien peut-être qu'on peut profiter, c'est ce qu'on met ici, de la discussion sur l'avenant n° 12 de Beliris pour obtenir un financement complémentaire pour ce projet, ça n'est pas insensé, imaginez que ça arrive pour un projet qui est à l'étude je le rappelle dans le cadre d'une étude qui est déjà financée par Beliris. Je pense ainsi avoir répondu à un certain nombre de questions. J'en viens aux amendements. Et donc sous les amendements que M. Goldstein nous a proposés, le 1<sup>er</sup> amendement consiste au point 1 de la motion qui je vous le rappelle prévoyait de demander au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de considérer comme priorité l'aménagement des boulevards Lambermont/Wahis et d'y prévoir des aménagements cyclables sur base de l'avant-projet réalisé en 2009 par Bruxelles-Mobilité en tenant compte, disait le projet de motion, de la place Meiser. La proposition de M. Goldstein c'est de rajouter : en tenant compte de la création du double tunnel sous Meiser et du réaménagement de la place Meiser. Pour moi on peut tenir compte de beaucoup de choses, mais je voulais être sûr que, quand on dit en tenant compte ça ne veut pas dire : on arrête, on constate, on attend pour faire Lambermont/Wahis, donc il faut bien s'entendre que ça ne veut pas dire qu'on arrête parce qu'on est évidemment à quelques kilomètres, donc ça c'est le 1<sup>er</sup> amendement. Je ne sais pas si sur ce 1<sup>er</sup> amendement il y a un accord pour l'accepter des différents groupes. Le 2<sup>ème</sup> amendement considérait dans le 2<sup>ème</sup> point de considérer comme priorité l'avenue du Diamant à coordonner avec les travaux programmés dans le cadre du boulevard Reyers. Et vous rajoutez de nouveau : et de la création du double tunnel Meiser et du réaménagement de la place Meiser. Peut-être que ce n'est pas nécessaire de le remettre dans ce considérant-là, dans ce point-là de décision concernant Diamant puisqu'on parle déjà de coordonner avec les travaux programmés dans le cadre du boulevard Reyers. Le 1<sup>er</sup> me semble-t-il suffirait et on peut alors ne pas retenir le 2<sup>ème</sup>. Le 3<sup>ème</sup> c'est de prévoir la remise en état de l'avenue Plasky et vous rajoutez : sans entraîner de retard par rapport à l'agenda convenu. Ça me semble plutôt une bonne chose, puisqu'effectivement il faut éviter que la nouvelle programmation n'entraîne évidemment un retard par rapport à des choses qui sont attendues depuis un certain temps. Et le dernier amendement prévoit d'amender le point 4 de la motion : de prévoir la création de stationnements hors voiries en compensations locales et simultanées dans le cadre de suppression de stationnements en voiries et de prendre de plus en compte la demande de parking souterrain place Dailly et les aménagements de surface qui y sont liés. Mais s'agissant d'une contrainte par rapport à la suppression de places de parking sur voiries régionales, c'est pas vraiment le problème de rappeler à la Région qu'elle s'est fixé des obligations elle-même en cette matière. Oui, c'est valable pour toutes les voiries, mais enfin des voiries régionales dans ce cas-ci. Il n'est exclu que dans un aménagement de l'ensemble de la zone, les voiries communales soient touchées par des réaménagements et des places d'emplacements de parking. OK, alors est-ce que sur le 1<sup>er</sup> amendement, plutôt que de dire : en tenant compte de la création, on pourrait mettre : en tenant compte de l'étude du double tunnel : qu'on n'attende pas la création pour faire des travaux, ça va. Sur le 2<sup>ème</sup> amendement donc vous l'avez retiré. Le 3<sup>ème</sup> amendement sur l'avenue Plasky ne pose pas de problème pour ce qui me concerne. Et le dernier : on est d'accord de rappeler les engagements, c'est d'ailleurs ce qui fait le lien avec le parking Dailly dont on parle dans la motion.

**M. le Bourgmestre** : on est d'accord là-dessus ? Est-ce que je la mets directement aux voix ? Je la mets aux voix tout de suite, je fais un petit rappel pour ceux qui sont dans le couloir, s'il y en a encore.

**M. Grimberghs** : je pense avoir répondu Mme Vriamont en disant dans mon introduction : nous ne faisons pas une motion contre le fait qu'il y ait des investissements dans le cadre d'un plan cyclable qui est réalisé aujourd'hui par la Région. On demande simplement que dans ce plan cyclable, on commence par les travaux dans l'ordre dans lesquels ils ont été et promis et annoncés précédemment, que ce soit par le Ministre Smet d'ailleurs ou par les demandes qui ont été énoncées par ce Conseil communal. Et sur l'avenue Plasky, avec l'amendement qui est proposé et qui a été retenu, l'idée c'est de dire : on peut discuter du réaménagement, on est

demandeur qu'on améliore la situation et qu'on aboutisse à une remise en état de l'avenue Plasky mais sans entraîner de retard par rapport à l'agenda convenu.

**Mme Vriamont** : si c'est sans retard, vous êtes pour une piste cyclable ? C'était ma question, est-ce que vous êtes pour ou contre

**M. Grimberghs** : Mme Vriamont, on va examiner le moment venu une demande de la Région. Cette demande va amener un permis d'urbanisme de toutes manières. Il y a et on l'a rappelé des obligations si on supprime les espaces de stationnements en voiries, il faudra trouver des compensations. Je pense très sincèrement que dans les délais il est peu envisageable que Plasky se réalise avant Lambermont/Wahis, en plus c'est ce que nous demandons. Donc voilà, on prendra le temps d'examiner Plasky et j'ai eu l'occasion de dire au Ministre que si c'était pas possible sur l'itinéraire de l'avenue Plasky, il y a d'autres voiries qu'il pourrait y dédicacer qui se trouvent en parallèle, il n'est peut-être pas nécessaire d'essayer à tout prix de superposer et le trafic voitures et le trafic transports publics et le trafic sécurisé des cyclistes au même endroit, c'est parfois pas possible. On verra les plans qui nous seront proposés, qu'on a du mal à croire par exemple que c'est possible sur la chaussée d'Haecht, voilà, on verra bien.

**M. Verzin** : je voudrais avoir une précision de la part du Collège par rapport à l'amendement introduit par M. Goldstein concernant la liaison entre le réaménagement de Lambermont/Wahis et le double tunnel Meiser. Je voudrais être sûr que le fait d'accepter pour nous cet amendement n'ait aucune incidence sur la réalisation d'un dossier qui est prêt depuis longtemps et qu'on ne vienne pas en couplant l'un à l'autre retarder d'autant la mise en réalisation de ce qui est déjà prévu. Et ce d'autant plus que techniquement M. Goldstein le réaménagement de Wahis/Lambermont se fait après nécessairement le branchement avec le boulevard Léopold III et que nécessairement la sortie du futur double tunnel Meiser se fera nécessairement avant le boulevard Léopold III et donc les 2 sont connectés mais sont indépendants l'un de l'autre.

**M. le Bourgmestre** : nous intervenons maintenant sur des enjeux qui sont techniquement compliqués, politiquement sensibles, qui concernent toute une série de quartiers et qui sont emboîtés l'un dans l'autre. Je pense qu'au moins on improvise au mieux c'est, mais il faut tenir compte du débat qui a eu lieu, d'accord ? Est-ce que je peux inviter M. Grimberghs à essayer de faire une dernière proposition de synthèse et de voir si on peut réunir le Conseil communal là-dessus.

**M. Grimberghs** : donc je proposerais, pour qu'il n'y ait pas de doute sur le fait que ça ne retarde pas les travaux, de mettre plutôt que : en tenant compte de l'étude, de mettre : sans préjudice de l'étude.

**M. le Bourgmestre** : oui mais il ne faut pas que si l'étude tarde, on puisse justifier qu'on n'avance pas sur l'autre dossier, c'est ça la question.

**M. Goldstein** : Georges, tu aimes bien affirmer mais ce que tu as dit tantôt n'est pas juste. C'est-à-dire que aujourd'hui aucune décision n'est prise et c'est l'objet des études sur où le tunnel va sortir suite à la place Meiser. Est-ce que ce sera en amont ou en aval, c'est selon le point dont on arrive, Léopold III ce n'est pas encore décidé et donc oui il y aura un impact direct sur l'aménagement de Wahis, ça c'est évident. C'est évident, donc moi par rapport à la proposition, je vais un cran en-dessous en ne mettant pas : en tenant compte de la réalisation de Meiser et de Reyers, en tenant compte des études ça me semble la moindre intelligence d'aménagement d'espace urbain de ne pas réfléchir de manière séparée des choses qui vont être entièrement connectées. Mais, je le dis clairement ici, il n'est pas du tout question via cet amendement à dire qu'il aurait été dit par le Conseil communal de Schaerbeek que nous voulons les travaux en même temps à Wahis/Lambermont et à Meiser.

**M. Grimberghs** : il faut être bien clair de toutes manières, depuis Van Praet jusque Glycine et même au-delà, on peut commencer demain. De toutes manières on sait bien que contrairement à d'autres hypothèses, la proposition de 2009 constitue grosso modo un chapelet d'interventions, donc c'est une série d'interventions qui sont nécessaires pour aménager la voirie tout au long de la voirie, ce n'est pas une espèce de grand axe séparé complètement, donc il y a une série d'interventions qui sont, peuvent être réalisées dès que les crédits sont là puisque les plans ont été déposés en son temps.

**M. le Bourgmestre** : est-ce qu'on converge ? Oui ?

**M. Grimberghs** : en tenant compte des études

**Vote sur la motion amendée a mains levées ==- Stemming op de geamendeerde motie :**

41 voix , 0 voix contre et 1 abstention ==- 41 stemmen voor, 0 stemmen tegen en 1 onthouding

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 41 voix contre 0 et 1 abstention(s). -- Besloten, met 41 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 41 voix contre 0 et 1 abstention(s).*

Considérant que le réseau de voiries régionales sur Schaerbeek est composé d'axes structurants majeurs qui n'ont pas fait l'objet d'investissements et d'aménagements depuis plusieurs années (exemples : Boulevard Lambermont, boulevard Wahis, place Meiser, boulevard Reyers, chaussée de Louvain (y compris la place Dailly), rue des Palais (y compris place de la Reine et place Liedts), avenue du Diamant et avenue Plasky;

Considérant le mauvais état d'entretien de certaines de ces voiries, y compris les trottoirs et plantations (en particulier avenue du Diamant);

Considérant que l'avenue Plasky est comprise dans une zone de chantier liée aux aménagements du tunnel Josaphat (chantier Beliris) ;

Considérant l'absence ou la non-conformité des infrastructures cyclables existantes sur certaines de ces voiries (en particulier boulevard Lambermont – Wahis) ;

Considérant les objectifs du plan Iris 2 en faveur des modes de transports actifs;

Considérant le plan vélo régional 2010-2015 (fiche 6.2. relative aux pistes cyclables), et le projet pour les routes régionales 2010-2014 qui cartographie des interventions sur le boulevard Lambermont – Wahis à ce jour non réalisés ;

Considérant l'Audit Bypad et le Plan Vélo de la commune de Schaerbeek réalisés sous la direction de Bruxelles-Mobilité (terminé en 2013), en particulier le point relatif à la conception d'un réseau cyclable structurant qui comprend le boulevard G. Wahis et le boulevard Lambermont (ICC), point 1.14 du document ;

Considérant que sur certaines de ces voiries régionales, des études et avant-projets existent :

- Etude Moyenne ceinture (terminée en 2012) ;
- Avant-projet de Bruxelles-Mobilité en vue de l'aménagement des boulevards Lambermont et Wahis (réalisé en 2009) pour lequel la commune de Schaerbeek a remis un avis préalable à la demande de permis d'urbanisme le 30 avril 2009 ;
- Avant-projet de Bruxelles-Mobilité (réalisé en 2013) en vue de la réfection de l'avenue du Diamant (voirie et trottoirs), projet issu de l'étude zone 30 communale du quartier Plasky - Diamant (2010) ;

Considérant l'étude d'opportunité de parkings souterrains menée par la commune de Schaerbeek en 2011 ;

Considérant les conclusions de cette étude qui précise notamment que la place Dailly représente une localisation utile à plusieurs égards (la demande en stationnement est importante de nuit comme de jour par les riverains ; la place et ses alentours sont pourvus de commerces, d'équipements collectifs et d'entreprises ; techniquement, la grandeur de la place permettrait de construire un parking sur un étage -1 uniquement) ;

Considérant les courriers adressés à l'agence de stationnement et cabinet des Ministres compétents (courrier 23 janvier 2014 à Mme Grouwels et courriers du 30 avril 2015 au Ministre Pascal Smet) relatifs à la création d'un parking souterrain restés sans suite;

Considérant que la place Dailly est identifiée comme une zone accidentogène (étude ZACA, zone à concentration d'accidents menée par Bruxelles Mobilité) ;

Considérant l'étude Beliris sur l'axe de la rue Royale Ste Marie (accord de coopération du 15.09.1993 et ses avenants n°1 à 9 entre l'Etat Fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale) comprenant le périmètre d'aménagement de la place de la Reine ;

Considérant que cette étude ne prévoit pas, à ce stade, de financement pour des aménagements place de la Reine ;

Considérant les investissements qu'il reste à faire pour mettre en œuvre les itinéraires cyclables régionaux sur Schaerbeek ;

Que pour ces différents motifs,

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE :

1. De considérer que l'aménagement des boulevards Lambermont et Wahis constitue une priorité d'aménagement et qu'il y a lieu d'y prévoir des aménagements cyclables sur base de l'avant-projet réalisé en 2009 par Bruxelles-Mobilité en tenant compte des études du double tunnel Meiser et du réaménagement de la place Meiser ;
2. De considérer que l'avenue du Diamant constitue une priorité d'aménagement à coordonner avec les travaux programmés sur le boulevard Reyers et place Meiser ;
3. De prévoir la remise en état de l'avenue Plasky sans entraîner de retard par rapport à l'agenda convenu;
4. De prévoir la création de stationnement hors-voirie en compensation locale et simultanée dans le cas de suppression de stationnement en voirie et de prendre, de plus, en compte la demande de parking souterrain place Dailly et les aménagements de surface qui y sont liés ;
5. De prendre en compte les nécessités de financements complémentaires pour la réalisation de travaux place de la Reine, le cas échéant à charge de Beliris à préciser dans l'avenant n°12 ;
6. De poursuivre les investissements en vue de la mise en œuvre des itinéraires cyclables régionaux sur voiries communales.

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 41 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).*

Aangezien dat het regionale wegennet van Schaarbeek uit structurele assen bestaat en dat sinds verschillende jaren geen enkele investering of aanleg werd gedaan (Lambermontlaan, Generaal Wahislaan, Meiserplein, Reyerslaan, Leuvensesteenweg en het Daillyplein, Paleizenstraat, Koningingplein en Liedtsplein, Diamantlaan en Plaskyalaan)

Gelet op het slechte onderhoud van sommige van die wegen - stoepen en plantages inbegrepen (vooral in de Diamantlaan)

Gelet dat de Plaskyalaan inbegrepen is in een zone van werkzaamheden gelinkt aan de aanleg van de Josaphat-tunnel (werkzaamheden van Beliris)

Gezien dat de fietsinfrastructuren niet bestaan of niet in overstemming zijn met de maatregelen op sommige van die wegen (vooral op de Lambermontlaan en de Generaal Wahislaan)

Gezien de doelen van het Iris-plan 2 die ten voordele zijn van de actieve vervoerswijzen

Aangezien het regionale fiets-plan 2010-2015 (fiche 6.2 betreffende de fietspaden) en het project voor de regionale wegen 2010-2014 die nog niet gerealiseerde interventies op de Lambermontlaan en op de Generaal Wahislaan op de map plaatst

Aangezien de Bypad Audit en het Fiets-Plan van de Gemeente Schaarbeek, ontwikkeld onder de directie van Brussel-Mobilité, vooral het punt betreffende de conceptie van een structurerend fiets-netwerk die de Generaal Wahis en de Lambermontlaan mee telt

Aangezien de bestaande studies en voor-projecten op sommige regionale wegen:

- Studie Middel Ring (2012)
- Voor-project van Brussel-Mobilité voor de aanleg van de Lambermont- en Generaal Wahislaan (2009) waarvoor de Gemeente een voorafgaande mening heeft gegeven aan de stedenbouwkundige vergunning gedeponneerd door de Gemeente Schaarbeek op 30 april 2009
- Voor-project van Brussel-Mobilité (2013) voor de heraanleg van de Diamant-laan (wegens en voetpaden), project die van de gemeentelijke studie zone 30 van de wijk (2010) komt;

Aangezien de opportuniteitsstudie voor de ondergrondse parkings die door de Gemeente van Schaarbeek wordt gedaan in 2011;

Aangezien de conclusies van deze studie die duidelijk maakt dat de Daillyplein een nuttige locatie is voor meerdere redenen (vraag naar parking voor de bewoners is belangrijk dag en nacht, er zijn winkels, gemeenschappelijke voorzieningen en bedrijven op de plein en in haar omgevingen, gemeenschappelijke voorziening; en de grootte van de plein biedt de mogelijkheid om technisch gezien om een parking met een -1 niveau te bouwen);

Aangezien de verschillende brieven die aan de parkeeragentschap en aan de kabinet van de bevoegde Ministers (brief van 23 januari 2014 aan Mevrouw Grouwels en brieven van ??? en 30 april 2015 aan Minister Pascal Smet) werden gestuurd in verband met het bouwen van een ondergrondse parking en waarvoor er geen antwoord werd gegeven;

Aangezien de Daillyplein geïdentificeerd is door Brussel-Mobilité als een zone met een hoog aantal van auto-ongeluk.

27.05.2015

Aangezien de Beliris-studie over de asse van de Koninklijke Sint-Mariastraat (samenwerking overeenkomst van 15.09.1993 en de aanpassingen n°1 a 9 tussen de Federale staat en het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest) die de perimeter van de aanleg van de Koningingplein inbegrijpt;  
Aangezien die studie op dit moment de financiering van de aanleggen op de Koningingplein niet voorziet;

Aangezien de investeringen die nog moeten gedaan zijn voor de gewestelijke fiestroutes in Schaerbeek;

Voor deze verschillende redenen,

**VRAAGT AAN DE REGERING VAN HET BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE GEWEST:**

1. Om van de aanleg van de Lambermont- en de Generaal Wahislaan een prioriteit te maken, en om de aanleg van fietspaden te voorzien op basis van het voor-ontwerp dat in 2009 door Brussel-Mobiliteit wordt gemaakt, rekening houdend met de studies aangaande de dubbele tunnel Meiser en de heraanleg van het Meiserplein
2. Om van de Diamantlaan een prioriteit te maken, en om het te coördineren met de geprogrammeerde werken op de Reyerslaan en het Meiserplein.
3. Om de herstelling van de Plasky laan te voorzien zonder daardoor vertragingen op te lopen op de overeengekomen agenda
4. Om parkeerplaatsen, die zich niet op de openbare weg bevinden te creëren in geval van het afschaffen van parkeerplaatsen op de openbare weg en daarbij rekening te houden met de vraag voor ondergrondse parkingen op het Daillyplein en de bovengrondse aanleggen die eraan verbonden zijn
5. Om de complementaire financiering op te vragen voor de realisatie van de werken op het Koninginnenplein, desnoods ten laste van Beliris, te benadrukken in het aanhangsel nr 12
6. Om de investeringen voort te zetten voor de installatie van de regionale fietsnetwerken op de gemeentelijke wegen

SERVICES GÉNÉRAUX -- ALGEMENE ZAKEN

**Gestion immobilière technique -- Technisch vastgoedbeheer**

**Ordre du jour n° 24 -- Agenda nr 24**

**Bien sis avenue Général Eisenhower, 132 - Désaffectation du domaine public - Bail à rénovation - Approbation**

**Pand gelegen Generaal Eisenhowerlaan, 132 - Bestemmingsonttrekking van het openbaar domein - Renovatiehuurceel - Goedkeuring**

Ce point a été reporté. -- Dit punt wordt uitgesteld.

\* \* \*

**Monsieur Echouel entre en séance -- De heer Echouel treedt ter vergadering**

\* \* \*

**Ordre du jour n° 25 -- Agenda nr 25**

**Avenant à la convention Commune-CPAS pour l'occupation du CSA - Approbation**

**Aanhangsel aan de overeenkomst Gemeente-OCMW voor de bezetting van het SAC - Goedkeuring**

**Mme Vriamont** : Ik vind een beetje vreemds dat men op dit ogenblik, ik vind het goed dat er een conventie komt tussen het ocmw en de gemeente over het gebruik van een gebouw, maar ik vind het tijdstip een beetje vreemd. Het gebouw wordt al meer dan 10 jaar door het ocmw gebruikt en nu op het moment dat men de optie heeft om te verhuizen ... et que dans 6 mois le CPAS va

déménager, d'ici 6 mois, qu'on fait encore une convention pareille. Ou bien la majorité ne suit pas les options qui sont faites par sa majorité au sein du CPAS ou bien moi je ne comprends pas l'utilité parce que ça va entraîner de nouveau une modification budgétaire et des dépenses en extra pour le CPAS. Alors je trouve ça un peu étrange, merci.

**M. Grimberghs** : Mme Vriamont, rassurez-vous, ceci se passe en bonne entente avec le CPAS. Il y a peut-être un peu de retard dans le traitement de ce dossier, mais pas tellement puisque vous savez que progressivement un certain nombre de services communaux ont émigrés du CSA vers d'autres lieux et en particulier le centre de travaux, le CTR rue de Rodenbach et que donc progressivement le CPAS, qui attend ça depuis longtemps, utilise un peu plus d'espace dans le CSA. Donc le recomptage de ces espaces utilisés par le CPAS était prévu, on s'y était engagé, cette convention est modifiée sur ce point, ça ne pose me semble-t-il pas de problème. La 2<sup>ème</sup> chose c'est que, quand bien même on vous entend bien par rapport au projet du CPAS de relocalisation de ses services, mais quand bien même effectivement des études sont en cours, il est plutôt bon de partir de la réalité des coûts existants pour comparer des solutions. Et donc à priori, ça semble assez logique quand même de dire au CPAS : aujourd'hui vous occupez tel espace, en raison des espaces que vous utilisez il y a une facturation des consommables énergétiques et autres qui sont réalisés sur base de la convention. Ça n'est d'ailleurs pas tout-à-fait nouveau, nous changeons juste les surfaces qui sont occupées par le CPAS et nous allons d'ailleurs veiller à mettre en œuvre toutes les dispositions qui sont prévues dans cette convention.

**Mme Vriamont** : je ne critique pas le fait de faire une compensation et que ... dat men duidelijke afspraken heeft, en dat men dat ook comptabiliseerd. Het vreemde is dat men daar zo lang mee gewacht heeft en dat men nu op het moment dat het ocmw waarschijnlijk binnen dit en zes maanden gaat verhuizen, men nog zo een ingreep doet. Dat is een beetje vijgen na Pasen.

**M. le Bourgmestre** : parce que, comme on vient de vous le dire, le CPAS vient d'occuper des locaux supplémentaires à sa demande pour installer plus confortablement ses services. A cette occasion, on s'est repenché sur la convention et on a vu qu'il y avait un aspect de celle-ci qui n'avait pas encore été réglé et donc on règle les choses proprement, correctement, bonne entente avec le CPAS, d'ailleurs pour satisfaire à ses besoins de bon fonctionnement, voilà.

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 43 voix contre 0 et 1 abstention(s). --- Besloten, met 43 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 43 voix contre 0 et 1 abstention(s).*

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 21.04.2015

Vu les plans du Géomètre communal

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 19.05.2015

Considérant qu'il y a lieu de faire suite à cette décision

DECIDE :

1. De marquer son accord sur l'avenant à la convention d'occupation du CPAS de Schaerbeek du bâtiment CSA chaussée de Haecht, 226
2. D'adopter l'avenant déposé au dossier

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 43 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester et Schepenen dd. 21.04.2015

Gelet op de plannen van de gemeente landmeter

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd.19.05.2015

Overwegende dat het past om gevolg aan deze beslissing te geven

BESLUIT :

1. Akkoord te gaan met het aanhangsel van de bezettingsovereenkomst door de OCMW van Schaerbeek van het pand SAC Haachtsesteenweg, 226
2. Het aanhangsel, neergelegd in het dossier, aan te nemen

RESSOURCES HUMAINES == HUMAN RESOURCES

Service du Personnel == Personeelsdienst

Ordre du jour n° 26 == Agenda nr 26

**Régionalisation des conventions de premier emploi "Projets globaux - grandes villes" -  
Avenant à la convention - Approbation**

**Regionalisering van de startbaanovereenkomsten "Globale Grootsteden projecten" -  
Bijvoegsel aan de overeenkomst - Goedkeuring**

**M. le Bourgmestre** : c'est une suite de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat, c'est purement technique.

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 119 et 145 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 6 janvier 2014 relative à la 6ème réforme de l'Etat entrée en vigueur le 1er juillet 2014;

Vu la décision du Conseil communal du 21 mai 2003 approuvant la signature de la convention prise dans le cadre des "projets globaux Politique des grandes villes" du plan fédéral "Rosetta-conventions de premier emploi" ;

Vu la régionalisation des conventions de premier emploi;

Considérant la reprise de la gestion de ces conventions par Actiris à partir du 1er janvier 2015;

Considérant qu'il y a lieu de garantir le versement des subsides selon la nouvelle procédure définie par Actiris dans l'avenant proposé;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 12 mai 2015 ;

DECIDE

1. D'approuver l'avenant à la convention conclue en 2003;
2. De donner délégation au Collège des Bourgmestres et Echevins pour signer l'avenant

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 119 en 145 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de bijzondere wet tot hervorming der instellingen van 6 januari 2014 met betrekking tot de Zesde Staatshervorming met inwerkingtreding op 1 juli;

Gelet op de beslissing van de gemeenteraad van 21 mei 2003 tot goedkeuring van de ondertekening van de overeenkomst in het kader van de "Globale Grootsteden projecten" van het federale plan "Rosetta -startbaanovereenkomst";

Gelet op de regionalisering van de startbaanovereenkomsten;

Overwegende de overname van het beheer van deze overeenkomsten door Actiris vanaf 1 januari 2015;

Overwegende dat het past om de storting van de subsidies te waarborgen volgens de nieuwe procedure door Actiris in het voorgestelde bijvoegsel uitgestippeld;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 12 mei 2015;

BESLIST

1. Het bijvoegsel aan de overeenkomst van 2003 goed te keuren;
2. Aan het College van Burgemeester en Schepenen volmacht te geven om het bijvoegsel te ondertekenen.

INFRASTRUCTURES ==- INFRASTRUCTUUR

Architecture et Bâtiments ==- Architectuur en gebouwen

Ordre du jour n° 27 ==- Agenda nr 27

**Hôtel communal + Ecole 17 - Remplacement des chaufferies et travaux connexes - Majoration de la dépense - Approbation**

**Gemeentehuis + School 17 - Vervanging van de stookruimtes en aanverwante werken - Verhoging van de uitgave - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 31 voix contre 0 et 13 abstention(s). ==- Besloten, met 31 stem(men) tegen 0 en 13 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 31 voix contre 0 et 13 abstention(s).*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §2, 1° d - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 -en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins, en sa séance du 1er avril 2014, arrêtant le mode de passation par procédure négociée sans publicité et fixant les conditions du marché de services visant à l'étude de la rénovation des chaufferies de l'hôtel communal et de l'école 17 selon le cahier spécial des charges Scha/Infra/2014/009;

Vu la délibération au conseil communal du 30 avril 2014 prenant pour information la décision précitée du collège;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins, en sa séance du 10 juin 2014, de désigner le bureau d'études en qualité d'adjudicataire;

Considérant que sur base du métré établi par le bureau d'études, le marché de travaux a été estimé initialement à 224.455 € TVA incluse;

Vu la délibération au conseil communal du 17 décembre 2014, arrêtant le mode de passation du marché de travaux visant au remplacement des chaufferies de l'hôtel communal et de l'école 17 par procédure négociée directe avec publicité et fixant les conditions selon le cahier spécial des charges Scha/Infra/2014/051 établi par le bureau d'études;

Considérant que la délibération au conseil précitée fait état d'une dépense de 250.000 € basée sur l'estimation du bureau d'études majorée de 10% pour révisions de prix et dépassements de quantités présumées;

Vu le mail du bureau d'études daté du 9 février 2015 et annonçant que: "pour une raison inexplicable", le total du métré estimatif est faux, la somme réelle étant de 237.380 €, hors TVA au lieu de 185.500 €;

Vu le procès-verbal du collège des bourgmestre et échevins du 12 mai 2015 désignant l'adjudicataire chargé des travaux pour le prix de 269.121,90 €, TVA incluse;

Considérant qu'il convient d'engager la dépense de 297.000 € selon la répartition suivante: 175.000 € à l'article 104/724-60/-51 et 122.000 € à l'article 722/724-60/-51 en tenant compte de la majoration de 10% pour révisions des prix et dépassements de quantités présumées;

Considérant qu'il en ressort une majoration de prix de 47.000 € par rapport à l'estimation initiale actée par le conseil communal du 17 décembre 2014;

Vu le crédit suffisant de 350.000 € inscrit au budget extraordinaire pour les travaux de remplacement des chaufferies selon la répartition suivante: 200.000 € à l'article 104/724-60/-51 pour l'hôtel communal et 150.000 € à l'article 722/724-60/-51 pour l'école 17;

Considérant que la dépense est totalement prise en charge par le Fonds Politique des Grandes Villes  
DECIDE:

D'approuver la majoration de 47.000 € de la dépense destinée aux travaux de remplacement des  
chaufferies de l'hôtel communal et de l'école 17, cette dernière passant de 250.000 € à 297.000 €

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 31 stem(men) tegen 0 en 13 onthouding(en).*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §2, 1° d - betreffende de  
overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten,  
zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing overheidsopdrachten klassieke  
sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van  
de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de  
gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 – in het bijzonder artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe  
gemeentewet;

Gelet op het Collegebesluit van 1 april 2014 houdende vaststelling van de gunningswijze,  
onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, en van de voorwaarden van de opdracht van  
diensten met het oog op de studie betreffende de renovatie van de stookruimtes van het  
gemeentehuis en school 17 volgens het bijzonder bestek Scha/Infra/2014/009;

Gelet op het raadsbesluit van 30 april 2014 dat voornoemd Collegebesluit ter informatie neemt;

Gelet op het Collegebesluit van 10 juni 2014 houdende aanduiding van het studiebureau;

Overwegende dat op basis van de meetstaat opgemaakt door het studiebureau, de opdracht van  
werken oorspronkelijk werd geraamd op 224.455 €, BTW inbegrepen;

Gelet op het raadsbesluit van 17 december 2014 houdende vaststelling van de gunningswijze van de  
opdracht van werken betreffende de vervanging van de stookruimtes van het gemeentehuis en school  
17, bij vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met bekendmaking, en vaststelling van de  
opdrachtvoorwaarden volgens het bijzonder bestek Scha/Infra/2014/051 opgemaakt door het  
studiebureau;

Overwegende dat voornoemd raadsbesluit een uitgave vermeldt van 250.000 €, gebaseerd op de  
raming van het studiebureau, verhoogd met 10 % voor prijsherzieningen en overschrijdingen  
van vermoedelijke hoeveelheden;

Gelet op de mail van het studiebureau van 9 februari 2015 in welke gemeld wordt, dat "om een  
onverklaarbare reden", het totaal van de kostenraming verkeerd blijkt te zijn en de werkelijke som  
237.380 € zonder BTW bedraagt, in plaats van 185.500 €;

Gelet op het Collegebesluit van 12 mei 2015 houdende aanduiding van de aannemer belast met de  
werken voor de prijs van 269.121,90 €, BTW inbegrepen

Overwegende dat het past een uitgave van 297.000 € vast te leggen, volgens volgende verdeling :  
175.000 € op artikel 104/724-60/-51 en 122.000 € op artikel 722/724-60/-51, rekening houdend met de  
verhoging van 10 % voor prijsherzieningen en overschrijdingen van vermoedelijke hoeveelheden;

Overwegende dat hieruit een verhoging volgt van 47.000 € ten opzichte van de oorspronkelijke raming  
waarvan door de gemeenteraad op 17 december 2014 akte werd genomen;

Gelet op het toereikende krediet van 350.000 € ingeschreven op de buitengewone begroting voor de  
werken betreffende de vervanging van de stookruimtes volgens de volgende verdeling : 200.000 € op  
artikel 104/724-60/-51 voor het gemeentehuis en 150.000 € op artikel 722/724-60/-51 voor school 17;

Overwegende dat de uitgave volledig ten laste wordt genomen door het Fonds Grootstedenbeleid  
BESLUIT :

de verhoging met 47.000 € van de uitgave bestemd voor de vervangingswerken van de stookruimtes  
van het gemeentehuis en school 17 goed te keuren, waardoor deze van 250.000 € op 297.000 € wordt  
gebracht.

27.05.2015

**Ordre du jour n° 28 -=- Agenda nr 28**

**Mission de coordinateur Sécurité-Santé pour les chantiers temporaires de travaux aux bâtiments et en voirie - Mode de passation et conditions du marché - Pour information**

**Opdracht van Veiligheid- en gezondheidscoördinator voor de tijdelijke bouwplaatsen voor werken aan gebouwen en wegen - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires et mobiles et l'arrêté royal du 19 janvier 2005 qui le modifie;

Considérant qu'en vertu de la législation en vigueur sur les chantiers temporaires, un coordinateur de sécurité et de santé doit être associé à l'étude des projets et à l'exécution ultérieure de la plupart des travaux qui figurent au budget 2015;

Considérant que la mission de services du précédent adjudicataire en charge de ce rôle touche à sa fin;

Considérant qu'il convient donc de lancer un marché afin de désigner un nouveau coordinateur de sécurité-santé pour la période courant du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016, après consultation de huit bureaux de coordination de sécurité-santé;

Vu le procès-verbal du 28 avril 2015 par lequel le collège des bourgmestre et échevins décide:

1. D'approuver le lancement d'un marché public de services afin de désigner un coordinateur de sécurité-santé pour les chantiers temporaires de travaux aux bâtiments et en voirie, pour la période courant du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016.
2. D'arrêter le mode de passation du marché: procédure négociée sans publicité.
3. De fixer les conditions de marché telles que définies par le CSC Scha/Infra/2015/010 joint en annexe.
4. Imputer la dépense, estimée à 80.000€ TVAC, au crédit des articles 137/733-60/-/53 (pour 45.000€) et 421/733-60/-/53 (pour 35.000€) du budget extraordinaire 2015.
5. De financer la dépense par l'emprunt.

**PREND POUR INFORMATION**

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, § 1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het koninklijk besluit van 25 januari 2001 betreffende de tijdelijke en mobiele bouwplaatsen, en het wijzigende koninklijk besluit van 19 januari 2005;

Overwegende dat krachtens de geldende wetgeving op tijdelijke bouwplaatsen een veiligheids- en gezondheidscoördinator betrokken moet worden bij de studie van de projecten en bij de latere uitvoering van het merendeel van de werken die op de begroting 2015 staan;

Overwegende dat de desbetreffende dienstenopdracht van de vorige aangeduide aannemer op zijn einde loopt;

Overwegende dat het bijgevolg past een opdracht uit te schrijven om een nieuwe veiligheids- en gezondheidscoördinator aan te duiden voor de periode van 1 juli 2015 t.e.m. 30 juni 2016, na raadpleging van acht bureaus gespecialiseerd in veiligheids- en gezondheidscoördinatie;

Gelet op het Collegebesluit van 28 april 2015 houdende :

1. goedkeuring om een overheidsopdracht uit te schrijven met als doel de aanduiding van een veiligheids- en gezondheidscoördinator voor de tijdelijke bouwplaatsen voor werken aan gebouwen en wegen, voor de periode van 1 juli 2015 t.e.m. 30 juni 2016 ;
2. vaststelling van de gunningswijze van de opdracht : onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking;
3. vaststelling van de opdrachtvoorwaarden, zoals gedefiniëerd in het bijzonder bestek Scha/Infra/2015/010, in bijlage;
4. aanrekening van de uitgave, geraamd op 80.000 €, BTWI, op het krediet van de artikels 137/733-60/-/53 (45.000 €) en 421/733-60/-/53 (35.000 €) van de buitengewone begroting over 2015;
5. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

voormeld Collegebesluit

### **Ordre du jour n° 29 -- Agenda nr 29**

#### **Parc Josaphat - Reconditionnement de la qualité biologique de l'eau des étangs - Mode de passation et conditions du marché - Pour information**

##### **Josafatpark - Verbetering van de biologische kwaliteit van het water van de vijvers - Gunningswijze en opdrachtwaarden - Ter informatie**

**M. van den Hove** : het Josafatpark werd een aantal jaren geleden zeer grondig gerenoveerd en met succes. Vanaf het begin was het een schot in de roos en het blijft zo. Onlangs werd het park nog verkozen tot 'le parc préféré des bruxellois' en tijdens de laatste gemeenteraad van Koekelberg kwam ons park ook aan bod. Blijkbaar hebben we wel degelijk een modelpark. Iedereen zowel in de meerderheid als in de oppositie mag zich hiervoor op de borst kloppen. Maar, het is verwonderlijk dat men tijdens de renovatie, uitgevoerd door Beliris, een aantal structurele werken niet heet uitgevoerd teneinde de kwaliteit van het water te garanderen. Dit is trouwens een opmerking van de meeste parkbezoekers dat schril contrast tussen die mooie aangelegde paden, de gerestaureerde beeldhouwwerken en de vijvers. De profielatie van algen belet de plaatselijke fauna om zich te ontwikkelen en geeft rond de vijvers een onaangename geur. Daarnaast is er ook een gezondheidsaspect. Vogels worden blootgesteld aan botulisme. Ik kan mij dus alleen maar verheugen dat deze structurele werken uitgevoerd worden. Desalniettemin, nu dat we toch over infrastructuurwerken gaat over water, had ik een vraag in verband met de fontein aan de vroeger Schaerbeek Plage. Sinds de installatie ervan, werken deze niet naar behoren en sinds een hele tijd, helemaal niet meer. Tijdens de weinige ogenblikken dat deze wel werkten, werden deze gretig in gebruik genomen door onze jonge kinderen. Graag had ik geweten wat de status hiervan is. Wie is verantwoordelijk voor de goede werking ervan? Is het Beliris of is het de gemeente? Voor een gemeenteraad hebben we een studie goed gekeurd voor een analyse van bepaalde fontein en ik denk niet dat deze ertussen was. Hoe zit het met de eventuele garantie ervan?

**M. Vanhalewyn** : je vous remercie de votre interpellation qui me permet de gentiment remercier Beliris d'avoir pris l'ensemble de la rénovation du parc à sa charge. Mis à part qu'ils ont omis un tout petit détail qui s'avère ne pas en être un vu la détérioration de la qualité des eaux, c'est qu'ils ont omis de rénover le système de la fontaine, le système d'aération et de circuit de la fontaine, ce qui fait que l'eau, la qualité de l'eau se détériore et qu'on voit la prolifération de tout un tas de d'algues et autres, chose qu'étant donné que le marché, enfin et que Beliris a terminé son travail, que les travaux ont été réceptionnés, nous devons maintenant le prendre à notre charge et nous le faisons dans l'intérêt de tous les utilisateurs du parc.

**M. le Bourgmestre** : par contre pour la fontaine sèche sur le site de Schaerbeek-plage, il y a encore des contacts avec les architectes de Beliris qui doivent appeler l'entrepreneur qui a fait les travaux pour vérifier, dans le cas de la garantie décennale, s'il n'a pas à corriger le mauvais fonctionnement des fontaines sèches et les contacts sont en cours. Vous me prenez comme ça à froid, donc je n'ai pas toutes les informations, mais je sais que des contacts ont lieu et sont en cours avec l'architecte de Beliris pour appeler l'entreprise qui a eu le marché dans le cadre de sa garantie décennale pour faire réparer ces fontaines, mais je n'en connais pas encore l'issue.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment l'article 234 relatif aux compétences du conseil communal et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la piètre qualité de l'eau des étangs du parc Josaphat due à la prolifération d'algues néfastes dégageant une odeur nauséabonde et privant la faune locale de l'oxygène nécessaire à sa multiplication;

Vu la dégradation manifeste du biotope des étangs;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder au reconditionnement de l'eau des étangs par le placement d'émulseurs aérateurs, par traitement bactérien et par le placement d'un nombre suffisant de carpes herbivores;

Vu le descriptif technique muni de références légales Scha/Infra/2015/016 établi par le département Infrastructures ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché de fournitures s'élève à 20.000 € TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité après consultation de trois sociétés ;

Vu la décision du collège du 5 mai 2015 par laquelle il décide de :

1. Arrêter le mode de passation du marché de travaux de fournitures selon la procédure négociée sans publicité après consultation de trois entreprises spécialisées
2. Fixer les conditions du marché selon le descriptif technique muni de références légales Scha/Infra/2015/016
3. Approuver la liste des sociétés à consulter
4. Imputer la dépense estimée à 20.000 € à l'article 766/724-60/-51 du budget extraordinaire 2015
5. Financer la dépense par emprunt

PREND POUR INFORMATION

la décision du collège du 5 mai 2015

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet van 24 juni 1988, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 234, betreffende de bevoegdheden van de gemeenteraad;  
Gelet op de wet van 29 juli 1991 betreffende de uitdrukkelijke motiveringsplicht van bestuurshandelingen, en latere wijzigingen;  
Gelet op de wet van 12 november 1997 betreffende de openbaarheid van bestuur;  
Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 26, § 1, 1<sup>o</sup> a (limiet van 85.000,00 € excl. btw niet bereikt);  
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;  
Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 105;  
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, en latere wijzigingen;  
Gelet op de erbarmelijke kwaliteit van het water van de vijvers in het Josafatpark te wijten aan de proliferatie van schadelijke algen die een walgelijke geur verspreiden en waardoor de plaatselijke fauna niet voldoende zuurstof krijgt om zich te vermenigvuldigen;  
Gelet op de manifeste verslechtering van de biotoop van de vijvers;  
Overwegende dat het noodzakelijk blijkt over te gaan tot het verbeteren van de waterkwaliteit van de vijvers door de plaatsing van luchtverversers, door een bacteriële behandeling en door het toevoegen van een voldoende aantal plantenetende karpers;  
Gelet op de technische omschrijving, voorzien van de wettelijke referenties Scha/Infra/2015/016, opgemaakt door het departement Infrastructuur;  
Overwegende dat het geraamde totaalbedrag van deze opdracht van leveringen 20.000 € BTWI beloopt;  
Overwegende dat voorgesteld wordt de opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking na raadpleging van drie firma's;  
Gelet op het collegebesluit van 5 mei 2015 houdende :

1. goedkeuring van de gunningswijze van de opdracht van leveringen, namelijk de onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van drie gespecialiseerde ondernemingen
2. vaststelling van de voorwaarden van de opdracht volgens de technische omschrijving voorzien van de wettelijke referenties Scha/Infra/2015/016;
3. goedkeuring van de lijst van de te raadplegen firma's
4. aanrekening van de uitgave geraamd op 20.000 € op artikel 766/724-60/-51 van de buitengewone begroting over 2015;
5. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE  
het collegebesluit van 5 mei 2015

\* \* \*

**Monsieur Gilles entre en séance -- De heer Gilles treedt ter vergadering**

\* \* \*

**Ordre du jour n° 30 -- Agenda nr 30**

**Maison Autrique, chaussée de Haecht 266 - Restauration des façades avant et arrière - Marché de travaux - Mode de passation et conditions du marché - Approbation**  
**Huis Autrique, Haachtsesteenweg 266 - Restauratie van de voor-en achtergevel - Opdracht van de werken - Gunningwijze en opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring**

**Mme Jodogne** : je pense que plusieurs parmi vous sont au courant que la Maison Autrique a fêté cet hiver ses 10 ans d'ouverture. Certains se souviendront de la belle aventure que ça a été pour constituer le dossier, pour monter le projet et ouvrir la Maison. Vous savez peut-être aussi que la Maison Autrique est aujourd'hui partiellement fermée au public. Elle est toujours accessible pour des visites sur rendez-vous pour les groupes et pour des locations. Il s'agit bien-sûr d'une fermeture provisoire puisque- et vous en voyez la concrétisation ici- il devenait nécessaire de faire les rénovations des façades. La façade arrière n'avait pas été prise en considération lors de la 1<sup>ère</sup> restauration et pour ce qui est de la façade avant, il s'agit avant tout d'un nettoyage. Moi je voudrais surtout insister sur l'importance de ces travaux bien évidemment, mais aussi de ce qui est proposé simultanément par le Conseil d'administration : à savoir de repenser, à un projet, de réinventer d'une certaine manière la Maison Autrique. Je crois que c'est important si on veut qu'un musée ou une maison comme celle-là continue à vivre et à attirer du monde. Je voudrais insister auprès de l'Echevin et des équipes pour que le marché qui passe ici aujourd'hui puisse être très, très vite publié et lancé, puisque bien-sûr cette fermeture provisoire ne peut pas durer et donc il faut vraiment que ces travaux avancent, mais j'ai vu qu'ils étaient bien engagés, bien prévus dans le budget 2015. Et j'espère de pouvoir dans la foulée faire très vite les travaux qui permettront à chacun de redécouvrir avec un œil nouveau la Maison Autrique, cette première maison de Victor Horta à Bruxelles avec bien-sûr les interventions de Schuiten et Peeters..

**M. Goldstein** : mais je voudrais m'associer à ce que Mme Jodogne vient de dire. Je pense que c'est un très, très beau projet auquel la Région participera évidemment avec plaisir vu le classement de cette Maison Autrique. On en appelle aussi à sa réouverture la plus rapidement possible pour qu'elle puisse vivre au profit des Schaerbeekoïses évidemment mais aussi des nombreux touristes qui apprécient les travaux de Victor Horta et l'ensemble de l'architecture typique de Schaerbeek en particulier, de Bruxelles en général. Mais je voulais simplement, Sim ne m'en voudra pas, mais un petit scoop en vue pour une voisine de la Maison d'Autrique et de la Maison Autrique, je sais que ça plaira à tous les amoureux du patrimoine de Schaerbeek puisque le Gouvernement Régional de demain classera la Maison des Arts et donc je pense que le Conseil communal ne peut que s'en réjouir. Oui, je sais que tu le sais Cécile.

**M. de Beaufort** : un œil nouveau sur l'art nouveau Mme la Ministre, c'est un joli clin d'œil. Vous trouverez en moi évidemment un défenseur du patrimoine et particulièrement du patrimoine urbanistique de notre belle commune, ça ça ne fait pas l'ombre d'un doute. Moi je voulais juste rappeler une intervention que j'avais déjà faite sur l'inquiétude que j'avais quant au taux de fréquentation de ce bel outil culturel et communal et on me racontera évidemment plein de choses sur la nécessaire visibilité de cet instrument, mais néanmoins je voudrais faire appel aux membres gestionnaires de cette Maison pour que le taux de fréquentations augmente à tout prix, parce que ce sont des investissements colossaux que l'on fait et on s'inquiète toujours beaucoup du nombre de gens qui en profitent. Et donc surveiller le taux de fréquentations et vraiment développer par tous les moyens une augmentation de celui-ci, sans ça ce sont des investissements qui deviennent déraisonnables, merci.

**M. le Bourgmestre** : nous vous remercions tous du soutien à ce beau projet qui fait les belles heures de Schaerbeek depuis un certain temps et qu'il, nous l'espérons encore, retrouvera une nouvelle vie après la restauration et les nouveaux projets qui s'y développeront avec les partenaires qui sont les nôtres et qui le font vivre d'ailleurs. La commune est le propriétaire, la commune soutient financièrement un peu le fonctionnement de la Maison Autrique, mais il importe qu'on puisse aller chercher des sous ailleurs, notamment les subsides patrimoniaux à la Région Bruxelloise, les subsides à la COCOFF ou ailleurs pour mener des opérations particulières au niveau de l'enseignement et ailleurs. Il est important certes que ce patrimoine reste ouvert, enfin retrouve l'ouverture après les travaux de restaurations, il est ouvert mais un peu moins pour l'instant. Il est essentiel qu'il attire un plus grand nombre encore de touristes et de visiteurs. Mais malheureusement, c'est un endroit qui ne peut rarement accueillir de grandes foules et de grands groupes en même temps en raison de sa nature. Et donc nous aurons l'occasion si vous voulez, vous pouvez consulter les rapports d'activités que nous envoie la Maison Autrique.

**M. Vanhalewyn** : 2-3 petites questions précises. Je me réjouis évidemment, à l'instar de tout le monde ici, de Mme Jodogne, M. Goldstein, M. Clerfayt, M. de Beaufort, de l'attention que nous portons à ce patrimoine. Pour répondre sur la célérité des services à faire ces travaux le plus rapidement possible, je peux vous garantir qu'ils le feront. Il nécessitera une petite modification budgétaire parce que nous avons prévu 160.000€ au budget extraordinaire à l'initial, il faudra le porter à 190.000€. Nous demanderons cependant aux services régionaux dans une petite liste

27.05.2015

dont nous avons l'habitude de faire d'attendre l'approbation finale de la Tutelle du budget régional, enfin de la modification budgétaire pour demander qu'un certain nombre d'articles, vu l'urgence, soient faits rapidement, il sera inscrit dans la liste. Sur le classement M. Goldstein, je m'en réjouis comme vous puisque c'est une demande de la commune et je me réjouis que les Pouvoirs Régionaux aient suivi la demande de la commune et c'est très bien. Quant à M. de Beaufort, je m'en réfère à ce que M. Clerfayt a dit. En effet, il n'est pas de la responsabilité de la commune directement puisque nous avons délégué ça à cette très belle ASBL qui est Les Amis de la Maison Autrique et que l'ensemble des mandataires communaux délégués par ce Conseil communal ici, que l'ensemble des délégués communaux délégués par ce Conseil communal au sein de l'ASBL Autrique ne pourront que vous rejoindre quand, et ça Mme Jodogne l'a répété, quant à la volonté de réinventer ce lieu pour pouvoir le dynamiser en tenant compte des contraintes, on n'en fera jamais un hall de gare dû à la particularité du bâtiment et des intérêts de sa préservation, je vous remercie.

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment l'article 234 relatif aux compétences du conseil communal, et ses modifications ultérieures ;  
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;  
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures,  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures,  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle que modifiée à ce jour ;  
Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 1er octobre 2013 de désigner un bureau d'Etudes chargé de la mission d'études visant à la restauration des façades de la Maison Autrique;  
Considérant que ces travaux comprendront la restauration des façades avant et arrière ainsi que la restauration des éléments de façades tels que les menuiseries extérieures en bois et métalliques;  
Considérant que le bureau d'études a établi les exigences techniques du présent marché et estimé les travaux à 173.000€TVAC;  
Considérant que les travaux sont estimés à 190.000€TVAC en tenant compte, conformément à la circulaire régionale du 2 août 2006, de la révision des prix et de l'éventuel dépassement des quantités présumées;  
Considérant qu'un crédit de 160.000€ est inscrit à l'article budgétaire 772/724-60/51 du budget extraordinaire 2015;  
Considérant qu'il est convenu de majorer la dépense de 30.000€ lors de la prochaine modification budgétaire et de porter le crédit à 190.000€;  
Considérant que ces travaux pourraient bénéficier du subsidie de la DMS pour un financement à 80% du montant des travaux;  
Vu le cahier spécial des charges Scha/Infra/2014/052 régissant le marché;  
Considérant que ce marché de travaux serait passé par procédure négociée directe avec publicité;  
DECIDE :  
1. d'approuver le projet de restauration des façades de la Maison Autrique;  
2. d'approuver le montant du marché de travaux estimé à 190.000€ TVA comprise;  
3. de fixer le mode de passation : procédure négociée directe avec publicité ;  
4. de fixer les conditions du marché reprises au cahier spécial des charges dont référence Scha/Infra/2014/052 déposé au dossier ;  
5. d'approuver le texte de l'avis de marché à publier au niveau national;

6. d'imputer la dépense à l'article 772/724IN-60/-/51 du budget extraordinaire 2015;
7. de financer la dépense à 80% par le subside de la DMS et la part communale par emprunt;
8. de transmettre cette délibération à l'autorité de tutelle en vue de l'exercice de la tutelle générale.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet van 24 juni 1988, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 234 betreffende de bevoegdheden van de gemeenteraad;

Gelet op de wet van 29 juli 1991 betreffende de uitdrukkelijke motiveringsplicht van bestuurshandelingen, en latere wijzigingen;

Gelet op de wet van 12 november 1997 betreffende de openbaarheid van bestuur;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren, en latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, en latere wijzigingen;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het Collegebesluit van 1 oktober 2013 houdende aanduiding van een studiebureau belast met de studieopdracht betreffende de restauratie van de gevels van het Huis Autrique;

Overwegende dat deze werken de restauratie omvatten van de voor- en achtergevel, alsook de restauratie van de gevelementen, zoals het houten en metalen buitenschrijnwerk;

Overwegende dat het studiebureau de technische vereisten voor deze opdracht heeft opgesteld en de kostenraming ten belope van 173.000 € BTW inbegrepen;

Overwegende dat de werken op 190.000 € BTW inbegrepen werden geraamd, rekening houdend, overeenkomstig de gewestelijke omzendbrief van 2 augustus 2006, met de prijsherziening en de eventuele overschrijding van de vermoedelijke hoeveelheden;

Overwegende dat een krediet van 160.000 € ingeschreven is op artikel 772/724-60/51 van de buitengewone begroting over 2015;

Overwegende dat wordt overeengekomen bij de volgende begrotingswijziging de uitgave met 30.000 € te verhogen en het krediet bijgevolg op 190.000 € te brengen;

Overwegende dat deze werken zouden kunnen genieten van een toelage van de DML voor een financiering ten belope van 80 % van het bedrag der werken;

Gelet op het bijzonder bestek Scha/Infra/2014/052 dat de aanneming regelt;

Overwegende dat de opdracht zou worden gegund bij vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met bekendmaking

BESLUIT :

1. het restauratieproject van de gevels van het Huis Autrique goed te keuren;
2. het bedrag van de opdracht , geraamd op 190.000 € BTW inbegrepen, goed te keuren;
3. de gunningswijze vast te leggen : vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met bekendmaking;
4. de voorwaarden van de opdracht vast te leggen zoals opgenomen in het bij het dossier gevoegde bijzonder bestek met referentie Scha/Infra/2014/052;
5. de tekst van het op nationaal niveau te publiceren bericht van opdracht goed te keuren;
6. de uitgave aan te rekenen op artikel 772/724IN-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2015;
7. de uitgave voor 80 % te financieren met de toelagen van de DML en het gemeentelijke aandeel met een lening;
8. dit raadsbesluit over te maken aan de toezichthoudende overheid met het oog op de uitoefening van het algemeen toezicht

**Ordre du jour n° 31 -=- Agenda nr 31**

**Hôtel communal - Restauration des vitraux - Mode de passation et conditions du marché -  
Approbation**

**Gemeentehuis - Restauratie van de glas-in-loodramen - Gunningswijze en  
opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment l'article 234 relatif aux compétences du conseil communal et ses modifications ultérieures ;  
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;  
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures,  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures,  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle que modifiée à ce jour ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 avril 1995 portant classement comme monument de la totalité de l'hôtel communal de Schaerbeek;  
Vu la décision du collège des Bourgmestre et Echevins de désigner, en sa séance du 28 décembre 2012, un bureau d'études chargé d'établir le cahier spécial des charges en vue de la restauration complète des vitraux de l'Hôtel communal;  
Vu la promesse de principe de subside octroyée par le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, Direction des Monuments et des Sites;  
Considérant que le permis d'urbanisme a été notifié à la commune en date du 17 février 2015;  
Considérant qu'un budget de 1.308.001 € a été inscrit au budget extraordinaire 2015 pour la restauration des vitraux de l'Hôtel communal;  
Considérant que ce projet pourrait bénéficier d'un subside de 1.046.401 € financé par le Ministère de la Région de Bruxelles-capitale,  
Vu le cahier spécial des charges Scha/Infra/2015/013 régissant le marché;  
Considérant que le mode de passation du marché serait l'appel d'offres ouvert;  
Vu la décision du collège des Bourgmestre et Echevins en date du 12 mai 2015;

DECIDE :

1. D'approuver le projet de restauration des vitraux de l'hôtel communal de Schaerbeek ;
2. de passer le marché par appel d'offres ouvert ;
3. de fixer les conditions du marché reprises dans le cahier spécial des charges dont références Scha/Infra/2015/ 013, déposé au dossier ;
4. d'approuver le texte de l'avis de marché à publier dans le Bulletin des Adjudications
5. d'imputer la dépense, estimée à 1.308.001 € TVAC, révision des prix et marge pour imprévus incluses, à l'article 104/ 724 -60/ -/51 du budget extraordinaire de 2015
6. de financer la dépense par le subside régional fixé à 1.046.401 € et la part communale par l'emprunt.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet van 24 juni 1988, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 234, betreffende de bevoegdheden van de gemeenteraad;

Gelet op de wet van 29 juli 1991 betreffende de uitdrukkelijke motiveringsplicht van bestuurshandelingen, en latere wijzigingen;  
Gelet op de wet van 12 november 1997 betreffende de openbaarheid van bestuur;  
Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en latere wijzigingen;  
Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren, en latere wijzigingen;  
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, en latere wijzigingen;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals tot op heden gewijzigd;  
Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 13 april 1995 houdende bescherming als monument van de totaliteit van het gemeentehuis van Schaarbeek;  
Gelet op het Collegebesluit van 28 december 2012 houdende aanduiding van een studiebureau belast met het opmaken van het bijzonder bestek betreffende de volledige restauratie van de glas-in-loodramen van het Gemeentehuis;  
Gelet op de principebelofte voor toekenning van toelagen vanwege het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, Directie der Monumenten en Landschappen;  
Overwegende dat de stedenbouwkundige vergunning op 17 februari 2015 aan de gemeente werd betekend;  
Overwegende dat een budget van 1.308.001 € werd ingeschreven op de buitengewone begroting over 2015 voor de restauratie van de glas-in-loodramen van het Gemeentehuis;  
Overwegende dat het project zou kunnen genieten van een toelage van 1.046.401 €, gefinancierd door het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;  
Gelet op het bijzonder bestek Scha/Infra/2015/013 dat de opdracht regelt;  
Overwegende dat de opdracht zou worden gegund bij open offerteaanvraag;  
Gelet op het Collegebesluit van 12 mei 2015;

**BESLUIT**

1. het restauratieproject van de glas-in-loodramen van het gemeentehuis van Schaarbeek goed te keuren
2. de opdracht te gunnen bij open offerteaanvraag;
3. de voorwaarden van de opdracht vast te leggen, zoals opgenomen in het bij het dossier gevoegde bijzonder bestek met referentie Scha/Infra/2015/013;
4. de tekst van het in het Bulletin der Aanbestedingen te publiceren bericht van opdracht goed te keuren;
5. de uitgave, geraamd op 1.308.001 € BTW inbegrepen, aan te rekenen op artikel 104/724-60/-51 van de buitengewone begroting over 2015, prijsherziening en marge voor onvoorziene omstandigheden inbegrepen;
6. de kosten te financieren met de gewestsubsidie vastgesteld op 1.046.401 € en het gemeentelijke aandeel met een lening.

**Voirie ==- Wegen**

**Ordre du jour n° 32 ==- Agenda nr 32**

**Aménagement de zones 30 sur le territoire communal - Mission d'étude et de direction des travaux - Etudes supplémentaires - Pour information**

**Inrichting van zones 30 op het gemeentelijk grondgebied - Overeenkomst voor studie en leiding der werken - Bijkomende studies - Ter informatie**

**DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD**

Décidé, par 32 voix contre 0 et 12 abstention(s). ==- Besloten, met 32 stem(men) tegen 0 en 12 onthouding(en).

27.05.2015

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 32 voix contre 0 et 12 abstention(s).*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 - en particulier son article 7 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;

Vu l'article 42 du cahier général des charges;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles Capitale;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 12 février 2008 par laquelle il décide :

1. d'arrêter le mode de passation et les conditions du marché : procédure négociée sans publicité, pour la mission d'étude et direction des travaux en vue de l'aménagement de zones 30 sur la commune de Schaerbeek, aux conditions du cahier spécial des charges 2008/023 ;
2. d'approuver la liste des bureaux à consulter ;
3. d'imputer la dépense estimée à 80.000€ tva incluse, à l'article 421/733-IN 60/53 du budget extraordinaire de 2008;
4. de financer la dépense au moyen de l'emprunt ;
5. de soumettre pour information le dossier au Conseil communal lors de sa séance du 20 février 2008.

Vu sa délibération du 20 février 2008 par laquelle il prend pour information la décision du Collège du 12 février 2008 ;

Vu la décision du Collège du 15 avril 2008 par laquelle il désigne le bureau d'études/adjudicataire pour un montant de 80.000 € t vac ;

Vu la décision du Collège du 22 mai 2012 par laquelle il décide :

1. d'approuver la réalisation d'études supplémentaires dans le quartier de Helmet à confier au bureau d'Etudes adjudicataire;
2. d'approuver la dépense supplémentaire de 7.524,54 € t vac (soit - de 10% du marché initial);
3. d'imputer la dépense sur un crédit sollicité en MB2 de 2012 à l'article 922/733-CQ-60/07;
4. de financer la dépense au moyen de l'emprunt.

Considérant qu'en cours de réalisation de l'étude Helmet, un levé topographique supplémentaire du périmètre délimité par l'avenue Desenfans et la chaussée de Helmet d'un montant de 1.815€ s'est révélé nécessaire;

Vu la décision du Collège du 12 mai 2015, par laquelle il décide :

1. d'approuver la dépense supplémentaire de 1.815€ relative au levé topographique;
2. d'imputer la dépense à l'article 421/733-IN-60/53-2008 et 922/733-CQ-60/07/2012 du budget extraordinaire;
3. d'arrêter le décompte final de l'entreprise à la somme de 89.339,54€ t vac;
4. de financer la dépense au moyen de l'emprunt.

Considérant que le total des dépenses supplémentaires s'élève à 9.339,54€ t vac et dépasse de + de 10% le montant du bon commande initial;

PREND POUR INFORMATION :

la décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 12 mai 2015.

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 32 stem(men) tegen 0 en 12 onthouding(en).*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996, tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op artikel 42 van de algemene aannemingsvoorwaarden;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op het Collegebesluit van 12 februari 2008 houdende :

1. goedkeuring van de gunningswijze en de voorwaarden van de dienstenopdracht: onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, betreffende de studie en de leiding der werken betreffende de aanleg van zones 30 in de Gemeente Schaarbeek, aan de voorwaarden van het bijzonder bestek 2008/023;
2. goedkeuring van de lijst van de te raadplegen firma's;
3. aanrekening van de uitgave, geraamd op 80.000 € - BTW inbegrepen, op artikel 421/733-IN-60/53 van de buitengewone begroting over 2008;
4. financiering van de kosten met een lening;
5. voorlegging van het dossier ter informatie aan de gemeenteraad van 20 februari 2008

Gelet op het raadsbesluit van 20 februari 2008, nemende ter informatie het collegebesluit van 12 februari 2008;

Gelet op het collegebesluit van 15 april 2008, houdende aanduiding van het studiebureau / de opdrachtnemer voor een bedrag van 80.000€ btw;

Gelet op het collegebesluit van 22 mei 2012 houdende:

1. goedkeuring van de uitvoering van bijkomende studies in de wijk Helmet, toe te vertrouwen aan het aangeduide studiebureau;
2. goedkeuring van de bijkomende uitgave van 7.524,54€ btwi (hetzij minder dan 10% van de oorspronkelijke opdracht);
3. aanrekening van de uitgave op een krediet aangevraagd bij begrotingswijziging (BW) 2 van 2012 op artikel 922/733-WC-60/07
4. financiering van de kosten met een lening;

Overwegende dat tijdens de uitvoering van de studie Helmet een bijkomende topografische opmeting noodzakelijk is gebleken, van de zone afgebakend door de Desenfanslaan en de Helmetsesteenweg, voor een bedrag van 1.815 €

Gelet op het collegebesluit van 12 mei 2015, houdende:

1. goedkeuring van de bijkomende uitgave van 1.815 € voor de topografische opmeting;
2. aanrekening van de uitgave op de artikels 421/733-IN-60/53-2008 en 922/733-WC-60/07/2012 van de buitengewone begroting;
3. vaststelling van de eindafrekening van de aanneming op de som van 89.339,54 € btwi
4. financiering van de kosten met een lening;

Overwegende dat het totaal van de bijkomende uitgaven 9.339,54 € btwi belooft en met meer dan 10% het bedrag van de oorspronkelijke bestelbon overschrijdt

NEEMT TER INFORMATIE:

Het bovenvermeld besluit van het College van Burgemeester en schepenen van 12 mei 2015.

### **Ordre du jour n° 33 -=- Agenda nr 33**

**Réaménagement de la rue Potagère - Participation financière - Convention entre la commune de Saint-Josse-ten-Noode et la commune de Schaarbeek - Approbation**

**Heraanleg van de Warmoesstraat - Financieel aandeel - Contractontwerp tussenkomsten van de gemeenten Sint-Joost-ten-Node en Schaarbeek - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

27.05.2015

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 20 décembre 2011 par laquelle il approuve le réaménagement du tronçon de la rue Potagère situé sur le territoire de Schaerbeek, en continuation des travaux réalisés sur le territoire de Saint-Josse-Ten-Noode et marque son accord sur la prise en charge du coût des travaux;

Vu sa délibération du 18 janvier 2012, par laquelle il a pris pour information la décision du Collège du 20 décembre 2011;

Considérant que la somme de 69.000€ tva a été engagée sur l'article 421/735-IN60/53 du budget extraordinaire de 2011;

Vu la convention approuvée par le Conseil communal de Saint-Josse-Ten-Noode en séance du 30 mai 2012, laquelle nous a été transmise en date du 4 mai 2015;

Vu le procès-verbal de réception provisoire du 6 novembre 2012;

Vu le décompte final approuvé par le Conseil communal de Saint-Josse-ten-Noode en date du 25 novembre 2013;

Considérant que la quote-part finale à charge la Commune de Schaerbeek s'élève à 69.173,05 € tva, étude et révision comprises;

DECIDE :

1. D'approuver la convention précisant les limites d'intervention entre la Commune de Saint-Josse-ten-Noode et la Commune de Schaerbeek.
2. De prendre acte du montant total du coût des travaux à prendre en charge, soit 69.173,05 € tva, étude et révision comprises.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op het Collegebesluit van 20 december 2011 houdende goedkeuring van de heraanleg van het gedeelte van de Warmoesstraat gelegen op het gemeentegebied van Schaerbeek, in voorzetting van de uitgevoerde werken op het gemeentegebied van Sint-Joost-Ten-Noode en de kosten van de werken ten laste neemt.

Gelet op het raadsbesluit van 18 februari 2012, waarbij het collegebesluit van 20 december 2011 ter informatie genomen wordt;

Overwegende dat de som van 69.000€ btw werd aangerekend op het artikel 421/735-IN60/53 van de buitengewone begroting over 2011;

Gelet op de conventie goedgekeurd door de Gemeenteraad van Sint-Joost-Ten-Noode in zitting van 30 mei 2012, en die ons overgemaakt werd op 4 mei 2015;

Gelet op het proces-verbaal van voorlopige oplevering van 6 november 2012;

Gelet op de eindafrekening, goedgekeurd door de Gemeenteraad van Sint-Joost-Ten-Noode op datum van 25 november 2013;

Overwegende dat het aandeel ten laste van de gemeente Schaerbeek, 69.173,05 € btw bedraagt, studie en herziening inbegrepen;

BESLUIT :

1. de conventie die de grenzen aanduidt van de tussenkomst, tussen de gemeente Sint-Joost-Ten-Noode en de gemeente Schaerbeek, goed te keuren;
2. akte te nemen van het totaal bedrag van de te lasten te nemen kosten van de werken, namelijk 69.173,05 € btw, studie en herziening inbegrepen.

**Urbanisme == Stedenbouw**  
**Ordre du jour n° 34 == Agenda nr 34**

**ASBL Maison Autrique - Convention - Approbation**

**VZW Maison Autrique - Overeenkomst - Goedkeuring**

**DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

**LE CONSEIL COMMUNAL**  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;  
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;  
Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2014 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 3.000 €;  
Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales;  
Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2, 4, 5, 8, 9, 10, 12, 13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales;  
Vu l'article 8 du règlement relatif aux subventions communales qui stipule que toute association qui bénéficie d'une subvention devra signer une convention de partenariat avec la Commune;  
**DECIDE**  
d'approuver la convention entre la Commune de Schaerbeek et l'ASBL "Maison Autrique"

**DE GEMEENTERAAD**  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige betoelagingen;  
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 25 juni 2014 tot goedkeuring van het reglement betreffende de gemeentelijke betoelagingen en tot toepassing van de controleprocedures op de begunstigen van een betoelaging van minstens 3.000€;  
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 tot aanneming van de wijziging van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke betoelaging  
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 tot aanneming van de wijziging van de artikelen 2, 4, 5, 8, 9, 10, 12, 13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke betoelagingen;  
Gelet op het artikel 8 van het reglement betreffende de gemeentesubsidies dat bepaalt dat elke vereniging  
die een subsidie ontvangt, een samenwerkingsovereenkomst met de Gemeente moet ondertekenen;  
**BESLUIT**  
De overeenkomst tussen de Gemeente Schaarbeek en de VZW " Maison Autrique " goed te keuren.

**Contrats de quartier == Wijkcontracten**  
**Ordre du jour n° 35 == Agenda nr 35**

**Contrat de quartier durable Coteaux-Josaphat - Opération commerces - Modification règlement d'octroi des primes à la rénovation des devantures commerciales - Approbation**

**Duurzaam wijkcontract Wijnheuvelen-Josaphat - Operatie handelszaken - Wijziging van het reglement voor de toekenning van premies voor de renovatie van commerciële uitstalramen - Goedkeuring**

**M. le Bourgmestre** : vous vous souviendrez de ce dossier que Mme Jodogne a déjà exposé par le passé ici, dans le cadre de ce contrat de quartier, une opération vise à associer les commerçants à un travail d'amélioration de la devanture d'une portion de la rue Josaphat, la portion commerçante de la rue Josaphat. Pour cela, il y a des primes qui étaient accordées aux commerçants qui couvraient de 30 à 50% des travaux. Il s'avère presque à 7 mois, 8 mois de la fin du contrat de quartier que trop peu de commerçants participent à l'opération et donc nous proposons d'augmenter, de majorer le taux de primes afin de convaincre ceux qui sont encore hésitants parce que la part qu'ils leurs restent à financer est trop élevée, afin de les convaincre de réaliser cette opération en augmentant le taux de primes. Cette opération se fait en pleine collaboration avec le service classes moyennes et avec M. Noël bien évidemment. C'est RenovaS qui en est chargé de consulter les commerçants. Le taux est compliqué à dire parce ce que pour les châssis c'est autant avec un maximum ou c'est par m2, etc., mais le taux de prime moyen qui est de 30 à 50% va pouvoir augmenter de 60 à 80%. C'est financé par le contrat de quartier, le budget du contrat de quartier qui est à 90-95% Régional et 5% communal. Si cet argent n'est pas utilisé d'ici la fin de l'année, il sera rendu à la Région et donc très franchement autant essayer de maximiser, il y a 40 commerçants en espérant d'en avoir 20. Aujourd'hui il y en a 5 ou 6 qui sont preneurs, on espère avoir entre 5 et 10 commerçants qui accepteront finalement de faire l'opération de rénovation des devantures dans ce quartier de Schaerbeek.

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 28 janvier 2010 organique de la revitalisation urbaine. ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 27 mai 2010 portant exécution de cette ordonnance ;

Vu L'approbation du 23 décembre 2011 par l'Exécutif du programme du contrat de quartier durable Coteaux-Josaphat;

Vu l'approbation du 23 décembre 2013 par l'Exécutif de la modification de programme.

Considérant que l'opération de valorisation et d'embellissement du noyau commercial de la rue Josaphat constitue l'opération 2.2 de ce programme ;

Considérant que cette opération consiste à mettre en place des mesures de primes à la rénovation des devantures commerciales.

Considérant les missions de management du noyau commercial et d'accompagnement technique et administratif des commerçants pour les projets de rénovation des devantures sont confiées à un prestataire extérieur (marché confié à l'Association pour le Managment de Centre Ville) ;

Considérant que les dossiers de demande de primes sont examinés par un comité d'avis dont la liste des membres est définie dans le présent règlement.

Considérant la première version du règlement d'octroi des primes approuvée par le Conseil communal en date du 24 septembre 2014.

Considérant la nécessité de revoir le règlement d'octroi des primes afin de mieux correspondre à la capacité financière des commerçants

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 19 mai 2015 ;

DECIDE :

1. D'approuver la modification au règlement d'octroi des primes à la rénovation des devantures commerciales annexé à la présente délibération;
2. De prendre acte de la subside de cette opération à concurrence de 100% par la Région de Bruxelles Capitale dans le cadre du contrat de quartier durable Coteaux-Josaphat ;
3. D'autoriser le collège à engager les sommes correspondantes aux versement des primes en fonction des dossiers individuels déposés par les commerçants et du solde disponible à l'article budgétaire n°930/122-CQ-02/08 inscrit à cet effet au budget ordinaire 2015 ;

27.05.2015

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet de organieke ordonnantie van 28 januari 2010 voor de stadsherwaardering;  
Gelet het besluit van de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 27 mei 2010 houdende de uitvoering van deze ordonnantie;  
Gelet op de goedkeuring van 23 december 2011 van het programma van het duurzaam wijkcontract Wijnheuvelen-Josaphat door de Executieve;  
Gelet op de goedkeuring van de programmawijziging door de Executieve op 23 december 2013.  
Overwegende dat de operatie voor de herwaardering en verfraaiing van de handelskern van de Josaphatstraat de operatie 2.2 van dit programma vormt; Overwegende dat deze operatie bestaat uit het opzetten van premies voor de renovatie van handelsuitstalramen.  
Overwegende dat de opdrachten voor management van de handelskern en technische en administratieve begeleiding van de handelaars voor de projecten van renovatie van de uitstalramen worden toevertrouwd aan een externe aannemer (opdracht toevertrouwd aan het Centrummanagement);  
Overwegende dat de dossiers voor het aanvragen van de premies zullen worden onderzocht door een adviescomité waarvan de ledenlijst wordt bepaald in onderhavig reglement.  
Overwegende dat de eerste versie van het reglement voor de toekenning van de premies op 24 september 2014 werd goedgekeurd door de gemeenteraad;  
Overwegende dat het noodzakelijk is om het reglement voor de toekenning van premies te herzien teneinde het beter te laten overeenstemmen met de financiële middelen van de handelaars;  
Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen van 19 mei 2015;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen op 09 september 2014;

**BESLIST**

1. de wijziging van het reglement voor de toekenning van premies voor de renovatie van commerciële uitstalramen, in bijlage bij onderhavige beraadslaging gevoegd, goed te keuren;
2. akte te nemen van de subsidiëring van deze operatie ten bedrage van 100% door het Brussels Hoofdstedelijk Gewest in het kader van het duurzaam wijkcontract Wijnheuvelen - Josaphat;
3. het College toestemming te verlenen om de sommen die overeenstemmen met de stortingen van de premies in functie van de individuele dossiers ingediend door de handelaars en het beschikbaar saldo te boeken op het begrotingsartikel nr. 930/122-CQ-02/08 dat hiertoe is ingeschreven op de gewone begroting 2015 ;

**Ordre du jour n° 36 ==- Agenda nr 36**

**Contrat de Quartier Durable Coteaux-Josaphat - Démolition reconstruction du 81 rue Josaphat - Fixation du mode de passation et des conditions du marché de travaux - Approbation**

**Wijkcontract Wijnheuvelen-Josaphat - Afbraak heropbouw van het nr. 81 Josaphatstraat - Bepaling van de gunningswijze en de voorwaarden voor de opdracht voor werken - Goedkeuring**

**DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

27.05.2015

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'Ordonnance du 28 janvier 2010, organique de la revitalisation des quartiers;

Vu l'approbation du 23 décembre 2011 par l'Exécutif du programme du contrat de quartier durable Coteaux-Josaphat;

Considérant que la démolition reconstruction de l'immeuble sis 81 rue Josaphat constitue l'opération 5.1-5.2 du programme du contrat de quartier durable Coteaux-Josaphat.

Considérant qu'il convient de confier ces travaux à une entreprise et vu que le coût de ces travaux est estimé à 571278, 71 € TVAC, il est proposé de passer ce marché de travaux par adjudication publique;

Considérant que l'ensemble de l'opération est subsidiée par la Région et le SPF Mobilité et Transports à concurrence de 100% ;

Vu le cahier des charges SCHAE / INFRA / 2015 / CQDJO/5.1-5.2 dressé à cette fin ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 19 mai 2015 ;

DECIDE :

1. D'approuver le cahier des charges SCHAE / INFRA / 2015 / CQDJO/5.1-5.2 ;
2. De passer le marché de travaux à confier à une entreprise par adjudication publique, aux conditions fixées dans le cahier spécial des charges SCHAE / INFRA / 2015 / CQDJO/5.1-5.2 ;
3. D'approuver l'avis de marché ;
4. De publier l'avis de marché au Bulletin des adjudications ;
5. D'imputer la dépense de 571 278, 71 € à l'article 922/723-60/08 du budget extraordinaire 2015 ;
6. De prendre acte de la subside à concurrence de 100% dans le cadre du contrat de quartier durable « Coteaux-Josaphat » ;

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 met betrekking tot openbare aanbestedingen voor werken en sommige aanbestedingen voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor werken, leveringen en diensten en de gunning van openbare werken;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 dat de algemene regels vastlegt voor de overheidsopdrachten en de gunning van openbare werken;

Gelet op de organieke ordonnantie van 28 januari 2010 betreffende de stadshernieuwing;

Gelet op de goedkeuring van 23 december 2011 van het programma van het duurzaam wijkcontract Wijnheuvelen-Josaphat door de Executieve;

Overwegende dat de afbraak heropbouw van het gebouw gelegen op het nr. 81 Josaphatstraat de operatie 5.1-5.2 van het programma van het duurzaam wijkcontract Wijnheuvelen-Josaphat vormt;

Overwegende dat het passend is deze werken te gunnen aan een onderneming en gezien de kost voor deze werken wordt geraamd 571278, 71 € BTWI, wordt voorgesteld om deze opdracht voor werken te gunnen via een openbare aanbesteding;

Overwegende dat de ganse operatie wordt gesubsidieerd door het Gewest en de FOD Mobiliteit en Vervoer ten bedrage van 100%;

Gelet op het bestek SCHAE / INFRA / 2015 / CQDJO/5.1-5.2 dat hiertoe werd opgesteld;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 19 mei 2015;

BESLIST:

1. Het bestek SCHAE / INFRA / 2015 / CQDJO/5.1-5.2 goed te keuren;
2. De opdracht voor werken te gunnen aan een onderneming via openbare aanbesteding, aan de voorwaarden vastgelegd in het bijzonder bestek SCHAE / INFRA / 2015 / CQDJO/5.1-5.2;
3. De aankondiging van opdracht goed te keuren;
4. De aankondiging van opdracht te publiceren in het bulletin der aanbestedingen;
5. De uitgave van 571 278, 71 € te boeken op artikel 922/723-60/08 van de buitengewone begroting 2014;
6. Akte te nemen van de subsidiëring ten bedrage van 100% in het kader van het duurzaam wijkcontract "Wijnheuvelen-Josaphat";

27.05.2015

POINTS EN URGENGE -== PUNTEN IN SPOED

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -== STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING

PPU -Éducateurs de rue -== PSP - Straathoekwerkers

Ordre du jour n° 81 -== Agenda nr 81

**Programme de Prévention Urbaine - Éducateurs de rue - Projet "jeu de rôles" (équipe 58 et Gaucheret) - Approbation**

**Programma voor Stadspreventie - Straathoekwerkers - Ontwerp "rollenspel" (Ploeg 58 en Gaucheret) - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -== BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -== De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. -== Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la nouvelle loi communale,

Vu les articles 117 et 123,

Considérant que le Service éducateurs de rue organise des projets collectifs à l'attention du public jeunesse de Schaerbeek.

Considérant que dans le cadre de ces projets collectifs le service est amené à travailler avec le réseau de partenaires locaux.

Considérant qu'il est nécessaire de définir les limites et ressources de chacune des parties dans le cadre de cette collaboration.

DECIDE :

D'approuver sur décision du Collège du 26 mai la signature de la convention avec l'AMO

« Atmosphère ».

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gezien de nieuwe gemeentewet,

Gezien de artikelen 117 en 123,

Overwegend dat de dienst Straathoekwerkers gemeenschapsprojecten organiseert ter attentie van de jongeren uit Schaerbeek.

Overwegend dat, in kader van hun gemeenschapsprojecten, de dienst genoodzaakt is om met partners uit het lokale netwerk samen te werken.

Overwegend dat het noodzakelijk is om in het kader van deze samenwerking de limieten en de beschikbare middelen van iedere partij te definiëren.

BESLUIT :

op basis van de beslissing van het college van 26 mei, de ondertekening van de conventie met "AMO Atmosphère" goed te keuren.

SERVICES COMMUNAUX SPÉCIFIQUES -== SPECIFIEKE DIENSTEN VOOR DE BEVOLKING

Classes moyennes -== Middenstand

Ordre du jour n° 82 -== Agenda nr 82

**Projet de reconnaissance du quartier commerçant "Brabant" en zone touristique - Approbation**

**Ontwerp voor de herkenning van de handelswijk "Brabant" als toeristische zone - Goedkeuring**

**M. Noël** : chers Collègues, tout le monde connaît bien-entendu notre rue de Brabant qui est la principale rue commerçante de Schaerbeek. Quelques chiffres : 287 commerces, 25.000 passages piétons en moyenne par jour, 36.000 passages lors des journées les plus actives, par

exemple les braderies. La rue de Brabant en fait est caractérisée par ce qu'on appelle un tourisme d'un jour, à savoir des personnes qui viennent pour une journée, souvent en car, et quand vous allez dans les parkings avoisinants, notamment le parking proche de la gare du Nord, vous trouverez des cars venant de Lille, de Cologne, d'Aix et d'autres contrées hors Belgique, ce qui en fait un pôle d'animations indiscutable. L'association des commerçants de la rue de Brabant nous a demandé d'introduire auprès du Ministère Fédéral, en partenariat d'ailleurs avec nous, un projet complet de demande de reconnaissance en zone touristique. L'objectif n'est pas, contrairement à Bruxelles-Ville, de pouvoir ouvrir le dimanche puisque la rue de Brabant est bien connue partout en Belgique pour le fait qu'elle est ouverte et très animée le dimanche. Il s'agit en réalité de pouvoir ouvrir 7/7 jours. Les commerçants de la rue de Brabant actuellement sont soumis à l'obligation de fermeture hebdomadaire comme tous les autres. Ils souhaitent pouvoir ouvrir 7/7 jours et nous pensons que c'est une bonne chose. Ça ne veut pas dire que nous défendrons la même idée pour tous les quartiers de Schaerbeek et le commerce de proximité doit parfois aussi pouvoir se faire en tenant compte des contraintes de la vie familiale. A la rue de Brabant, les chiffres d'affaires sont très importants et donc les commerçants peuvent engager des employés, des ouvriers ou des aidants et nous pensons d'ailleurs que l'ouverture 7/7 jours, outre le fait qu'elle réponde à la demande de ces commerçants, leur permettra également de créer de l'emploi. En dernier point, il n'y a pas de grandes surfaces dans la rue de Brabant, donc il n'y a pas le problème qu'on a connu dans d'autres communes de discussions avec les syndicats par rapport aux travailleurs des grandes surfaces. A la rue de Brabant, ce sont des commerces individuels, tous les critères sont donc pour nous réunis pour introduire ce dossier auprès du Ministre Fédéral des Classes Moyennes et également du Ministre de l'Economie de la Région de Bruxelles-Capitale.

**M. Bernard** : permettez-moi dans ce dossier d'être avec un sentiment mitigé. Sur la demande, je comprends très, très bien la demande des commerçants de la rue de Brabant, mais je me demande dans quelle mesure ce n'est pas une mauvaise voie. Puisqu'on sait très, très bien qu'il y a une partie de ce projet qui vise à répondre à l'extension d'une touristique d'une grande partie de la Ville de Bruxelles, que d'autre part on veut effectivement pouvoir ouvrir 7/7 jours dans la rue de Brabant et je trouve qu'on rentre dans une espèce de surenchère, une concurrence entre quartiers, une concurrence entre communes. On le dit souvent justement de toutes les conditions sociales de travail et je me demande où va-t-on s'arrêter ? Je sais qu'il y a beaucoup de visites de l'extérieur de la commune de Schaerbeek rue de Brabant, il y a la demande, mais jusqu'où va-t-on aller dans cette concurrence où on doit faire fi de toutes les normes sociales, les normes de protection du travail, et de la vie familiale aussi pour pouvoir jouer ces petits jeu-jeu de concurrences entre les quartiers et les communes. Et donc si on pouvait s'opposer à ces mesures, s'abstenir ou voter contre, je le ferais de tout mon cœur.

**Mme Durant** : alors moi non plus je ne suis pas fan par principe de l'ouverture des magasins 7/7 jours, parce que je pense comme d'autres ici et même comme M. l'Echevin que le commerce et le shopping ne sont sans doute pas à mon sens l'alpha et l'oméga de la vie de tout un chacun, que ce soit le commerçant ou que ce soit le client. Par contre, je pense que la rue de Brabant, comme vous l'avez dit, est une rue un peu particulière. D'abord, Axel le soulignait, si la demande a été faite c'est parce que la même proposition a été faite à Bruxelles-Ville et que ces commerçants ne voulaient pas être je dirais dans une logique où ils étaient moins bien servis ou moins en situation différente de ceux de la Ville de Bruxelles. Deuxièmement, parce que je pense que la rue de Brabant ce sont des commerces très, très spécifiques, enfin pour ceux qui se promènent régulièrement pas du tout la même chose que la rue Neuve et ce ne sont pas des chaînes de magasins, ce ne sont pas des franchisés de magasins, etc., c'est vraiment un commerce très, très spécifique qui attire une clientèle par ailleurs très spécifique qui est souvent extérieure à la commune. En ce sens, je ne partage pas l'argument qu'on risquerait d'entrer dans une logique parce que c'est très, très particulier comme types de commerces. Ceci dit, j'entends bien ce que vous dites aussi et je m'en réjouis sur l'aspect des autres quartiers de la commune, il ne s'agit en aucune manière que Schaerbeek s'inscrive dans une logique qui est une logique où pour tous les quartiers que ce soit à Helmet ou Dieu sait ou ailleurs on prône l'ouverture 7/7 jours et pour cause parce que je pense, on l'a vu à Bruxelles-Ville, qu'à Bruxelles-Ville les commerçants ne sont pas contents, il y en a qui ne sont pas contents, il y en a pour lesquels ça devient une pression pour eux, ils doivent ouvrir, ils n'ont pas nécessairement les moyens de le faire, ils sont dans des situations qui sont parfois assez difficiles et je pense d'ailleurs qu'à Bruxelles-Ville, on a un peu forcé la main à beaucoup de commerçants. Et bon, la majorité s'étant exprimée, grosso modo je pense que ce n'était pas une bonne idée. Donc ici voilà, on circonscrit pour des raisons qui sont liées à un choix ailleurs, on le circonscrit à une zone très particulière, à des commerces qui ont

une clientèle et une chalandise aussi assez particulière, je pense par ailleurs que la décision que nous prenons et la demande que nous faisons demandera aussi sans doute à être évaluée, y compris bien-sûr avec les commerçants eux-mêmes et l'association des commerçants de la rue de Brabant pour essayer d'avoir une vision la plus fine possible de ce que ça leur rapporte, y compris peut-être en termes de créations d'activités supplémentaires ou d'emplois et d'en tirer je dirais des leçons au moment ou après une période de 6 mois ou d'un an et en particulier peut-être pour la période d'été, mais je crois qu'on devra aussi, ça doit être quelque chose sur lequel on doit tirer évaluations.

**M. Goldstein** : apparemment, ce qui est mauvais à Bruxelles est bon à Schaerbeek, mais je n'imagine pas que c'est de la politique politicienne. Mais moi j'entends bien les interventions de trop, je dirai un mot de fond aussi, mais j'ai une question de procédure : pourquoi l'urgence ? Pourquoi venir en urgence avec une proposition, en fait la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat a eu un effet changeant, c'est que dorénavant le seul avis qui lie l'obligation de mettre en œuvre ces mesures vient du Gouvernement Régional et non plus du Gouvernement Fédéral. C'est lui qui formellement prend encore l'acte, mais c'est l'avis est conforme du Gouvernement Régional, mais cette procédure existe depuis 30 ans. Alors j'avoue, on peut avoir un débat de fond sur le bien ou le mal de ce type de mesure, mais j'avoue que j'ai un peu de mal de pouvoir comprendre pourquoi le Collège dépose ce point en urgence, alors que la législation en cette matière existe depuis plus de 20 ans, ça me semble un peu particulier. Si ce n'est pour répondre à une question j'imagine des commerçants de la rue de Brabant, mais enfin préparer un bon dossier, on n'est pas à un Conseil communal près d'un mois. Et effectivement, je ne veux pas non plus dire tout et son contraire, cette pression des commerçants de la rue de Brabant est due à la décision prise sur le pentagone et sur la capacité d'ouverture 7/7 jours dans le pentagone. Moi non plus, je ne suis pas convaincu qu'on est dans une bonne dynamique de déréguler de cette sorte l'ouverture des magasins le dimanche, non pas parce qu'on aurait, on devrait priver les gens d'une liberté, soit d'ouvrir soit de faire leurs courses, certainement pas, mais pour les raisons qu'Isabelle a citées elle-même effectivement un gabarit de magasin n'est pas l'autre, l'indépendant qui tient seul son magasin, et qui a déjà du mal à tenir physiquement 6 jours par semaine à travailler, a je crois légitimement droit à une journée de repos pour recharger les accus et faire tourner son magasin les 6 jours qui vont suivre. Et donc j'avoue que je préférerais qu'on puisse voter ce point de manière normale au prochain Conseil communal, non pas que je vais m'opposer à ça, et qu'entretiens, via la commission, on puisse avoir un vrai débat oui. Est-ce que vous dites : oui effectivement la chaussée d'Haecht c'est particulier. On espère tous, j'espère, on en parlait encore le mois passé, il y a 2 mois, que demain la rue de Brabant. J'espère bien que demain la chaussée d'Helmet ira mieux et qu'un plan, on en parlait le mois passé le développement commercial sur la chaussée d'Helmet puissent avoir lieu et pourquoi dans ce cadre-là demain refuser à la chaussée d'Helmet de ne pas avoir aussi droit à l'ouverture des magasins le dimanche et là on rentre dans un engrenage évidemment où on ne sait pas très bien où on va s'arrêter. Donc je crois que cette mesure, ce point aurait mérité un travail en commission et un travail un peu plus approfondi tant sur le principe que sur les délimitations, sur les limites qu'on pourrait mettre aussi à cet exercice, plutôt que de venir en urgence. Si malgré tout le Collège s'obstine à vouloir faire passer ce point, je pense que nous n'aurons pas d'autre choix que de nous abstenir vu la précipitation dans laquelle ce débat a lieu au Conseil communal.

**M. van den Hove** : je ne sais pas si vous avez eu l'occasion de passer par la rue de Brabant le jour de la braderie ou l'occasion de passer de temps en temps, mais comme a dit si justement l'Echevin, c'est un quartier qui connaît un grand succès au-delà de nos frontières. La rue du Brabant est, si vous ne le savez pas, la 3<sup>ème</sup> artère commerciale de Bruxelles avec près de 25.000 passants en moyenne quotidiennement. Chaque comparaison entre notre rue du Brabant et une autre rue commerçante comme la rue Neuve ou Helmet est difficile. Ce sont des commerces bien spécifiques et totalement différents es autres rues commerçantes. L'ouverture du dimanche correspond à la demande de ce type de commerce où les visiteurs mais aussi les commerçants et en ouvrant un jour de plus, c'est une opportunité pour donner à des Schaerbeekoïses un emploi grâce à ces 7/7 jours. Et donc je trouve qu'ici, dans ce cadre-ci et vu que c'est une rue bien spécifique, c'est une bonne idée et j'espère qu'on aura aussi plus tard des plans bien spécifiques, comme par exemple pour la chaussée de Haecht avec tous ces restaurants turques et aussi amener ça vers l'avant, merci.

**Mme Vriamont** : moi non plus je ne suis pas très fan pour une ouverture 7/7 jours. Maintenant je crois qu'effectivement il faut des mesures pour rendre la rue de Brabant plus attrayante et aussi qu'elle a vraiment une fonction touristique, ça on ne nie pas, mais je crois qu'on doit avoir une vision globale et qu'il y a des autres mesures qu'on pourrait prendre pour rendre cette rue encore

plus attractive pour les touristes qui y viennent. Je pense entre-autre à la mobilité et le parking dans la rue qui pose problème. On pourrait rendre cette avenue beaucoup plus attrayante avec des terrasses, en faire une avenue où on peut flâner, où on peut faire des courses, où on a des points de tranquillité ou de repos avec des terrasses Horeca. Je crois que c'est là où il faut faire une réflexion et je joins M. Goldstein de remettre ça à un autre Conseil communal, d'en discuter en commission en sa globalité, de comment rendre cette rue beaucoup plus attrayante qu'elle est pour l'instant. Parce que l'évolution qu'elle a fait les 5 dernières années, elle est vraiment, ... Dat is verrassend. De kwaliteit van de handelszaken is omhoog gegaan, ongelooflijk. We moeten die straat werkelijk veel attractiever maken en ik denk dat je daar meer plaats aan de voetgangers en de bezoekers van de straat moet geven dan nu het geval is.

**M. le Bourgmestre** : En zo steunen we de handelaars. Met een positief antwoord op hun vraag.

**M. Verzin** : simplement pour vous dire que le MR souscrit totalement à l'idée présentée par M. Noël au nom du Collège, en quoi nous sommes effectivement totalement cohérents par rapport à la position que la majorité MR/PS a prise à la Ville de Bruxelles en soutenant effectivement l'ouverture des magasins le dimanche. Bien-sûr il y a des modalités qui sont encore à mettre en place tant à la Ville qu'à Schaerbeek pour accompagner le phénomène, tant en termes de stationnements qu'en termes effectivement de gestions de ces heures d'ouvertures, de ces jours d'ouvertures supplémentaires. Mais je ne peux pas m'empêcher de mettre en doute celles et ceux qui disent que puisqu'on ouvrirait 7/7 jours, ça va porter une atteinte aux droits des travailleurs qui y seront obligés de travailler un jour de plus. Que nenni, qu'au contraire, ça va permettre de créer une nouvelle niche d'emplois pour des étudiants, pour des jeunes qui seront tout heureux au contraire de pouvoir travailler le dimanche ou le week-end de manière effectivement à arrondir leurs fins de mois ou leurs débuts du mois et faire en sorte que l'ouverture permanente des magasins permette également une augmentation du chiffre d'affaires et globalement à terme augmente le volume d'emplois que nous allons offrir. Et donc je m'inscris en faux contre celles et ceux qui craignent un effet pervers. En ce qui concerne la concurrence, il ne faut pas rire. Quel est le type de concurrence qui pourrait y avoir entre le pentagone, le boulevard Anspach, la Bourse, la rue Neuve et le public, les publics cibles qui sont concernés par les commerces de la rue de Brabant, il n'y a évidemment aucune concurrence. Et donc, je voudrais en terminant cette brève intervention vous dire combien je suis triste et je m'adresse peut-être plus en particulier à Laurette Onkelinx, combien je suis triste, vous savez que mon épouse est Liégeoise, quand je vais le dimanche à Liège et que j'ai en face de moi une ville morte, non, non je ne parle pas de la Batte, je parle du Carré, je parle du quartier commerçant et je suis triste de voir qu'à moins de 20 Kms de là, le nombre de Wallons ou de Bruxellois qui fréquentent Maastricht où les commerces sont ouverts le dimanche, qui est une ville magnifique et florissante. Et donc je me réjouis qu'enfin la Belgique accepte de rentrer dans la modernité, ouvre ses yeux et sorte les vieux principes

**M. le Bourgmestre** : recentrons un peu le débat sur Schaerbeek si vous le voulez bien

**M. Verzin** : et ceux qui y allaient aussi en vélo le souhaitent, le long de la Meuse c'est très bien.

**M. le Bourgmestre** : tout le monde est intervenu sur cette question, je donne la parole à M. Noël.

**M. Noël** : chers Collègues, celles et ceux qui reparlent à nouveau d'une politique globale, s'il vous plait faites l'effort de relire le Conseil communal du mois passé et les 6 axes stratégiques que j'y ai présentés. A ce propos-là d'ailleurs, lors du Conseil communal précédent, j'ai annoncé le dossier qu'il n'est pas ici tout-à-coup entrain de tomber, je l'ai annoncé et même dans une réponse à M. Goldstein, je lui ai dit : chiche, c'est l'occasion de montrer que nous sommes tous capables ensemble de défendre le commerce à Schaerbeek autour de ce projet, que je citais très explicitement et il y a d'ailleurs eu une commission économie, commerce, emploi qui s'est tenue avant le Conseil communal pour préparer le dossier, donc je crois que personne n'est pris par surprise, on l'avait même évoqué dans un Schaerbeek info avec l'association des commerçants lorsque nous avons annoncé les braderies sur la rue de Brabant. Rien de très nouveau donc par rapport au projet. Je tiens à dire d'ailleurs que, il y a une particularité rue de Brabant c'est d'avoir une cohérence terrible au niveau des commerçants, et je le répète à nouveau, moi je ne défends pas l'idée d'une ouverture 7/7 jours des commerces partout dans Schaerbeek, je pense que pour un certain nombre de commerçants ce serait une mauvaise chose. Mais à la rue de Brabant, on a une cohérence remarquable et cette cohérence se retrouve dans leur association. Tous les partis ici représentés courtisent cette association, tous les partis ici représentés considèrent que cette association est une des plus fortes de la Région de Bruxelles-Capitale. Et elle nous demande avec insistance d'avancer dans le dossier. Nous avons réfléchi à ce dossier : oui, nous avons réfléchi, depuis des mois et des mois, c'est peut-être pour ça d'ailleurs que le dossier n'est pas arrivé à Schaerbeek avant qu'il n'arrive à Bruxelles-Ville pour le pentagone, parce que nous voulions y réfléchir. Maintenant, la réflexion est faite, le dossier est prêt, il n'est plus temps de

traîner. Je dirais encore à M. Bernard qu'il ne doit pas craindre un dumping social si on ouvre 7/7 jours à Brabant. Les Lois Belges sont quand même assez bien faites et elles protègent les travailleurs. Mais par contre, je veux vous confirmer qu'à Brabant si on ouvre 7/7 jours, on créera de l'emploi et ça c'est une bonne chose pour Schaerbeek.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Décidé, par 31 voix contre 1 et 12 abstention(s). -- Besloten, met 31 stem(men) tegen 1 en 12 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 31 voix contre 1 et 12 abstention(s).*

Vu la nouvelle loi communale et notamment ses articles 117,

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 19 mai 2015,

Vu que la base légale de cette reconnaissance comme zone touristique a entre-temps été intégrée dans la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services (les termes « heures d'ouverture » couvrant dans ce sens tant la question de heures de fermeture obligatoires des magasins que la question du repos hebdomadaire) ;

Vu que la loi « relative aux heures d'ouverture » de 2006 fixe maintenant en un seul texte pour les commerces et les artisans :

1. les principes en matière d'heures de fermeture obligatoires,
2. les principes en matière de repos hebdomadaire,
3. les possibilités de déroger aux principes cités aux points 1) et 2) ;

Vu que l'obligation de respecter le repos hebdomadaire dans le commerce, l'artisanat et les services signifie notamment que « l'accès du consommateur à l'unité d'établissement, la vente directe de produits ou de services au consommateur et les livraisons à domicile sont interdits pendant une période ininterrompue de vingt-quatre heures commençant le dimanche à 5 heures ou à 13 heures et se terminant le lendemain à la même heure » (art. 8 de la loi du 10 novembre 2006).

Vu que pour déroger à l'obligation de repos hebdomadaire dans le commerce, l'artisanat et les services, la commune de Schaerbeek se base actuellement sur l'article 15 de la loi du 10 novembre 2006. Or, "ces dérogations ne peuvent porter sur plus de quinze jours par an" (art. 15, al. 2 de la loi du 10 novembre 2006).

Considérant que la reconnaissance comme "centre touristique" au sens de l'article 17 de la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services donnera une plus grande marge de manœuvre aux commerçants désirant déroger aux obligations en matière d'heures de fermeture et de repos hebdomadaire dans le commerce, l'artisanat et les services. Cette faculté permettra, conjointement aux autres actions entreprises par la Commune de Schaerbeek, de participer à la redynamisation de son premier noyau commercial ;

Vu que le dossier comprend la preuve que le périmètre délimité dans le dossier satisfait cumulativement aux conditions de l'arrêté royal du 16 juin 2009 exécutant l'article 17, deuxième alinéa, de la loi du 10 novembre 2006 :

1. l'accueil touristique est assuré par un organisme agréé par les autorités compétentes en matière de tourisme, ou par ces autorités elles-mêmes;
2. le tourisme est d'une importance primordiale pour l'économie de la commune ou de la partie de la commune;
3. il y a une affluence de touristes qui y séjournent ou y sont de passage en raison de l'existence d'attractions touristiques ;

Vu que, plus particulièrement, le dossier introduit prouve :

- que le tourisme est d'une importance primordiale pour l'économie de la commune de Schaerbeek;
- qu'il y a une affluence de touristes qui y séjournent ou y sont de passage en raison de la présence de nombreux commerces rue du Brabant et environs ;

Vu que pour apporter cette preuve, les renseignements suivants sont fournis dans le dossier à envoyer au Ministre :

1. la localisation et la description sommaire de l'entité communale d'un point de vue géographique

2. le plan précis et détaillé de la zone géographique;
3. dans le cas du tourisme de séjour une description des possibilités d'hébergement ainsi que le nombre de nuitées enregistrées au cours des trois années qui précèdent celle de la demande; la répercussion du tourisme sur la vie économique de l'entité communal ;
4. l'influence du tourisme sur l'emploi ;

Vu que le repos dominical est le principe et le fondement de la législation belge sur le travail et sur les heures d'ouverture, reflétant l'importance des valeurs liées à la vie familiale et à l'exercice notamment le dimanche d'activités sportives et culturelles.

Vu que les modes et les rythmes de vie ont toutefois considérablement évolué ces dernières années (avec pour preuve l'explosion du commerce digital qui se fait à toute heure du jour et de la nuit, tous les jours de la semaine). Outre la majorité des très grandes villes européennes, d'autres grandes villes belges, comme Liège et Anvers, ont permis, sur un territoire délimité, de déroger aux règles en matière de repos hebdomadaire. Ces villes répondent ainsi aux attentes non seulement de la grande majorité de leurs habitants mais surtout des nombreux touristes et visiteurs.

Vu que dans ce contexte et afin de faire face également à cette nouvelle concurrence, la commune de Schaerbeek se doit de défendre la position d'un axe touristique comme destination shopping tant d'un point de vue national qu'international.

Vu que de cette manière, la Commune permet un accroissement du chaland, de l'activité économique et donc de l'emploi.

Vu que et tenant compte de ce qui précède, le Conseil communal adopte ce qui suit:

- la demande de reconnaissance du périmètre délimité par la place Liedts et les rues Allard et Dupont, en les y incluant, comme zone touristique sur la base de l'article 17, deuxième alinéa de la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services et de l'arrêté royal du 16 juin 2009 exécutant l'article 17, deuxième alinéa, de la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services :
1. la place Liedts,
  2. la rue de Brabant,
  3. la rue Gallait jusqu'au croisement de la rue Rubens ;
- le dossier de demande de reconnaissance comme zone touristique est adopté.
  - le dossier en question au point 2 est transmis au Ministre des Classes Moyennes, par envoi recommandé.

#### DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 31 stem(men) tegen 1 en 12 onthouding(en).*

Gezien de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder zijn artikelen 117,

Gezien het besluit van het college van Burgemeester en Schepenen van 19 mei 2015,

Gezien het feit dat de juridische basis van deze erkenning als toeristische zone nu opgenomen is in de wet van 10 november 2006 betreffende de openingstijden in de handel, ambacht en dienstverleningen ( de termen « openingstijden » houden de verplichte sluitingstijden van de winkels en de verplichte rustdag in).

Gezien dat de wet « betreffende de openingsuren » van 2006 nu vastgelegd wordt in één tekst voor de handelaars en de ambachtslieden:

1. de principes betreffende de verplichte sluitingsuren,
2. de principes betreffende de verplichte rustdag,
3. de mogelijkheden om af te wijken van de principes van punt 1) en 2);

Gezien de verplichting om de wekelijkse rustdag te respecteren in de handel, ambacht en diensten betekent in het bijzonder dat « de toegang van de consument tot het etablissement, de directe verkoop van producten of diensten aan de consument en de leveringen aan huis verboden zijn gedurende een ononderbroken periode van vierentwintig uren beginnend op zondag om 5 uur of 13uur en eindigend de volgende dag op hetzelfde uur » (art. 8 van de wet van 10 november 2006). Gezien de mogelijkheid om af te wijken van de verplichte rustdag in de handel, ambacht en diensten baseert de gemeente Schaarbeek zich op artikel 15 van de wet van 10 november 2006. Echter, « deze uitzonderingen mogen de vijftien dagen per jaar niet overschrijden » (art. 15, al. 2 van de wet van 10 november 2006).

Overwegende dat de erkenning als « toeristische zone » in de zin van artikel 17 van de wet van 10 november 2006 betreffende de openingstijden in de handel, ambacht en diensten zal meer flexibiliteit geven aan de handelaars die willen afwijken aan de verplichtingen betreffende de sluitingstijden en de wekelijkse rustdag in de handel, ambacht en diensten. Deze faculteit zal, samen met andere acties van de gemeente Schaerbeek, toestaan om deel te nemen aan de revitalisering van de eerste commerciële kern;

Gezien het dossier het bewijs bevat dat de gedefinieerde omtrek in het dossier cumulatief voldoet aan de eisen van het koninklijke besluit van 16 juni 2009 artikel 17 uitvoerende, tweede alinea, van de wet van 10 november 2006:

1. het toeristische onthaal wordt verzekerd door een organisme goedgekeurd door de bevoegde autoriteiten met betrekking tot toerisme, of door de autoriteiten zelf;
2. het toerisme is van groot belang voor de economie van de gemeente of een deel van de gemeente;
3. er is een toestroom van toeristen die er verblijven of op doorreis zijn vanwege het bestaan van toeristische attracties;

Gezien, in het bijzonder, het ingediende dossier bewijst:

- dat het toerisme van groot belang is voor de economie van de gemeente Schaarbeek;
- dat er een toestroom van toeristen die er verblijven of op doorreis zijn vanwege de aanwezigheid van tal van winkels in de Brabantstraat en omstreken;

Gezien om een dergelijk bewijs te leveren, de volgende inlichtingen worden verstrekt in het dossier voor de Minister:

1. de locatie en de korte beschrijving van de gemeentelijke entiteit van een geografisch perspectief;
2. het nauwkeurige en gedetailleerde plan van de geografische zone;
3. op gebied van verblijfstoerisme, een beschrijving van de logiesmogelijkheden alsook het aantal geregistreerde overnachtingen in de drie jaar voorafgaand aan de aanvraag; de impact van het toerisme op de economie van de gemeentelijke entiteit;
4. de invloed van het toerisme op de werkgelegenheid;

Gezien de rustdag op zondag het principe en het fundament van de Belgische wetgeving op de arbeid en op de openingstijden is, reflecterend het belang van de waarden gebonden aan het gezinsleven en de uitoefening van sportieve en culturele activiteiten op zondag.

Gezien de levenswijze en het levensritme aanzienlijk geëvolueerd zijn de laatste jaren (met als bewijs de explosie van de digitale handel uitgevoerd op elk moment van de dag of nacht, elke dag van de week). Naast de meerderheid van de zeer grote Europese steden hebben andere grote Belgische steden zoals Luik en Antwerpen toegestaan, op een afgebakend gebied, af te wijken van de regels op gebied van wekelijkse rustdag. Deze steden voldoen zo aan de verwachtingen, niet alleen van de grote meerderheid van hun bevolking, maar vooral van de vele toeristen en bezoekers.

Gezien in deze context en ook om het hoofd te bieden aan deze nieuwe concurrentie moet de gemeente Schaarbeek de positie van een toeristische as verdedigen als shoppingbestemming zowel uit een nationaal als internationaal perspectief.

Gezien op deze manier, de gemeente zorgt voor een toename van klanten, economische activiteit en dus werkgelegenheid.

Gezien het feit en rekeninghoudend met het bovenstaande, keurt de gemeenteraad het volgende goed:

- de aanvraag van erkenning van de perimeter afgegrensd door het Liedtsplein en de Allard- en Dupontstraat, door hen toe te voegen, als toeristische zone op basis van artikel 17, tweede alinea van de wet van 10 november 2006 betreffende de openingstijden in de handel, ambacht en diensten en van het koninklijke besluit van 16 juni, artikel 17 uitvoerende, tweede alinea van de wet van 10 november 2006 betreffende de openingstijden in de handel, ambacht en diensten:
  1. Liedtsplein,
  2. Brabantstraat,
  3. Gallaitstraat tot de kruising met de Rubensstraat;
- het aanvraagdossier als toeristische zone is goedgekeurd.
- het dossier in kwestie in punt 2 wordt overgedragen aan de Minister van Middenstand, per aangetekend schrijven.

ENSEIGNEMENT COMMUNAL --- GEMEENTELIJK ONDERWIJS

Ordre du jour n° 83 -- Agenda nr 83

**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SPECIALISE - Transformation des types d'enseignement spécialisé organisés à l'Ecole La Vallée**

**BUITENGEWOON LAGER ONDERWIJS - Transformatie van de types van buitengewoon onderwijs op de school La Vallée**

**M. De Herde** : voilà, c'est avec un peu d'émotion que je vous présente ce point puisque cet après-midi j'ai eu l'honneur d'accompagner une délégation de l'école La Vallée qui a été reçue au Palais Royal pour recevoir des mains de la Reine Paola le prix pour l'éducation remis par la Fondation Reine Paola à l'école de La Vallée. Pourquoi ? Parce que cette école fait depuis de nombreuses années un travail extraordinaire, mes prédécesseurs pourront en témoigner, et que cette école depuis un certain temps s'est mise en tête d'organiser un enseignement particulier à destination des enfants qui ont des tendances autistiques. Et donc le point qui vous est soumis aujourd'hui est de proposer à la Fédération Wallonie-Bruxelles de modifier les catégories d'enfants qui sont traditionnellement accueillis dans cette école, avec des enfants de type 8 donc dyslexie, etc., et aussi des enfants de type 1 pour demain concentrer tous les enfants de type 8 sur l'école Chazal et faire de l'école La Vallée une école qui accueillera des enfants de type 1 et de type 2, ce qui permettra notamment de pérenniser ce projet d'accueil des enfants autistiques. Si vous avez des questions, je suis évidemment prêt à vous répondre et sachez qu'en termes d'encadrements, le type 2 spécialisé est encore plus généreux que le type 1 et que le type 8, ça veut dire que tous les enfants de cette école, à peu près 150 élèves, pourront bénéficier d'encadrements pédagogiques mais aussi paramédical plus nombreux et de bonne qualité.

**Mme Durant** : pas à proprement parler une question M. le Bourgmestre, mais je partage je dirais, tu as dit quoi Michel de l'émotion, je partage ce qui a été dit parce que je pense qu'à Schaerbeek comme ailleurs, un des grands problèmes que nous connaissons en termes de ségrégations des élèves dans nos communes et surtout dans les communes qui ont les publics sociaux-économiquement peu favorisés, un des grands problèmes c'est la relégation des enfants beaucoup trop souvent à partir d'une 1<sup>ère</sup> dyslexie ou d'un 1<sup>er</sup> problème vers l'enseignement spécialisé. Et je pense que ce sont des choses qui sont devenues presque des automatismes chez beaucoup de, même de parents qui ont intégrés ça, il serait peut-être mieux dans l'enseignement spécial. Dans certains cas c'est vrai, dans beaucoup d'autres ce n'est pas vrai et je pense que beaucoup d'enfants qui ont de légers troubles de dyslexie sont beaucoup mieux de rester dans l'enseignement normal si je peux dire, dans un enseignement ordinaire pour tout le monde avec un peu d'aide et un soutien pour les difficultés presque qui sont les leurs et une remédiation. Et donc au contraire, je pense que, et en plus si vous ouvrez des places pour des enfants qui ont des handicaps pour lesquels, nous connaissons tous dans notre entourage des parents d'enfants syndromes légèrement autiste ou plus profondément autiste, l'accueil de cet enfant est un énorme problème pour beaucoup de parents. D'ailleurs on a une bataille ici à Bruxelles avec l'école dont je ne reviens plus sur le nom, Mme Sylvia Agoni qui travaille énormément pour la création d'une école spécifique pour les enfants autistes et donc je trouve que si Schaerbeek peut apporter sa part bien sûr ça ne va pas sauver tous les enfants autistes à Bruxelles, mais apporte sa part en ouvrant quelques places pour des enfants et par ailleurs encourage les familles et les parents à conserver les enfants dans l'enseignement ordinaire, moyennant évidemment un accompagnement sur les troubles des enfants en question, je pense que toutes ces familles auront à y gagner dans le parcours scolaire des enfants dans la suite. Mais donc je trouve que c'est une très bonne initiative et je la salue et j'espère d'ailleurs qu'elle fera mouche dans d'autres communes et dans d'autres modes d'enseignements qui soient communaux, libres ou de la Communauté Française.

**M. Verzin** : M. le Président, je partage effectivement l'émotion de l'Echevin lorsqu'il a pu accompagner l'école La Vallée pour recevoir le prix attribué par le Palais. C'est effectivement un moment important qui est une reconnaissance du travail accompli. Il y a quelques années, vous vous souviendrez que Mme Hermine Bokhorst avait reçu elle-aussi pour l'école Chazal et à ce moment-là un prix pour le travail qu'elle faisait de conscientisation des enfants sur les classes dites mal aux fesses. C'est donc une excellente nouvelle qui ne peut que jeter un regard positif sur notre enseignement communal. Ceci dit, le projet de transformation de l'école de La Vallée

progressivement vers le type 2 est un projet qui est porté par la Direction et par le corps enseignant de l'école depuis de nombreuses années et en ce compris au moment où j'étais moi-même en charge du dossier, donc je pense que c'est une évolution non seulement normale, mais en plus tout-à-fait souhaitable puisqu'effectivement et comme le dit Isabelle Durant entretemps est intervenu le Décret inclusion qui permet effectivement de favoriser sinon le maintien d'enfants dyslexiques, dyscalculiques, dysorthographiques dans l'enseignement normal. En tous cas, de faire en sorte qu'ils puissent le réintégrer le plus rapidement possible et surtout s'ils y sont, de prévoir un accompagnement pédagogique totalement adapté, parce qu'effectivement ce serait se gargariser de vains mots que de dire qu'il faudrait absolument maintenir ces enfants-là dans un cadre normal si en même temps ils ne pouvaient pas bénéficier d'un accompagnement spécifique qu'ils reçoivent dans l'enseignement spécialisé. Et donc aller progressivement vers la diminution du type 8, vers donc l'inclusion des enfants avec ce profil dans l'enseignement normal, implique évidemment qu'on soit extrêmement attentifs à l'encadrement des écoles où ces enfants se trouveront, quelle que soit l'école communale où ils vont atterrir. Et donc c'est effectivement important et j'espère que le futur nous reconfortera dans le sens que nous préconisons et surtout la Fédération Wallonie-Bruxelles soutiendra financièrement le fait que notre commune va dans le sens préconisé par les Décrets qui ont été votés. C'est évidemment important dès le moment où on sait qu'on est dans la situation financière que nous connaissons, je vous remercie.

**Mme Lorenzino** : juste un mot pour vous remercier M. l'Echevin de vous préoccuper avec tant d'attentions de l'enseignement spécialisé à Schaerbeek. Comme vous l'avez dit, aujourd'hui nous accueillons dans nos écoles, dans nos 2 écoles spécialisées, donc des enfants qui ont des besoins spécifiques. Et demain, dès la rentrée 2015, l'école La Vallée intégrera également, donc en plus des enfants de types 1 et 8, donc des enfants de type 2 donc à tendance autistique. Nous répondons ainsi à une réelle demande en accueillant un plus grand nombre d'enfants qui sont trop souvent, comme l'a dit Mme Durant, marginalisés, écartés et contraints parfois d'être scolarisés dans les milieux disons dans les écoles d'enseignement normal qui ne sont pas adaptées à leurs besoins. Donc merci pour ça. Par ailleurs, vous avez évoqué qu'aujourd'hui l'école La Vallée a reçu le prix de la Reine Paola pour l'enseignement. Est-ce que vous pouvez nous en dire un petit peu plus sur le projet en question, merci.

**Mme Onkelinx** : je voudrais, comme mes prédécesseurs qui se sont exprimés à l'instant, d'abord remercier et féliciter toute l'équipe pédagogique de l'école, mais également vous soutenir M. l'Echevin dans les priorités que vous venez de développer. C'est vrai comme on l'a dit et notamment le constat posé par Mme Durant est tout-à-fait exact, il y a dans nos écoles spécialisées en Belgique beaucoup trop d'enfants qui, pour des motifs sociaux, suivent un enseignement qui finalement n'est pas adapté à eux. Ils ont leur place dans l'enseignement ordinaire, mais avec un accompagnement qui doit être différentié. De plus en plus d'écoles d'ailleurs développent ce type de projets et c'est une très bonne chose. Il y a un manifestement dans nos inspections pédagogiques, en se basant aussi sur des modèles que l'on connaît à l'étranger comme en France par exemple, une adaptation de plus en plus importante et tant mieux. J'en profite pour dire que pour tout ce qui concerne des troubles liés à l'autisme d'ailleurs, il y a une désespérance, un désespoir des parents généralement par manque de soutiens, d'aides au niveau des pouvoirs publics et donc je pense qu'il faut soutenir, chaque fois que c'est possible, le travail qui est réalisé pour trouver les aides adéquates. A cet égard par exemple au niveau Fédéral, nous travaillons avec les associations pour déposer un plan autisme et qui permette de poursuivre toute une série de projets pilotes pour aider les parents, les enfants bien-sûr mais aussi les parents, l'accompagnement dans les écoles. Et donc voilà, tout ça pour vous dire que je soutiens tout-à-fait votre démarche en la matière.

**M. De Herde** : voilà donc je transmettrai évidemment à toute l'équipe pédagogique les remerciements et félicitations des 4 intervenants et ça fait plaisir qu'il y ait une telle unanimité qui se dégage au Conseil communal. En quelques mots Mme Lorenzino : donc la 1<sup>ère</sup> chose qui a été faite dans ce projet, c'est de regrouper tous les enfants à tendance autistique, ils étaient une dizaine, dans un groupe classe, parce que ces enfants ont des particularités qui fait qu'ils se sentent mieux quand ils sont avec des condisciples qui leurs ressemblent. La 2<sup>ème</sup> chose qui a été faite et qui a été très saluée cet après-midi, c'est qu'une institutrice mais aussi un professeur d'éducation physique et du personnel paramédical, a été suivre des formations totalement bénévoles bien-entendu, auprès d'organismes tout-à-fait agréés et spécialisés dans l'accompagnement des enfants autistes. Et donc c'est à saluer cet engagement d'aller se former en-dehors des heures d'école pour mieux comprendre et mieux appréhender leur métier. Et puis ils appliquent une méthode pour faire bref, qui est essentiellement basée sur beaucoup de repères temporels, parce qu'il y a une chose qui trouble énormément l'apprentissage des enfants

27.05.2015

autistiques, c'est la surprise, la survenance d'évènements imprévus. Et donc toute leur journée est séquencée de telle façon qu'ils savent très bien à l'avance ce qu'ils vont faire pendant la journée, pendant la semaine, avec quel rituel pour ne jamais les déstabiliser. Et les résultats sont tels que 3 de ces enfants l'année prochaine vont réintégrer l'enseignement secondaire, ordinaire, en 1<sup>ère</sup> année parce qu'ils ont été jugés d'après les tests totalement maintenant capables de s'intégrer dans cet enseignement-là. Et donc le projet, et c'est une bonne nouvelle par rapport à ce que disait Mme Onkelinx et Mme Durant, dès la rentrée de septembre 2015, le groupe n'est plus un projet, le groupe va devenir pérenne et on va l'agrandir pour permettre la constitution d'un groupe classe de 14 enfants et les 14 enfants auront entre 6 et 8 ans et ils grandiront au fur et à mesure avec l'équipe pédagogique. C'est donc notre pierre à cet édifice et évidemment nous espérons que d'autres pouvoirs organisateurs en Région Bruxelloise s'inspireront de notre projet, de nos démarches pour offrir le nombre de places suffisantes à ces enfants-là.

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -=- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu le Décret du 3 mars 2004 organisant l'Enseignement spécialisé en Communauté française (Fédération Wallonie-Bruxelles),

Vu la nouvelle loi communale,

Considérant que la langue d'enseignement dans l'établissement est le français,

Considérant que le Département de l'Enseignement communal réalisera les démarches administratives nécessaires auprès de la Communauté française (Fédération Wallonie-Bruxelles) pour valider ce changement,

Considérant la nécessité d'améliorer l'offre scolaire en matière d'enseignement spécialisé sur le territoire de la Commune de Schaerbeek,

Considérant la qualité du projet pilote proposé par l'École La Vallée répondant aux enfants présentant des besoins spécifiques en matière relationnelle (tendance autistique),

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Échevins du 12 mai 2015,

DECIDE

de modifier les types d'enseignement organisés au sein de l'École La Vallée (types 1 et 8) en transformant progressivement l'enseignement spécialisé de type 8 en enseignement spécialisé de type 2 tout en maintenant l'enseignement de type 1 et ce, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op het decreet van 3/3/2004 waarbij het buitengewone basisonderwijs in de Franse Gemeenschap,

Gelet op de nieuwe gemeentewet,

Aangezien de gebruikte taal in de school Frans is,

Aangezien de afdeling gemeentelijke onderwijs de administratieve stappen bij de Franse gemeenschap zal ondernemen om deze verandering geldig te laten verklaren.

Gezien het nood om het aanbod buitengewone onderwijs te versterken in het gemeente Schaarbeek,

Gezien het kwaliteit van dit experimenteel project voor kinderen met specifieke noden (onder anderen bv. autisme),

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 12/05/2015,

BESLUIT :

het type buitengewone onderwijs geleidelijk te wijzigen van een type 8 naar een type 2, terwijl type 1 wordt behouden, en dit vanaf 1/9/2015.

27.05.2015

\* \* \* \* \*

**Après le point 83 vote nominal auquel participent les conseillers communaux suivants == Na  
het punt 83 hoofdelijke stemming waaraan de volgende gemeenteraadsleden deelnemen :** M.-h. Bernard Clerfayt; MM.-hh. Vincent Vanhalewyn, Bernard Guillaume, Denis Grimberghs; M.-h. Frederic Nimal; MM.-hh. Etienne Noel, Saït Köse, Sadik Köksal, Michel De Herde, Mme-mevr. Adelheid Byttebier; MM.-hh. Georges Verzin, Jean-Pierre Van Gorp, Mme-mevr. Cécile Jodogne, M.-h. Emin Ozkara, Mmes-mevr. Laurette Onkelinx, Isabelle Durant, M.-h. Ibrahim Dönmez, Mmes-mevr. Derya Alic, Mahinur Ozdemir, Filiz Güles, MM.-hh. Abobakre Bouhjar, Yvan de Beaufort, Mohamed Reghif, Mohamed Echouel, Yves Goldstein, Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Catherine Moureaux, Döne Sönmez, Jamila Sanhayi, Sophie Querton, Debora Lorenzino, MM.-hh. Burim Demiri, Axel Bernard, Seydi Sag, Mme-mevr. Lorraine de Fierlant, M.-h. Abdallah Kanfaoui, Mme-mevr. Joëlle van Zuylen, M.-h. Quentin van den Hove, Mmes-mevr. Barbara Trachte, Berrin Saglam, M.-h. Bram Gilles, Mme-mevr. Asma Mettioui, M.-h. Thomas Eraly, Mme-mevr. Bernadette Vriamont.

\* \* \* \* \*

## RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : O

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE/VOTE ANONYME – GEEN STEM/ANONIEME BESTEMMING : —

Points de l'O.J. Punten agenda	2-6, 10-21, 26, 28-31, 33-36, 81, 83	22, 32	9, 82	25	27
BERNARD CLERFAYT	0	0	0	0	0
VINCENT VANHALEWYN	0	0	0	0	0
BERNARD GUILLAUME	0	0	0	0	0
DENIS GRIMBERGHS	0	0	0	0	0
FREDERIC NIMAL	0	0	0	0	0
ETIENNE NOEL	0	0	0	0	0
SAÏT KÖSE	0	0	0	0	0
SADIK KÖKSAL	0	0	0	0	0
MICHEL DE HERDE	0	0	0	0	0
MOHAMED EL ARNOUKI					
ADELHEID BYTTEBIER	0	0	0	0	0
GEORGES VERZIN	0	0	0	0	0
JEAN-PIERRE VAN GORP	0	-	-	0	-
CÉCILE JODOGNE	0	0	0	0	0
EMIN OZKARA	0	-	-	0	-
LAURETTE ONKELINX	0	-	-	0	-
ISABELLE DURANT	0	0	0	0	0
HALIS KÖKTEN					
IBRAHIM DÖNMEZ	0	-	-	0	-
DERYA ALIC	0	-	-	0	-
MAHINUR OZDEMIR	0	0	0	0	0
FILIZ GÜLES	0	0	0	0	0
ABOBAKRE BOUHJAR	0	-	-	0	-
YVAN DE BEAUFFORT	0	0	0	0	0
ANGELINA CHAN					
MOHAMED REGHIF	0	0	0	0	0
MOHAMED ECHOUEL	0	0	0	0	0
YVES GOLDSTEIN	0	-	-	0	-
HASAN KOYUNCU	0	-	-	0	-
CATHERINE MOUREAUX	0	-	-	0	-
DÖNE SÖNMEZ	0	-	-	0	-
JAMILA SANHAYI	0	-	-	0	-
SOPHIE QUERTON	0	0	0	0	0
DEBORA LORENZINO	0	0	0	0	0
BURIM DEMIRI	0	0	0	0	0
AXEL BERNARD	0	0	N	0	-
SEYDI SAG	0	0	0	0	0
LORRAINE DE FIERLANT	0	0	0	0	0
ABDALLAH KANFAOUI	0	0	0	0	0
JOËLLE VAN ZUYLEN	0	0	0	0	0
QUENTIN VAN DEN HOVE	0	0	0	0	0
BARBARA TRACHTE	0	0	0	0	0
BERRIN SAGLAM	0	0	0	0	0
BRAM GILLES	0	0	0	0	0
ASMA METTIOUI	0	0	0	0	0
THOMAS ERALY	0	0	0	0	0
BERNADETTE VRIAMONT	0	-	-	-	-
OUI-JA	44	32	31	43	31
NON-NEEN	0	0	1	0	0
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	0	12	12	1	13

## RÉSULTAT DES VOTES ANONYMES – UITSLAG VAN ANONIEME BESTEMMINGEN

NUMÉRO DU POINT/ PUNT NUMMER	OUI/ JA	NON/ NEE	ABSTENTION/ ONTHOUDING
23	41	0	1
40	23	7	1

ORDRE DU JOUR (REPRISE) == AGENDA (VERVOLG)

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX (MOTION) == PUNT(EN) OPGETEKENT OP  
VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN (MOTIE)

**Ordre du jour n° 37 == Agenda nr 37**

**Le partenariat de libre-échange avec les Etats Unis (Motion de Madame Catherine MOUREAUX)**

**Het partnership voor vrije-uitwisseling met de Verenigde Staten (Motie van Mevrouw Catherine MOUREAUX)**

**M. le Bourgmestre** : nous nous penchons maintenant sur les points 37-38-39-40, à savoir pour faire simple l'ensemble des motions qui ont été déposées relatives au TTIP et autres Traités du même ordre. Et je constate qu'il y a encore une foule nombreuse, un public nombreux pour ce débat. Je regrette cependant qu'on ne m'ait pas soumis une demande avant de filmer, ce qui est pourtant la règle. Alors j'ai appris que Mme Moureaux retirait sa motion au point 37. Nous avons donc la motion au point 38, la 1<sup>ère</sup> déposée par M. Bernard. La motion au point 39 déposée par Mme Durant et une nouvelle motion déposée par M. Bernard sur 3 Traités TTIP, CETA et TISA. Pour le bon ordre des débats, je me tourne vers M. Bernard : est-ce que le 1<sup>er</sup> de vos textes chronologiquement est retiré au profit du dernier pour simplifier l'ordre des débats, avant de lancer le débat pour savoir de quoi.

**Mme Moureaux** : je retire ma motion au profit de la motion citoyenne.

**M. le Bourgmestre** : c'est-à-dire le texte n° 40 introduit par M. Bernard, d'accord.

**M. Bernard** : clairement je pense qu'il y a un accord entre les différents auteurs de motions par le passé pour soutenir ensemble le point 40 qui est inscrit à l'ordre du jour

**M. le Bourgmestre** : c'est ce que je voulais entendre maintenant, c'est tout. Je voulais entendre votre accord là-dessus et Mme Durant : même chose. Donc nous allons entamer le débat sur le seul texte pour la facilité du travail, le seul texte introduit au point 40, d'accord ?

Ce point est retiré de l'ordre du jour == Dit punt wordt aan de agenda onttrokken.

**Ordre du jour n° 38 == Agenda nr 38**

**Le partenariat transatlantique sur le Commerce et l'Investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique (Motion de Monsieur Axel BERNARD)**

**Het transatlantisch partnership op de Handel en de Investeringsen tussen de Europese Unie en de Verenigde Staten van Amerika (Motie van de heer Axel BERNARD)**

Ce point est retiré de l'ordre du jour == Dit punt wordt aan de agenda onttrokken.

**Ordre du jour n° 39 == Agenda nr 39**

**Le PCDD 2021 et les menaces que fait peser le projet de TTIP sur ce plan (Motion de Madame Isabelle DURANT)**

**Het GDOP 2021 en de bedreigingen die het project TTIP doet ontstaan op dit plan (Motie van Mevrouw Isabelle DURANT)**

Ce point est retiré de l'ordre du jour ==- Dit punt wordt aan de agenda onttrokken.

**Ordre du jour n° 40 ==- Agenda nr 40**

**Les projets d'accords que sont le TTIP (Transatlantic Trade and Investment Partnership), le CETA (Comprehensive Trade and Economic Agreement) et le TiSA (Trade in Services Agreement) et leurs conséquences sur les entités locales (Motion de Monsieur Axel BERNARD)**

**De akkoordontwerpen van de TTIP (Transatlantic Trade and Investment Partnership), het CETA (Comprehensive Trade and Economic Agreement) en het TiSA (Trade in Services Agreement) en hun gevolgen op de plaatselijke eenheden (Motie van de heer Axel BERNARD)**

**M. le Bourgmestre** : il n'y a pas d'amendement à ce stade, donc nous avons un texte 40 introduit, le texte 40 est repris dans les documents qui accompagnent l'ordre du jour.

**M. Bernard** : un exemple de démocratie ici il circule un texte sur lequel il y aurait accord de certains groupes politiques pour construire une majorité qui m'amenderait cette motion, mais bon soit.

**M. le Bourgmestre** : non, donc je ne sais pas de quoi parle M. Bernard. M. Bernard allez-y.

**M. Bernard** : M. le Bourgmestre, ben alors je vais vous remercier de ne pas déposer l'amendement disons donc et je vous remercie d'ailleurs aussi d'avoir refusé d'ajourner, d'aménager l'ordre du jour pour permettre ce débat devant les citoyens qui se sont déplacés tardivement, tard le soir, devant ce Conseil, je trouve que c'est pas très sain, c'est pas un très bel exemple pour pouvoir montrer la transparence et la publicité des débats au sein de notre Conseil, je vous remercie beaucoup d'avoir refusé d'aménager cet ordre du jour.

**M. le Bourgmestre** : M. Bernard, personne n'a demandé de modification sur l'ordre du jour

**M. Bernard** : je vous l'ai demandé et vous m'avez empêché de parler, c'était l'objet de mon intervention sur l'ordre du jour

**M. le Bourgmestre** : poursuivez votre intervention

**M. Bernard** : deuxièmement, je ne vous cache pas qu'on est dans une situation un peu particulière où je dois quand même vous dire merci mais cette fois sincèrement après avoir refusé à 3 reprises qu'il y ait un débat sur l'impact du Traité Transatlantique sur notre commune, après des mobilisations courageuses de tous ces citoyens qui ont interpellé ici le Collège, qui ont mobilisé toute une série de citoyens pour pouvoir assister à ce débat. Enfin je dirais il y a le débat que nous attendons depuis longtemps. Alors les choses sont un peu chaotiques parce que nous avons 4 motions

**M. le Bourgmestre** : il n'y en a plus qu'une

**M. Bernard** : il n'y en a plus qu'une et je vais vous dire que je vais soutenir et j'appelle à tous les groupes ici à soutenir ardemment la motion que les citoyens, que le Collectif Schaerbeek zone hors TTIP nous demandent à tous de voter. Et je vous demande qu'on soutienne ce texte à l'opposé de tout autre texte, de tout autre amendement qui viendrait d'ici quelques minutes, quelques heures, etc.

**M. le Bourgmestre** : quelques minutes rassurez-vous

**M. Bernard** : d'abord, je pense qu'il faut signer cette motion parce que ces citoyens nous ont adressé un message extrêmement clair. Ils étaient nombreux ici. Un message en disant : attention, il y a danger. 2. Je rappellerai ici que tous les partis qui sont autour de la table, sauf le MR, ont pris des engagements extrêmement clairs à d'autres endroits, dans d'autres Conseils communaux, dans les organes régionaux et devant toutes les associations et instances de sociétés civiles, tant qu'FDF qu'Ecolo que PS que PTB et que le CDH se sont engagés à tirer la sirène d'alarme, à poser des balises extrêmement claires par rapport à ces négociations et comme ces balises ne sont pas rencontrées d'appeler à la suspension des négociations par rapport à ce Traité Transatlantique. 3<sup>ème</sup> fait que je voulais souligner en introduction de cette motion, c'est qu'il y a pour l'instant un mouvement incroyable de toutes les communes en Belgique et en Europe pour se déclarer zone hors TTIP, actuellement en Belgique il y a déjà 74 communes qui se sont déclarées hors zone TTIP ou en tout cas qui lancent un signal clair qu'il y a

danger de la négociation, et près de la moitié des communes Bruxelloises. Alors pourquoi tant d'opposition, je voudrais citer 4 éléments. D'abord l'ADN de ce Traité, c'est de déréglementer. Le mandat de ce Traité est très clair : on veut supprimer toutes les barrières tarifaires et non tarifaires qui contreviennent au libre échange, au libre commerce. Ça veut dire quoi des barrières non tarifaires : c'est que toute réglementation sociale, sanitaire, de protection de l'environnement, de protection de la santé, de développement des services publics, toutes ces barrières non tarifaires risquent d'être menacées par le Traité Transatlantique et particulièrement les services publics. Quelque chose qui nous tient à mon avis tous à cœur et je ne ferai pas l'insulte de vous lire le mandat mais je vous renverrai juste pour information à l'Article 24 du mandat .....à la Commission Européenne pour montrer que clairement les services publics sont menacés. Troisièmement il y a pour l'instant un 2<sup>ème</sup> Traité qui est discuté et même à un stade .....TTIP en voie de ratification par les différentes instances législatives du pays, c'est de CETA, le Traité d'échange commercial entre l'Union Européenne et le Canada. Comme je l'ai dit, ce Traité est en cours de ratification et toutes les craintes que nous avons à l'égard du TTIP, la déréglementation potentielle, la taxe sur les services publics, le fait qu'il y aurait une Cour Internationale privée qui jugera les infractions à la libre concurrence et au libre commerce, qui pourront condamner les différents pouvoirs, les grandes instances nationales si il y a entrave. Toutes les craintes que nous avons sont comprises déjà dans ce CETA qui est en cours de ratification. Et donc l'avantage de la motion que les citoyens nous ont proposée d'adopter par rapport à tout amendement et d'ailleurs toutes les autres motions que nous avons déposées autant Catherine Moureaux qu'Isabelle Durant que moi-même, c'est que la motion est extrêmement claire tant par rapport au TTIP mais par rapport aussi au CETA qui est en cours de ratification aujourd'hui, c'est un 2<sup>ème</sup> argument important pour soutenir la motion que j'ai déposée, qui est celle des citoyens. 4<sup>ème</sup> élément : c'est qu'il y a cette thèse que les communes seraient d'office non concernées par le TTIP, par le CETA et tous ces Traités Internationaux. C'est complètement faux et je pense que là-dessus vous avez quand même un petit peu évolué M. le Bourgmestre, comme tous les autres membres du Collège.

**M. le Bourgmestre** : je vous demande, il reste 1 minute ?

**M. Bernard** : écoutez, on a le temps un peu hein. Le point 4 du mandat de négociations à la Commission Européenne stipule, c'est un problème compliqué il faut du temps, stipule que les obligations de l'accord engageront tous les niveaux de pouvoirs, de gouvernements. Les communes perdraient donc de facto l'autonomie et donc leurs droits d'interdire les pesticides dans l'espace public, le droit de subventionner les centres culturels anciennement, et bien tout cela serait menacé, tout ça au nom de la dérégulation et du libre commerce. Alors M. le Bourgmestre, je pense qu'aujourd'hui il y a un engagement clair de la part du groupe PS, je ne parle pas en leur nom, ils auront l'occasion de s'expliquer par la suite, du groupe Ecolo et je ne parle pas en leur nom ils auront l'occasion de s'expliquer par la suite et de moi-même pour pouvoir soutenir ce texte des citoyens. Je sais qu'il y a des hésitations de la part du CDH et qu'il y a quelque chose de très paradoxal dans le FDF, ce que vous n'allez pas soutenir aujourd'hui, vous le soutenez ailleurs dont dans des communes extrêmement importantes, qui vos fiefs et donc je trouve qu'il y a ici un appel relativement important à faire que M. Grimberghs, Mahinur, M. Sag, je pense que devez être cohérents par rapport à ce que vous avez dit ailleurs par rapport à l'aspect civil,

**M. le Bourgmestre** : je vais être cohérent M. Bernard, nous avons des règles et quand on a des bonnes règles, il faut les faire appliquer, il ne faut pas déréguler, il faut les faire appliquer. Et nous avons une règle, c'est que chacun à 5 minutes afin que tout le monde puisse avoir la parole et participer au débat et donc je vous remercie d'avoir exposé votre opinion. Je me tourne vers Mme Moureaux qui a également 5 minutes.

**Mme Moureaux** : mes craintes par rapport aux 3 Traités sont les mêmes que le collègue Axel Bernard l'a très bien dit. Si je dois les dénommer, c'est la privation des normes et le nivellement vers le bas des normes, que ce soient les normes environnementales, culturelles, sociales, les normes dans l'enseignement. Nos craintes sont enrichies et nourries aujourd'hui par le processus même, qui est d'une totale opacité, sur la négociation des Traités, utilisée au niveau européen pour faire avancer les textes. Donc légitimement la population aujourd'hui se soulève. La participation à la consultation citoyenne européenne a été massive des Belges, donc ce n'est pas étonnant qu'aujourd'hui, sur ce sujet-là, on ait beaucoup de gens dans la salle et on vous remercie, M. le Bourgmestre puisque quand on est soutenu par des gens, on est plus entendu au niveau du Conseil communal, c'est quand même un peu particulier. Alors il ne faudrait pas se limiter à une simple analyse dans les Traités, "les Etats-Unis contre l'Europe" ou plutôt ici puisqu'on est en Europe, "l'Europe contre les Etats-Unis". Avant tout, la question qui est en cause, c'est comment les multinationales travaillent à des textes, texte après texte - depuis le GATT ça n'a pas cessé - pour rendre de plus en plus efficace la dérégulation et de plus en plus

transfrontalière la dérégulation des normes. L'expérience nous a montré avec la zone ALENA que ce type de texte est négatif pour tous les pays qui participent au processus. Dans le cadre d'ALENA c'était le Canada, les Etats-Unis et le Mexique : les 3 pays ont vu des problématiques naître qui n'existaient pas avant l'instauration de la zone. Si je dois conclure sur le modèle proposé, puisqu'on m'a demandé d'être courte : le modèle proposé c'est toujours le même, c'est la privatisation des normes qui va avec la privatisation des profits et la mutualisation de la pauvreté. La mutualisation de la pauvreté, là on est en plein dans les conséquences sur les communes, et notre commune. Je cite 2 exemples. C'est très évident que ces 3 Traités vont contribuer à asphyxier nos PME. Quelques-unes probablement s'en sortiraient mais les autres pas. Et puis forcément on a déjà un afflux massif suite à certaines mesures dans nos CPAS. On aurait une augmentation de ce type de phénomène si on entrait dans la logique de ces 3 Traités tels qu'ils sont aujourd'hui sur la table de nos Députés Européens. Et donc une diminution de la qualité de vie qui est quand même au centre de ce qu'on veut pour notre commune et la grande majorité des citoyens. Pour conclure : aujourd'hui, ces Traités-là nous ne nous y reconnaissons pas, et nous n'en voulons pas. Schaerbeek ne s'y reconnaît pas et Schaerbeek n'en veut pas!

**Mme Durant** : alors si pour ma part je soutiens le texte déposé au nom du collectif des citoyens, après par ailleurs en avoir déposé un moi-même, un autre qui avait surtout pour but d'ouvrir la voie à l'interpellation citoyenne, c'est parce que je pense que dans un processus aussi peu transparent que celui de la négociation du TTIP, un débat citoyen ou une motion portée par les citoyens ici ou ailleurs c'est démocratiquement salvateur et c'est très utile et c'est très précieux en particulier sur ce Traité, mais y compris sur les autres et dans un contexte général où les citoyens ont plutôt tendances à se décourager, et bien ici il y a un vrai, une vraie mobilisation et je trouve que c'est important d'y faire place. Deuxièmement ça fait 2 ans, un peu plus de 2 ans, que moi je suis l'évolution du TTIP, d'abord au Parlement Européen bien-sûr où j'étais et avec mon groupe, mais aussi maintenant au Parlement Régional avec une motion qu'on a votée contre laquelle d'ailleurs mon groupe a voté parce qu'on la trouvait trop faible, et je pense que depuis ces 2 ans j'ai vu à quel point la mobilisation citoyenne avait pu à différents étages et à différents niveaux apporter certaines modifications. Et il ne faut pas s'y tromper, je pense que le fait que par exemple la fameuse clause ISDF qui est cette clause qui permettrait si elle était adoptée d'avoir des tribunaux privés, arbitraux, elle est aujourd'hui remise en cause c'est grâce aux citoyens, ça c'est sûr. Ceci dit ne nous trompons pas, c'est pas parce qu'on enlève la clause ISDF que le Traité TTIP devient bon et donc ça ne peut pas être l'arbre qui cache la forêt, raison pour laquelle je pense qu'aujourd'hui, ici à Schaerbeek, mais demain ailleurs et dans les autres endroits où Ecolo, mon groupe et Groen auront à se prononcer, nous marquons notre désaccord sur ce Traité et notre demande d'en arrêter la négociation. Dernière chose : je pense que j'avais mis dans le texte que j'avais déposé et qui n'est plus formellement à l'ordre du jour, je pense que ce texte pourrait avoir des incidences fortes sur le plan communal de développement sur lequel on a énormément travaillé sous la précédente législature, sur l'Agenda 21 de la politique des achats et Mme Bijttebier l'a expliqué de façon assez claire lors de la soirée qui a eu lieu au Centre Culturel, pour toutes ces raisons je soutiens le texte qui est déposé au nom du collectif des citoyens et j'espère que nous pourrions être les plus nombreux possible à le soutenir parce que je pense que c'est un signal qui a vraiment du sens, même si bien-sûr nous ne sommes pas directement concernés, même si nous n'avons pas à voter sur le TTIP, je pense néanmoins que le signal qu'on peut donner peut être utile et par ailleurs je pense que ça n'enlève rien à l'excellente collaboration que nous avons ici à Schaerbeek sur les dossiers Schaerbeekoïses, comme on vient de le voir dans les 2 heures de travaux qui nous ont précédées, qui ont précédées ce débat-ci, je vous remercie.

**Mme Querton** : alors au nom de la Liste du Bourgmestre, je remercie les acteurs de la société civile présents et principalement les Schaerbeekoïses qui sont encore dans la salle du Conseil ce soir. Le TTIP crée le débat et je me réjouis de voir que la Commission Européenne ouvre également les débats et envoie même le Directeur général de la DG-Commerce, M. Jean-Luc Demarty pour faire le point sur le TTIP à la demande du Conseil communal de Mons dernièrement. Alors on le sait, on l'a déjà dit, le Conseil communal n'est pas compétent pour traiter du TTIP puisqu'il n'aura pas à le ratifier. Néanmoins, certains aspects peuvent l'impacter, certains aspects ont un intérêt communal. Et sur les matières qui nous intéressent, nous ne voulons pas des effets négatifs qu'engendrerait aujourd'hui l'adoption d'un texte qui ne correspond pas à nos aspirations. C'est pourquoi nous déposons un amendement qui se concentre sur les matières qui concernent la commune. Notamment les 5 points importants repris dans notre amendement. Le 1<sup>er</sup> : le respect de l'économie locale, nous déposons un amendement, voilà, je viens de le dire nous déposons un amendement, notamment le respect de l'économie locale, le fait que les services publics locaux soient exclus du champs d'application du TTIP, le

maintien de hauts standards européens en termes de normes sociales, sanitaires et environnementales et le respect par les entreprises européennes et étrangères opérant sur le marché unique européen, le rejet de la clause d'arbitrage ISDF si il s'avère que le tribunal arbitral dispose de compétences impactant de façons disproportionnées l'autonomie communale et la protection de ses services publics. Enfin, la transparence des négociations en informant les autorités locales et régionales. Pour terminer, je voudrais encore encourager la société civile à continuer le débat au sein d'autres instances : les Parlements Régionaux et le Parlement Fédéral, merci beaucoup.

**M. le Bourgmestre** : merci. Vous me déposez un amendement Mme Querton ? Merci. La parole est à M. Verzin.

**M. Verzin** : M. le Président, chers Collègues, j'avoue que je suis assez étonné de voir comment des partis au demeurant importants sur la scène politique belge, nationale, communautaire, régionale, locale, sont entrain de se faire mener par le bout du nez par un groupuscule d'extrême gauche qui a fait son irruption ici au Conseil communal aux dernières élections. C'est leur choix et je le respecte évidemment, je prends simplement note. Ça m'étonne d'autant plus qu'en juin 2013, sous l'empire du gouvernement précédent, le 1<sup>er</sup> Ministre de l'époque, un certain Elio Di Rupo avait effectivement donné mandat à la Belgique de transférer la négociation sur ce TTIP à la Commission Européenne, fort bien, c'est une décision du gouvernement. La preuve en est qu'aujourd'hui, le nouveau gouvernement a confirmé le mandat en disant que la Belgique continuera à soutenir le TTIP tout en veillant à la transparence Mme Onkelinx, ainsi qu'à la préservation d'un certain nombre d'intérêts sociaux et culturels importants, ainsi qu'à la sécurité alimentaire. Evidemment, si lors de la présentation du programme du gouvernement, vous n'aviez écouté au lieu de chahuter, vous auriez entendu ce que je viens de dire. Pour le reste, on n'est pas au Parlement Fédéral, pour le reste, chers Collègues, le débat mérite plus qu'un affrontement politicien. Je pense que l'Europe est en panne de croissance et d'Europe, comme la Belgique, a besoin comme de points, comme de parts de nouveaux emplois. Et donc de faire en sorte que demain, le volume des échanges économiques augmente, par là le chiffre d'affaires de nos entreprises et donc passer à la défendre et à la promotion de l'emploi. J'aimerais pouvoir terminer mon exposé M. le Bourgmestre. Et donc j'attire votre attention sur le fait que les retombées économiques attendues appellent au niveau européen près de 120 milliards d'euros et au niveau mondial près de 100 milliards d'euros. Est-ce que ça vous dit pour autant qu'il faut s'inquiéter des faits négatifs sur les normes européennes existantes de matières de protections des consommateurs, d'environnements de santé, non parce que le niveau de progressions garanties en Europe est non négociable, c'est dans les termes de la négociation. Il y a-t-il par ailleurs un impact sur les législations en matière de gestions : non plus, puisqu'elles ne font pas non plus partie de la négociation. En ce qui concerne la culture, c'est le Ministre Reynders qui a lui-même lutté pour que l'exception culturelle soit incluse dans le mandat que la Belgique donne à la Commission pour négocier ce partenariat. Enfin, en ce qui concerne les services publics locaux : je pense que la position qui a été exprimée par le Bourgmestre lors de notre précédent Conseil communal et qui demande à l'Union des Villes et des Communes d'Europe de défendre et d'être attentives au maintien de l'autonomie locale et d'agir auprès de la Commission pour que le TTIP n'apporte en rien atteinte à la qualité des services publics locaux et leur autonomie est parfaitement justifiée. En conclusion, le MR évidemment ne pourra pas adhérer à la motion du PTB et soutenue par les 2 autres groupes. Et par contre, nous soutenons effectivement le sens de l'amendement qui a été déposé par Mme Querton, parce que nous soutenons que cette négociation est essentielle pour défendre l'emploi en Belgique et nous attendons aussi du Gouvernement Fédéral, comme des entités fédérées Régions et Communautés, que cette négociation se fasse dans toute sa transparence pour garantir à la fois les droits des consommateurs et la qualité de nos services publics, j'ai dit.

**Mme Özdemir** : M. le Bourgmestre, merci au Collectif citoyens qui s'est mobilisé en masse et qui a déposé cette interpellation aujourd'hui et qui a organisé de longues rencontres, je le sais, et je salue vraiment cette initiative. Par rapport au CDH, nous avons été, notre position est plutôt, nous sommes plutôt à l'aise par rapport au débat sur le TTIP, nous n'avons jamais fuit nos responsabilités. Déjà en février 2015, dès le début de ces négociations, de cette nouvelle phase dans les négociations, nous avons été le premier parti à mettre un pavé politique dans le Schaerbeek info où nous dénoncions justement. Le CDH plaide pour une suspension des négociations du TTIP, donc nous sommes tout-à-fait à l'aise avec notre position. Et tant au niveau Régional qu'au niveau Fédéral qu'au niveau Européen via la voix de notre Député Européen Claude Rollin, nous avons tenu à exprimer les plus grandes réserves quant à la conclusion de cet accord. Notre plus grande inquiétude serait que ce Traité débouche sur une uniformisation d'un

modèle économique et social qui ne correspond pas aux valeurs fondatrices de l'Europe. Et lors du Conseil communal précédent, Denis Grimberghs a aussi ici exprimé la position du CDH par rapport aux Traités Transatlantiques. Cela dit, aujourd'hui nous avons une motion qui a été déposée aujourd'hui et je salue vraiment de cette initiative et des nombreuses rencontres que vous avez organisées autour de ce débat. Mais cela dit, je l'ai exprimé, nous sommes ici dans un Conseil communal et nous avons des compétences communales. Et j'aimerais bien aussi que nous restions de temps en temps dans nos compétences. Je l'ai dit hein, au niveau Fédéral, Européen, au niveau de la Région Bruxelloise j'ai voté une motion contre le TTIP, voilà. Aujourd'hui nous voterons aussi une motion contre le TTIP. Aujourd'hui nous n'allons pas voter en faveur du TTIP quand même, il ne faut pas polariser quand même les idées des personnes, arrêtez, arrêtez, au niveau Régional on a bien vu la position du PS aussi qui commençait à fléchir par ci par là, voilà. Oui nous sommes partenaires de la majorité, nous sommes partenaires de la majorité, voilà.

**M. le Bourgmestre** : pardon, est-ce que je peux vous demander de permettre à Mme Özdemir de terminer son intervention dans le calme, le même calme que tout le monde a accordé aux autres intervenants pour s'exprimer.

**Mme Özdemir** : cela dit, à titre personnel, je m'abstiendrai sur la motion citoyenne parce que tout d'abord je trouve que, je peux voter contre aussi mais je suis profondément attachée quand même à mes valeurs et aux valeurs de mon parti. Ma position n'a pas changée et je vous remercie pour votre attention.

**M. le Bourgmestre** : pardon, si quelqu'un souhaite la parole qu'il me la demande dans le calme. Est-ce que quelqu'un me demande la parole ? Bon, quelqu'un demande-t-il la parole : M. Verzin, M. Goldstein et puis on va voter.

**M. Verzin** : juste un point de clarification pour que les choses soient bien claires pour tout le monde. Est-ce que vous pourriez donner lecture de l'amendement proposé par Mme Querton ?

**M. le Bourgmestre** : je pourrais.

**M. Goldstein** : mais non allez, j'entends

**M. le Bourgmestre** : j'ai demandé qu'on me fasse une copie du texte, moi je ne l'ai pas sous les yeux à l'instant, j'attends qu'il me revienne pour vous donner lecture

**M. Goldstein** : M. le Bourgmestre, vous pouvez gagner tout le temps en espérant que les gens vont quitter la salle, ce n'est pas ça qui va se produire.

**M. le Bourgmestre** : je vous donne lecture du texte

**M. Goldstein** : mais Mme Querton nous l'a lu, elle est aussi alphabète que vous, elle nous l'a lu et on a compris. Donc Mme Querton a très bien lu votre texte

**M. le Bourgmestre** : donc le texte je l'ai distribué, l'amendement de Mme Querton si je comprends bien vise à remplacer la motion déposée par M. Bernard par son texte, d'accord. Cet amendement visant à remplacer tout le texte, il est comme on dit en technique parlementaire plus radical, donc je le soumetts au vote l'amendement. Alors je soumetts au vote l'amendement qui a été introduit. Pardon ? C'est comme ça qu'on travaille M. Bernard. On vient de me demander de passer au vote, je passe au vote M. Bernard. Qui souhaite que l'on vote ? M. Bouhjar, je viens d'entendre une demande de passer immédiatement au vote, ok ? Je veux savoir si cette demande est appuyée ? Qui veut que l'on passe immédiatement au vote, lève la main. Qui souhaite que l'on passe au vote ? Attendez : la question que je pose est de savoir si on continue le débat ou si on fait le vote, ok ? Si on fait le vote, on le fait de la manière dont on fait tous les votes dans toutes les assemblées législatives ou autres, on soumet d'abord au vote les amendements en commençant par les plus radicaux et puis une fois qu'on a une motion amendée ou non-amendée, on fait voter sur le texte de la motion principale. C'est comme ça qu'on travaille dans tous les Parlements, point. Je termine : j'ai reçu, on me l'a exposé, un amendement qui est radical en ce sens qu'il remplace la motion initiale par une autre motion.

**M. Goldstein** : vous jouez sur la procédure. Le FDF en dernière minute ne vient pas avec un amendement mais vient avec une motion nouvelle avec que 4 autres étaient inscrites à l'ordre du jour de manière formelle. Et donc je pense qu'il faut respecter dans ce cas-là l'ordre temporel et faire voter sur la seule des 4 motions inscrites maintenues à l'ordre du jour puisque les 3 autres ont été retirées. Donc il faut d'abord voter sur la motion citoyenne et s'il n'y a pas de majorité sur la motion citoyenne, je comprendrais que vous proposiez alors au vote la 2<sup>ème</sup> motion proposée ce soir.

**Mme Onkelinx** : c'est un certain nombre d'années que je suis au Parlement, effectivement quand il y a 2 textes qui sont en compétition, on vote d'abord sur le texte qui va le plus loin et en ce sens-là c'est la motion citoyenne qui doit être mise au vote en premier.

27.05.2015

**M. Bernard** : je vais évidemment soutenir la proposition d'Yves Goldstein, mais en rajoutant un second point, c'est que considérant si par inadvertance la motion citoyenne devait être refusée et qu'on devrait rentrer dans le vote sur la seconde motion que Mme Querton dépose, il me semble évident qu'il doit y avoir au moins un certain échange, un débat sur les termes qui sont utilisés dans cette motion, parce que outre le fait qu'on ne parle pas de Schaarbeek au TTIP, qu'on ne parle pas de la renégociation, il y a des termes qui sont réellement imbuables dans cette motion et qui sont extrêmement dangereux et je voudrais quand même pouvoir m'exprimer sur certains points, quitte à essayer de changer et les consciences qui sont autour de cette motion.

**M. le Bourgmestre** : j'ai une majorité, j'ai donc une majorité de Conseillers qui souhaitent que l'on vote, que l'on passe au vote, ok : point 1. Point 2 : la motion de Mme Querton proposant de remplacer le texte de la motion déposée par M. Bernard, cet amendement est l'amendement le plus radical, je soumetts cet amendement au vote.

\* \* \* \* \*

**Monsieur Echouel quitte la séance -- De heer Echouel verlaat de vergadering**

\* \* \* \* \*

**Vote à mains levées sur l'amendement déposé par Madame Querton -- Stemming met handopsteken op het amendement van Mevrouw Querton :**

22 voix pour, 20 voix contre et 1 abstention -- 22 stemmen voor, 20 stemmen tegen en 1 onthouding.

L'amendement est approuvé -- Het amendement wordt aangenomen

\* \* \* \* \*

**Madame Alic, Madame Sönmez, Monsieur Koyuncu, Monsieur Dönmez, Madame Onkelinx, Monsieur Özkara, Monsieur Bouhjar, Madame Moureaux, Monsieur Goldstein, Monsieur Van Gorp, Madame Sanhayi et Madame Vriamont quittent la séance -- Mevrouw Alic, Mevrouw Sönmez, de heer Koyuncu, de heer Dönmez, Mevrouw Onkelinx, de heer Özkara, de heer Bouhjar, Mevrouw Moureaux, de heer Goldstein, de heer Van Gorp, Mevrouw Sanhayi en Mevrouw Vriamont verlaten de vergadering.**

\* \* \* \* \*

**Vote à mains levées sur la motion amendée -- Stemming met handopsteken op de geamendeerde motie :**

23 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention -- 23 stemmen, tegen 7 en 1 onthouding

La motion amendée est approuvée -- De geamendeerde motie wordt goedgekeurd

**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Décidé, par 23 voix contre 7 et 1 abstention(s). -- Besloten, met 23 stem(men) tegen 7 en 1 onthouding(en).

**LE CONSEIL COMMUNAL**

*Décidé, par 23 voix contre 7 et 1 abstention(s).*

Vu le mandat relatif à la conclusion avec les États-Unis d'un Partenariat Transatlantique sur le Commerce et l'Investissement, donné par les Ministres européens des Affaires étrangères et du commerce dans le Conseil Affaires Générales du 14 juin 2013 ;

Vu que le TTIP doit s'inscrire dans la continuité des accords commerciaux précédents, qu'il doit avoir pour objectif d'assurer la prospérité économique des deux parties;

Considérant qu'un accord tel que le TTIP ne peut se concevoir que s'il a un impact positif en termes de croissance, de création d'emplois, de soutien au développement d'activités durables et de bien-être de la population;

Considérant que les négociations d'un accord tel que le TTIP devraient s'inspirer du processus ouvert et participatif entamé en 2008 à Schaerbeek pour l'élaboration du Plan Communal de Développement Durable (PCDD), adopté par le conseil communal, après enquête publique;

Considérant que le PCDD constitue une feuille de route pour tous les élus schaerbeekois, un outil stratégique et programmatique;

Considérant que ce plan constitue un réel engagement de long terme pris devant les citoyens schaerbeekois

Considérant la mission donnée par le Gouvernement fédéral à ses représentants dans le cadre des négociations au sein des instances européennes;

Considérant les craintes formulées par la société civile et le débat public à l'égard du TTIP;

Considérant que le TTIP ne doit pas être un instrument de pure promotion du profit des multinationales;

Considérant que les communes peuvent être concernées par les dispositions de cet éventuel futur partenariat mais ne sont pas compétentes pour l'approbation des actes internationaux;

LE CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK

1. Réaffirme son attachement au Plan Communal de Développement Durable et au processus d'ajustement de ce plan qui doit rester dans les mains des autorités communales sous le contrôle du Conseil, dans le cadre des compétences communales
2. Attire l'attention des autorités directement impliquées (fédérales et européennes) dans la négociation du TTIP quant aux inquiétudes formulées par l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale (AVCB) sur le besoin de clarté des points particuliers suivants :
  - Le respect de l'autonomie locale;
  - Le fait que les services publics locaux soient exclus du champ d'application du TTIP
  - Le maintien de hauts standards européens en termes de normes sociales, sanitaires et environnementales et leur respect par les entreprises européennes et étrangères opérant sur le marché unique européen;
  - Le rejet de la clause d'arbitrage ISDS, s'il s'avère que le tribunal arbitral dispose de compétences impactant de façon disproportionnée l'autonomie communale et la protection de ses services publics
  - La transparence des négociations en informant les autorités locales et régionales
3. Demande à l'AVCB, dont la commune de Schaerbeek est membre, de relayer les inquiétudes, demandes et attentes des pouvoirs locaux concernant le TTIP à l'Association-coupole des pouvoirs locaux, le Conseil des communes et Régions d'Europe (CCRE), qui mènera une action de lobby auprès des instances européennes compétentes.

\* \* \*

**Monsieur Bernard quitte la séance et Monsieur Echouel entre en séance -- De heer Bernard verlaat de vergadering en de heer Echouel treedt ter vergadering**

\* \* \*

QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN

Ordre du jour n° 41 -- Agenda nr 41

**Situation sur le survol de Schaerbeek depuis la mise en oeuvre du moratoire (Question de Madame Mahinur OZDEMIR)**

**Situatie op de geluidsoverlast in Schaarbeek sinds de inwerkingtreding van het moratorium  
(Vraag van Mevrouw Mahinur OZDEMIR)**

**M. le Bourgmestre** : nous vous écoutons s'il y a assez de silence et M. Guillaume vous répondra. Attendez encore 2 secondes : Mme Özdemir.

**Mme Özdemir** : alors depuis le 2 avril, le moratoire sur la 6<sup>ème</sup> phase du plan Wathelet est d'application, la 6<sup>ème</sup> phase, la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat, donc le plan Wathelet est d'application. Entre le 2 avril : s'il vous plaît le calme maintenant, excusez-moi vraiment, on doit continuer à travailler

**M. le Bourgmestre** : Mesdames et Messieurs, est-ce que je peux vous demander de nous permettre de continuer à travailler dans le calme, merci, Mme Özdemir.

**Mme Özdemir** : donc depuis le 2 avril le moratoire sur l'ex plan Wathelet est d'application, le plan dit Wathelet est d'application. Entre le 2 avril et jusqu'au 10 mai M. le Bourgmestre, les 2 sonomètres situés sur le territoire de notre commune ont enregistré près de 300 évènements acoustiques, donc 300 évènements sonores nocturnes entre 22 h. et 7 h. du matin. Cela dure, cela équivaut à un bruit de plus de 65 décibels et ce durant plus de 10 secondes et près de 2.000 évènements acoustiques en journée. Vous l'aurez constaté, la situation ne s'est certainement pas améliorée depuis le plan Wathelet. Certaines nuits sont franchement difficiles pour de nombreux Schaarbeekois et c'est comme si vous étiez à 5 m. d'une tondeuse électrique pendant plus de 10 secondes, c'est vraiment intenable. Mme Moureaux qui était là je pense, qui a interpellé Mme Galant sur Twitter aurait pu aussi témoigner. Alors dès lors M. le Bourgmestre, sachant aussi que dès cet été des travaux auront lieu sur le site de l'aéroport, du coup les nuisances seront continueront de plus en plus fort

**M. le Bourgmestre** : s'il vous plaît, nous vous écoutons Mme Özdemir

**Mme Özdemir** : et en plus de ça, sachant

**M. le Bourgmestre** : M. de Beaufort, n'intimidez pas cette jeune fille s'il vous plaît

**Mme Özdemir** : M. le Bourgmestre, mes questions sont les suivantes. Quels sont les effets du moratoire sur Schaarbeek ? Est-ce que la Ministre Galland vous a contacté en tant que Bourgmestre d'une commune survolée pour évoquer notamment de probables solutions, j'ai l'impression que. Qu'en est-il de l'application des normes Gosuin sur Schaarbeek ? Avez-vous pris contact avec d'autres communes concernées par le plan Galant : je pense à Evere, Woluwé-Saint-Lambert et Woluwe-Saint-Pierre. Une action en justice éventuellement avec d'autres communes contre ce plan qui n'a pas de calendrier est-elle à l'ordre du jour, je vous remercie pour vos réponses.

**M. le Bourgmestre** : c'est M. Guillaume qui suit ce dossier et qui va vous répondre avec plaisir.

**M. Guillaume** : voilà je vais donc répondre dans l'ordre de vos questions. Alors 1<sup>ère</sup> question : quelles sont les effets du moratoire sur Schaarbeek ? Les effets sont globalement identiques pour Schaarbeek, à savoir que nous subissons encore et toujours des nuisances à cause du survol d'avions, je vais citer aussi quelques chiffres tout à l'heure, mais donc en gros c'est plus ou moins le même niveau sonore. Le virage à gauche court, enfin dit court, vers les balises LMO et SPI est maintenu alors qu'il devait être clairement supprimé selon le jugement en cessation environnementale. Ce virage qui survole Schaarbeek voit son impact sonore encore aggravé par le fait qu'on y rajoute comme avant le 6 février 14, ça c'était prévu, tous les gros porteurs de plus de 136 tonnes. Par contre le virage long a lui bien été supprimé comme le voulait le Tribunal et donc Etterbeek, Auderghem et Boitsfort ne sont en principe plus impactés. Les gros porteurs en particulier vont plus loin pour atteindre les 1.700 pieds pour virer et donc survolent plus profondément le territoire régional. Le virage à gauche est moins précis, ce qui induit que le couloir est plus large qu'avant. Ainsi le virage court, je mets toujours court entre guillemets, à gauche comporte-t-il des tracés à périmètres larges au-dessus de la gare de Schaarbeek et puis au-dessus de Meiser, alors qu'il devrait normalement être directement au-dessus de Meiser. 2<sup>ème</sup> question : la Ministre Galant vous a-t-elle contacté en tant que commune survolée afin d'évoquer notamment de probables solutions. Alors là je suis formel : nous n'avons jamais été contactés par la Ministre ou son Cabinet. Nous avons appris par la presse, en début du mois de mai, donc notamment La Libre du 6 mai 2015 que la Ministre Galant était à la recherche d'une solution structurelle afin de parvenir à une répartition équitable des nuisances sonores provoquées par les avions donc au départ et à destination de Brussels-Airport, mais aucun courrier. La Ministre Galant a annoncé par voie de presse également des mesures susceptibles de faire baisser le niveau de bruits, notamment qu'elle a donné ordre à Belgocontrol d'élargir la procédure

27.05.2015

d'atterrissage en CDO, à savoir en descente continue plutôt que par paliers, ce qui réduirait le bruit des avions en approche de quelques décibels, mais ça il s'agit surtout des atterrissages qui nous concernent moins. Nous avons aussi appris que DHL devrait à l'avenir augmenter fortement le trafic de fret au départ de Brussels-Airport. Malheureusement, Mme Galant a rétabli aussi partiellement les vols de nuits au départ de la 25 G. Des décollages depuis la 25 G, donc non concernés par le Jugement du 31 juillet 14, vers les balises SOPOK, PITES et ROUSY sont à nouveau autorisés depuis la piste 25 G avec virage à gauche sur Bruxelles à partir de l'altitude de 1.700 pieds de nuit entre 23 et 6h.

Réponse interrompue par l'alarme

\* \* \*

**La séance est suspendue de 22 heures 44 minutes à 22 heures 55 minutes -- De raad wordt opgeheven van 22.44 uur tot 22.55 uur.**

\* \* \*

**Ordre du jour n° 84 -- Agenda nr 84**

**L'interdiction des quads. (Question de Madame Barbara TRACHTE)**

**Het verbod op de quads (Vraag van Mevrouw Barbara TRACHTE)**

Ce point a été reporté. -- Dit punt wordt uitgesteld.

**Ordre du jour n° 85 -- Agenda nr 85**

**L'interdiction de circulation des quads dans notre commune (Question de Monsieur Seydi SAG)**

**Het verbod om met quads rond te rijden in onze gemeente (Vraag van de heer Seydi SAG)**

Ce point a été reporté. -- Dit punt wordt uitgesteld.

**La séance publique est levée à 23 heures et 5 minutes -- De openbare vergadering wordt beëindigd om 23.05 uur.**